



ATLAS DE LA
BIODIVERSITÉ
COMMUNALE

Surzur

Atlas de la
Biodiversité communale

01/

CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

- 1. Le territoire Surzurois page 4
- 2. Les documents de planification et de gestion page 8

02/

LES HABITATS À ENJEUX

- 1. Les habitats à enjeux de conservations page 12
- 2. Les autres habitats page 17
- 2. La Trame Verte et Bleue page 21

03/

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

- 1. La Flore page 27
- 2. La Faune page 28
 - Oiseaux page 28
 - Reptiles page 33
 - Amphibiens page 34
 - Mammifères page 35
 - Invertébrés page 37
 - Poissons page 40

04/

DIAGNOSTICS ET ENJEUX

- 1. Végétation de prés-salés & milieux associés page 42
- 2. Les landes page 46
- 3. Les Prairies page 52
- 4. Les habitats aquatiques page 58
- 5. Le bocage page 64
- 6. Les boisements page 67
- 7. Les habitats urbains et jardins page 70
- 8. Les carrières page 74
- 9. Les espèces exotiques envahissantes page 74

ANNEXE /

Page 78



Surzur
Atlas de la Biodiversité
Communale

01

CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

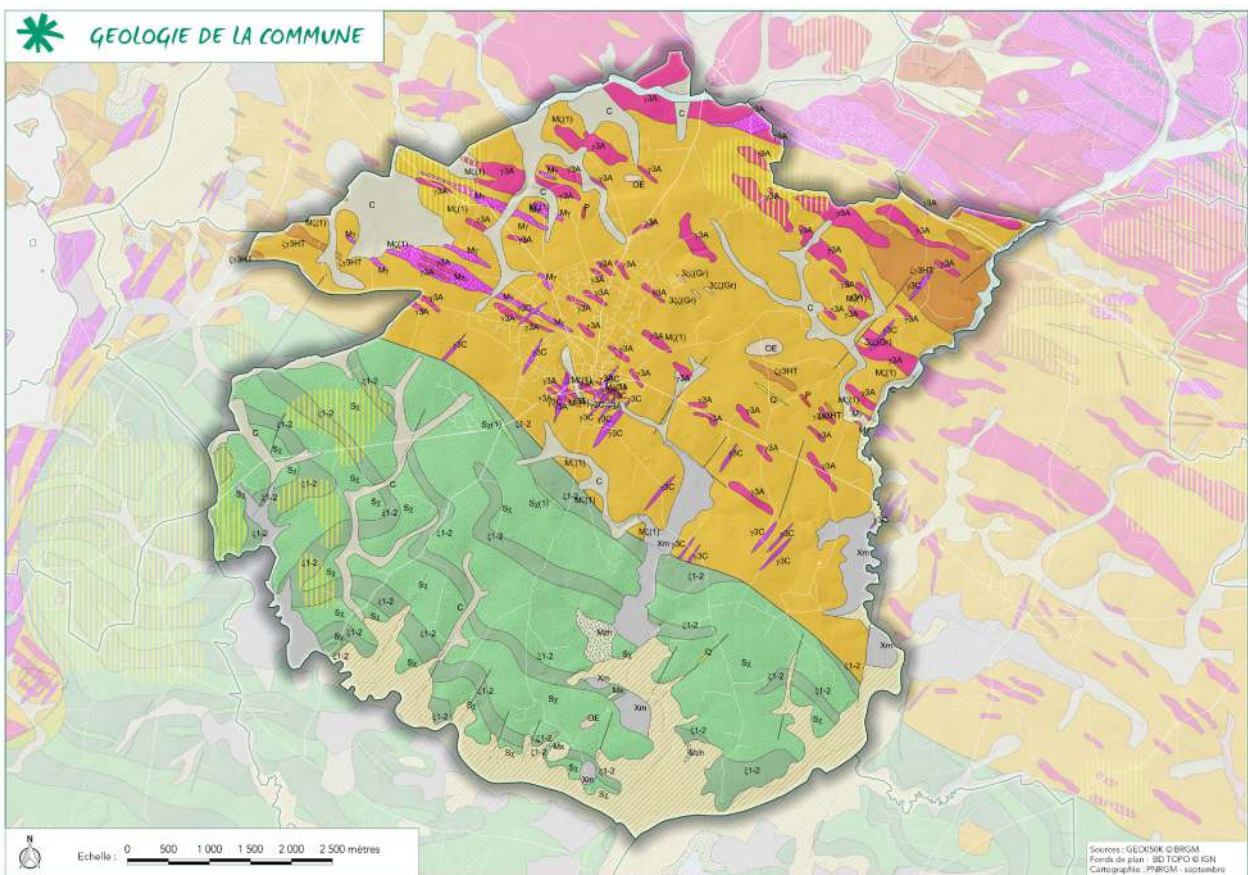
1. Le territoire Surzurois

Surzur compte près de 5 000 habitants sur son territoire. Elle bénéficie de la proximité avec la presqu'île de Rhuy et Vannes, ce qui en fait un territoire dynamique et riche. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Sa façade maritime, que l'on ne perçoit pas d'entrée, et son étendue (57,29 km²) marient harmonieusement marais de la rivière de Pénerf et campagne verdoyante, ostréiculteurs et agriculteurs. Du long de la rivière de Pénerf s'étend une zone de marais où nichent de nombreux oiseaux.

Géologie

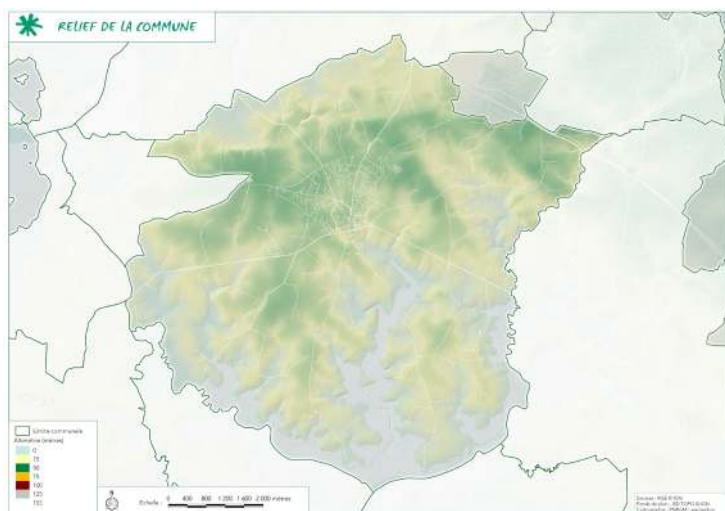
La commune de Surzur présente un relief plutôt vallonné pour une commune littorale. Le point haut de la commune se situe au nord-est de celle-ci. Les étiers rentrent cependant profondément vers le cœur de la commune. La partie sud-

ouest de la commune est en surplomb des marais et offre ainsi des vues intéressantes. Surzur se caractérise par deux grands types de formations géologiques : des sables et graviers sur ses parties Nord et Est et des micaschistes sur ses parties sud et ouest.



Légende en annexe

CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE



carte du relief

les différents types de végétations

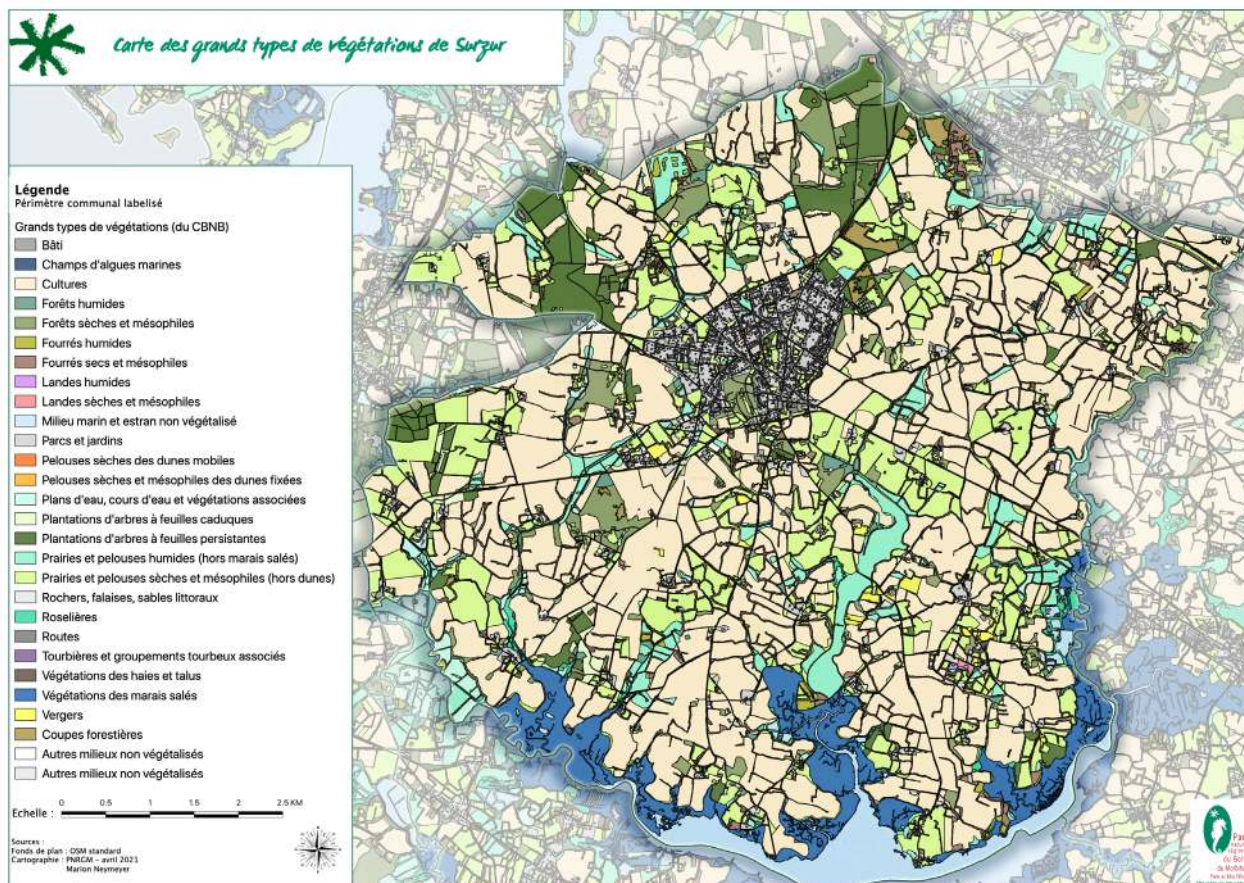
La richesse du paysage de Surzur est un atout pour la commune car elle héberge de nombreuses espèces, présentes annuellement ou de passage (comme certains oiseaux migrateurs).

Surzur est dominé par de la culture qui occupe 44 % du territoire. Au nord, on retrouve trois boisements de Kerlamio au Grégo. La commune est surtout connue pour ses 300 ha de marais qui s'étendent le long de la rivière de Penerf ; on peut y apercevoir des Spatules blanches se reposer ou encore un Balbuzard pêcheur en chasse. Ce territoire est encore bien bocager puisqu'il couvre 7 % de l'espace, on y recense près de 460 km de haies. Ces espaces permettent notamment à la faune de se déplacer pour trouver de la nourriture, s'abriter et se reproduire. Les prairies sont à dominance sèches ou mésophiles.

On retrouve quelques reliquats de landes sèches et fourrés secs et humides de part et d'autre de la commune (environ 70 ha), même chose pour quelques vergers localisés au sud de la commune (24 ha).

Les grands types de végétations - CBNB 2020

Milieus anthropisés (bâti, route)	7 %
Milieus ouverts (prairies)	24 %
Milieus semi-ouverts (landes, fourrés)	1 %
Milieus fermés (forêts)	10 %
Cultures	44 %
Milieus aquatiques (cours d'eau, points d'eau)	11 %



CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

Les espaces naturels protégés sur la commune

Plusieurs dispositifs de protections sont présents sur la commune, avec des déclinaisons et des objectifs différents.

Site RAMSAR

Le site Ramsar du golfe du Morbihan intègre plusieurs entités distinctes : le golfe du Morbihan proprement dit, la rivière de Pénérf, le marais de Suscinio, la rivière de Saint-Philibert.

Le golfe représente le second plus grand ensemble d'herbiers de zostères de France, notamment pour *Zostera noltii* et accueille d'importantes populations d'oiseaux hivernants (anatidés et limicoles). Les zones humides périphériques du golfe sont composées d'anciens marais salants et lagunes à *Ruppia*, de prés salés et prairies humides. Ces zones jouent un rôle majeur notamment pour la nidification de diverses espèces d'oiseaux d'eau (anatidés, limicoles, laridés et sternidés).

L'intérêt du site vaut aussi par la présence d'un important étang eutrophe comportant des groupements très caractéristiques ainsi que des espèces rares (étang de Noyal). La rivière de Pénérf se trouve à l'est du golfe du Morbihan et constitue une entité distincte du golfe du Morbihan d'un point de vue hydrologique et géomorphologique, mais complémentaire d'un point de vue écologique, surtout pour les oiseaux d'eau, particulièrement les limicoles, qui transitent d'un site à l'autre selon les marées. La rivière de Pénérf présente est composée de prés salés, de marais maritimes saumâtres et continentaux (Suscinio, Landrezac, Caden...) organisés autour de l'estuaire de Pénérf, de cordons dunaires (Penvins), de

pointes rocheuses (Penvins) et de platiers rocheux (Plateau des Mâts) (source : ONCFS).

Les sites Natura 2000

Le secteur de la rivière de Pénérf et des marais de Suscinio est concerné par 2 sites Natura 2000 :

- une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;
- une Zone de Protection Spéciale (ZPS).

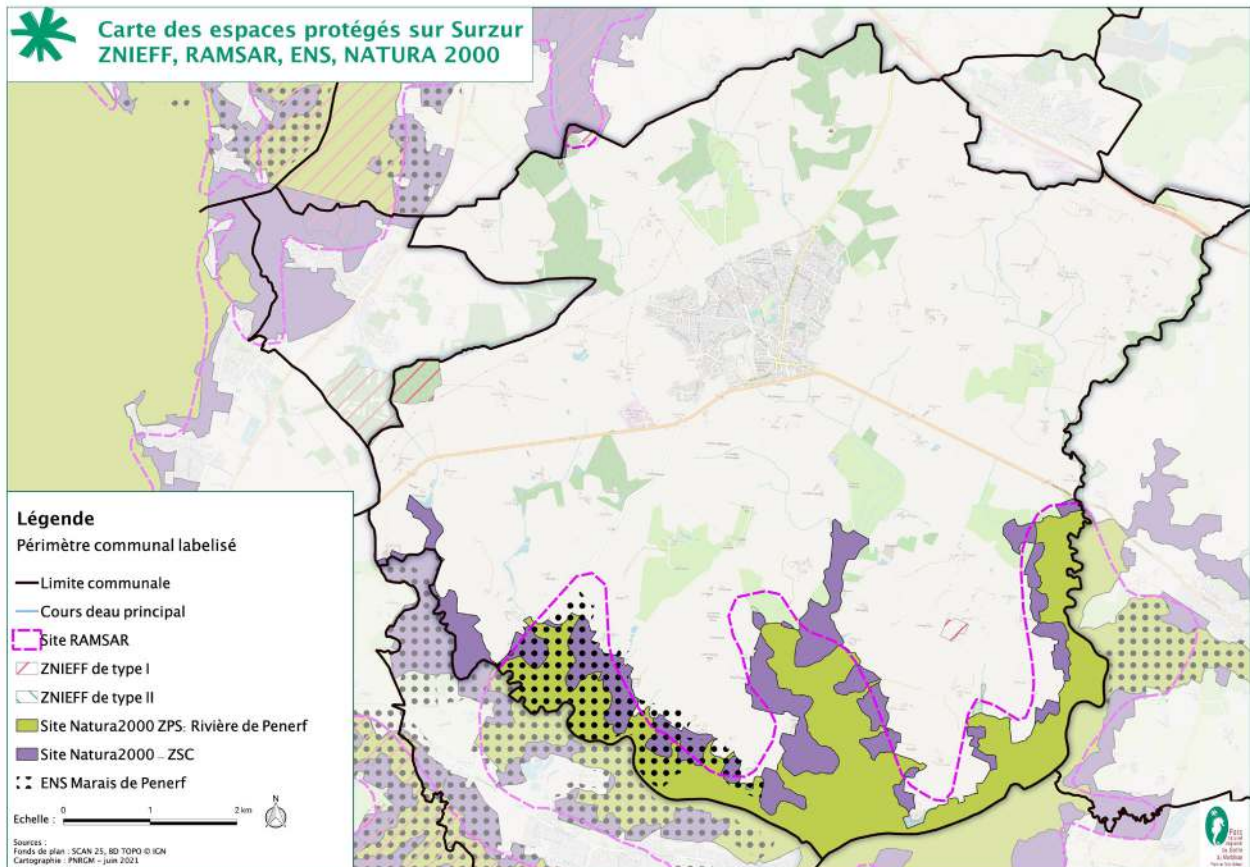
La ZSC « Rivière de Pénérf, marais de Suscinio » suit les contours de la rivière et de ses multiples étiers, s'étend jusqu'aux marais de Suscinio et intègre la façade atlantique.

Le périmètre de la ZPS « Rivière de Pénérf » est proche de celui de la ZSC sur le pourtour terrestre, mais n'intègre pas la façade maritime de Sarzeau et s'étend plus au large de Damgan.

Ces sites sont composés de vastes prés salés, de marais maritimes saumâtres et continentaux (Suscinio, Landrezac, Caden...) organisés autour de l'estuaire de Pénérf, de cordons dunaires (Penvins), de pointes rocheuses (Penvins) et de platiers rocheux (Plateau des Mâts). C'est un site de grande importance pour les oiseaux. Il fonctionne en complémentarité avec le Golfe du Morbihan et l'estuaire de la Vilaine.

Une infime partie de la ZSC « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuy » se situe sur la commune de Surzur, au niveau de l'étang de Noyal. Seules quelques espèces d'intérêt communautaire y sont recensées.

Le Document d'Objectif détaille les enjeux et les actions définis sur ces sites.



ZNIEFF de type I : Les landes de Lamblat

Les landes de Lamblat sont composées principalement de landes mésohygrophiles. L'abondance de la Bruyère cilié témoigne du caractère océanique tempéré de cette lande. Deux espèces déterminantes (*Gentiana pneumonanthe* et *Coeloglossum viride*) ont été recensées. Leur maintien est lié à la gestion extensive de la zone et à la fauche de chemins à travers la lande. Les stations de *Gentiana pneumonanthe* et d'*Orchis grenouille* ont été localisées sur ces zones fauchées. La composition floristique des chemins fauchés est sensiblement différente d'une lande et peut être rapproché d'une prairie acide à *Molinie* (prés humides acidiphiles thermo-atlantiques sur sol à assèchement estival des cahiers d'Habitats Natura 2000). La zone est également propice aux reptiles dont 3 espèces ont été recensées : le Lézard vert, le Lézard vivipare et la Vipère péliade. La zone ne fait pas l'objet d'une protection spécifique. L'ancien périmètre de ZNIEFF contenait les prairies pâturées au sud de la lande (source : INPN).

ZNIEFF de type I : Les landes de Lezuis

La zone est constituée principalement de boisements de conifères et de zones de landes. La présence de la Bruyère vagabonde (*Erica vagans*) qui est ici proche de sa limite nord de répartition renforce l'intérêt de cette ZNIEFF. Plusieurs types de landes sont présents : des landes anglo-armoricaines à *Ulex gallii* et *Erica ciliaris* aux landes humides méridionales *Erica tetralix* et *Erica ciliaris*. La plupart de ces milieux sont en cours d'embroussaillage. Les fruticées à *Prunus spinosa* ou à *Ulex europaeus* se développent rapidement. Des prairies humides ont été inventoriées dont certaines font l'objet de plantations d'*Aulne glutineux*. Des prairies réensemencées et des cultures sont également présentes (source : INPN).

L'état de conservation des landes est plutôt mauvais (plantations de conifères, mises en culture). Néanmoins, l'ouverture de chemins forestiers permet de préserver de belles stations d'*Erica vagans*. L'espèce se maintient également dans des boisements lâche de conifères ou sur certains talus exposés au sud. La diversité des milieux est favorable aux chiroptères : trois espèces ont été recensées en 2009 dont deux sont déterminantes (*Pipistrelle commune*, *Oreillard roux* et *Barbastelle d'Europe*) (source : INPN).

ZNIEFF de type I : Etangs de Noyal

Le site est majoritairement composé par l'étang (eaux stagnantes) et ses bordures. Plusieurs sites d'intérêts intersectent le périmètre de la ZNIEFF: site inscrit, zone RAMSAR et ZSC, toutes trois intitulées «Golfe du Morbihan». Les queues d'étang composées de roselières, de peuplements de grandes laïches et globalement de végétations de ceinture de bord des eaux sont des sites propices à la Loutre d'Europe, présente sur le site. La grande étendue d'eau est utilisée par les oiseaux, notamment en période de migration (nombreux anatidés, Balbuzard pêcheur, Guifette noire...) et par les chauves-souris (*Murin de Daubenton*, *Petit Rhinolophe*). Concernant la flore, deux espèces déterminantes ont été relevées : *Utricularia australis* et *Wolffia arrhiza*. L'état de conservation de l'étang est bon. La taille de l'étang est un avantage certain pour le non dérangement de la faune (oiseaux d'eau et Loutre d'Europe notamment). Le développement de roselières en bordure de l'étang permettrait d'augmenter les zones de refuges (source : INPN).

ZNIEFF de type II : Etier de Penerf

Les zones humides de l'embouchure de la rivière de Penerf ont un fort intérêt d'un point de vue :

- Ornithologique : nidification d'oiseaux peu courants en Bretagne, Aigrette garzette, Echasse blanche, Chevalier gambette, Avocette ;
- Internationale pour la Spatule blanche : entre 55 et 155 individus en migration pré-nuptiale, 20 à 25 en hivernage ;
- Mammalogique : présence de la Loutre d'Europe.
- Botanique : une espèce d'intérêt européen (*Rumex maritimus*), 3 espèces figurant au livre rouge des espèces menacées du massif armoricain (source : INPN).

Espace Naturel Sensible :

Au niveau de l'étier de Caden jusqu'à Pentès, au sud de la commune, existe un grand secteur de préemption d'ENS

2. Les documents de planification et de gestion

Le Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du conseil municipal du 7 juin 2016, les élus de Surzur ont décidé de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il a été approuvé le 7 octobre 2019. Le PLU fixe le règlement qui s'applique à l'ensemble du territoire communal. Cet outil a pour vocation de définir les grandes orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en cohérence avec le développement durable (PADD).

Le règlement fixe les règles générales de servitudes dont celles régissant le patrimoine naturel. Les zones naturelles et forestières (N) correspondent à des secteurs, équipés ou non, protégés en raison de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

Elles se décomposent en 4 sous-secteurs :

- Na : Parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.
- Nf : Massifs boisés concernés par un plan de gestion

- Npv : secteur destiné à la production d'énergie solaire
- Nds : Espaces terrestres et marins (Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique (articles L121-23 à L121-25 et R121-4 du code de l'urbanisme).

En complément du zonage, plusieurs éléments sont également protégés pour des motifs d'ordre écologiques (L.151-23 du Code de l'Urbanisme). Ces éléments sont cartographiés sur les planches du règlement graphique :

- Les cours d'eau,
- Les haies,
- Les zones humides.

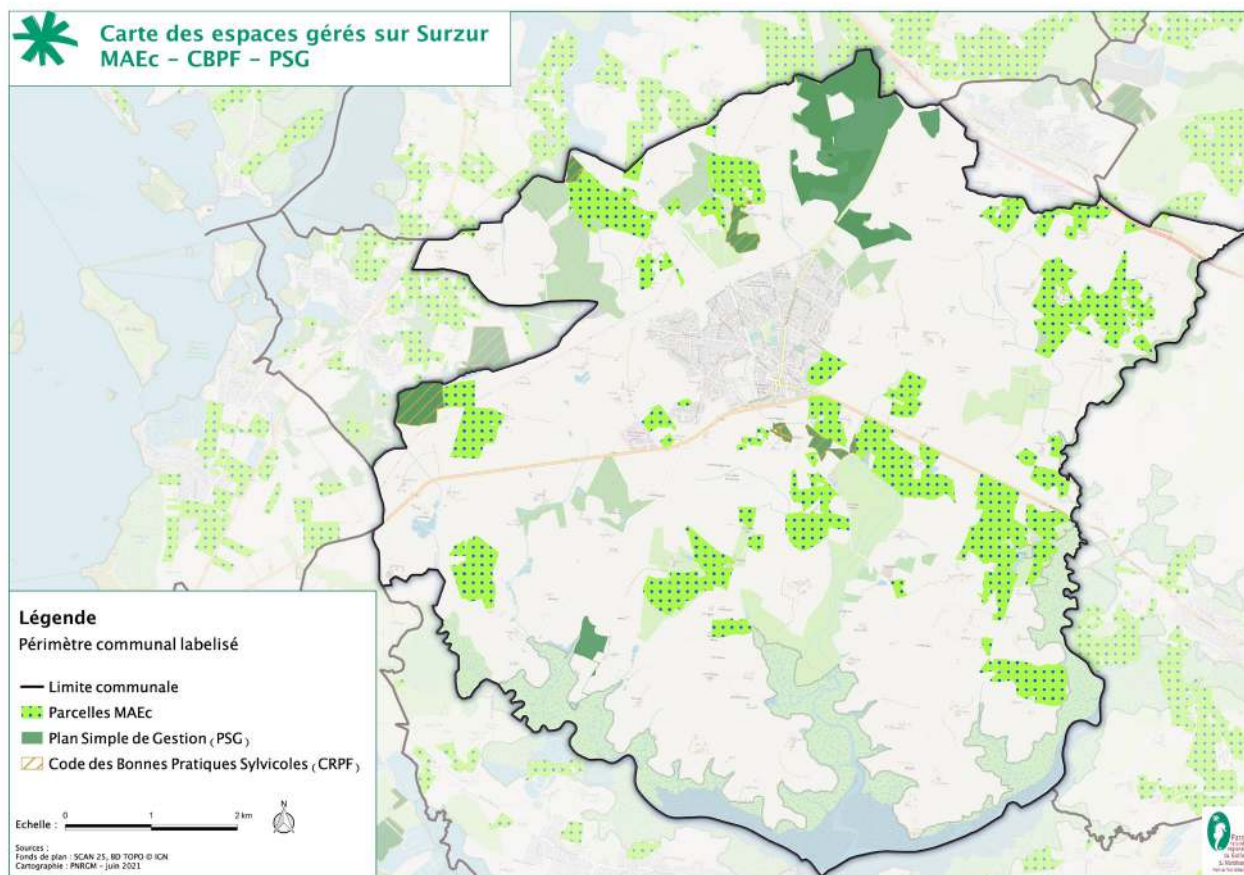
En complément, sont également classés certains boisements protégés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme, en Espace Boisé Classé (EBC)

source PLU et PADD Surzur

Les plans de gestion des espaces naturels de la commune

Plusieurs secteurs de la commune font l'objet d'une gestion spécifique, cadrée par un cahier des charges ou un plan de gestion. On peut citer les parcelles agricoles engagées en

mesure agroenvironnemental et climatique (MAEC) ou les parcelles forestières engagées en plan simple de gestion (PSG).



Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques :

Les Mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé de la PAC pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique (source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

Sur Surzur, environ 130 îlots PAC, pour un total de plus de 1 200 hectares sont concernés par ces mesures :

- près de 16 ha sont engagées en MAEC pour la conversion

vers l'agriculture biologique,

- environ 33 ha sont engagées en MAEC pour le maintien en l'agriculture biologique,
- 540 ha sont engagées en MAEC Système Polyculture-Elevage. Les exploitations éligibles à cette Maec doivent :
 - disposer d'un nombre minimal d'Ugb herbivores ;
 - consacrer une part minimale d'herbe dans la Sau ;
 - limiter la part maximale de maïs dans la surface fourragère;
 - ne pas retourner des prairies naturelles ;
 - ne pas dépasser un niveau maximum d'achat de concentrés pour l'alimentation des animaux ;
 - limiter les traitements phytos sur la partie cultures de l'exploitation.
- 16 ha en MAEC localisée (engagement unitaire sur certaines parcelles en fonction de l'enjeu du territoire), dont certaines pour des enjeux de biodiversité.

Le Plan Simple de Gestion :

Le plan simple de gestion est un inventaire de la propriété accompagné d'une programmation des travaux et des coupes nécessaires pour chaque parcelle. Il constitue un véritable outil pour le propriétaire dans le suivi de ses peuplements.

Il est obligatoire quand des boisements privés ont une surface supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant, et pour tout ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 ha (source : CNPF).

7 parcelles sont concernées par cet outil, situé essentiellement autour du château du Grézo pour près de 160 ha.

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles :

Le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) est un document conçu pour permettre aux propriétaires de parcelles boisées ne relevant pas obligatoirement d'un plan simple de gestion de disposer d'une garantie de gestion durable adaptée à la taille de leur propriété.

Il constitue pour le propriétaire à la fois un guide technique puisqu'il propose différents itinéraires sylvicoles, et un engagement. Il se compose de 8 fiches, chacune présentant un type de peuplement et ses possibilités de gestion. Le propriétaire y adhère pour 10 ans en indiquant : les parcelles concernées avec les fiches qu'il s'engage à suivre et le programme des coupes et travaux prévus (source : CNPF).

5 parcelles sont concernées à Surzur, pour un total de 48 ha suivant le CBPS.



**Atlas de la Biodiversité
Communale
Surzur**

02

LES HABITATS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Une mosaïque d'habitats compose la commune de Surzur, notamment des habitats agro-pastoraux type cultures et landes, mais aussi des prairies humides, des habitats forestiers et des habitats littoraux, dont les marais et les prés-salés.

1. Les habitats à enjeux de conservation

Les prés-salés et milieux associés (marais, vasières, roselières, lagunes)

Ces habitats correspondent aux espaces qui subissent périodiquement une influence des eaux salées à saumâtre et se rencontrent naturellement au niveau des estuaires. Ils sont répartis selon un gradient d'influence des marées depuis la slikke jusqu'aux prairies subhalophiles et roselières. On les retrouve également, de manière moins structurée, au niveau d'anciens marais salants à l'abandon, qui se rétablissent progressivement dans leur état naturel grâce à des phénomènes d'érosion et de sédimentation. Ces milieux se retrouvent sur les différentes communes littorales de l'ABC (Pluneret, Vannes, Surzur et Ambon).

Les lagunes correspondent à des étendues d'eau salée côtières, peu profondes, de salinité et de volume d'eau variables. On retrouve des lagunes naturelles, occupant des dépressions littorales alimentées par de la mer, et des lagunes anthropiques issues de la dégradation d'anciens marais aménagés par l'homme. En Rivière de Pénerf, beaucoup de lagunes correspondent à d'anciennes salines ou marais endigués.

Les roselières salines s'observent le long de certains de ces estuaires, remontant vers les terres ou dans des dépressions

arrière-littorales. Ces habitats hauts et denses sont structurés par des végétations pauvres en espèces végétales.

Le shorre correspond à la partie haute de l'estran qui n'est immergé que lors des grandes marées. Souvent appelé prés-salés, il est subdivisé en trois étages, le bas, moyen et haut shorre. Ces habitats sont plus ou moins densément couverts d'une végétation assez basse.

La slikke correspond à la zone de vase située entre la limite des plus basses mers et la limite de pleine mer des mortes eaux. Elle est donc inondée à chaque marée haute. Les sols vaseux sont très découverts, clairsemés d'une végétation mono-stratifiée.

Dans la zone la plus basse de l'estran, on observe des étendues de vasières nues, propices au développement de nombreux organismes, et reconnu pour leur forte production biologique.

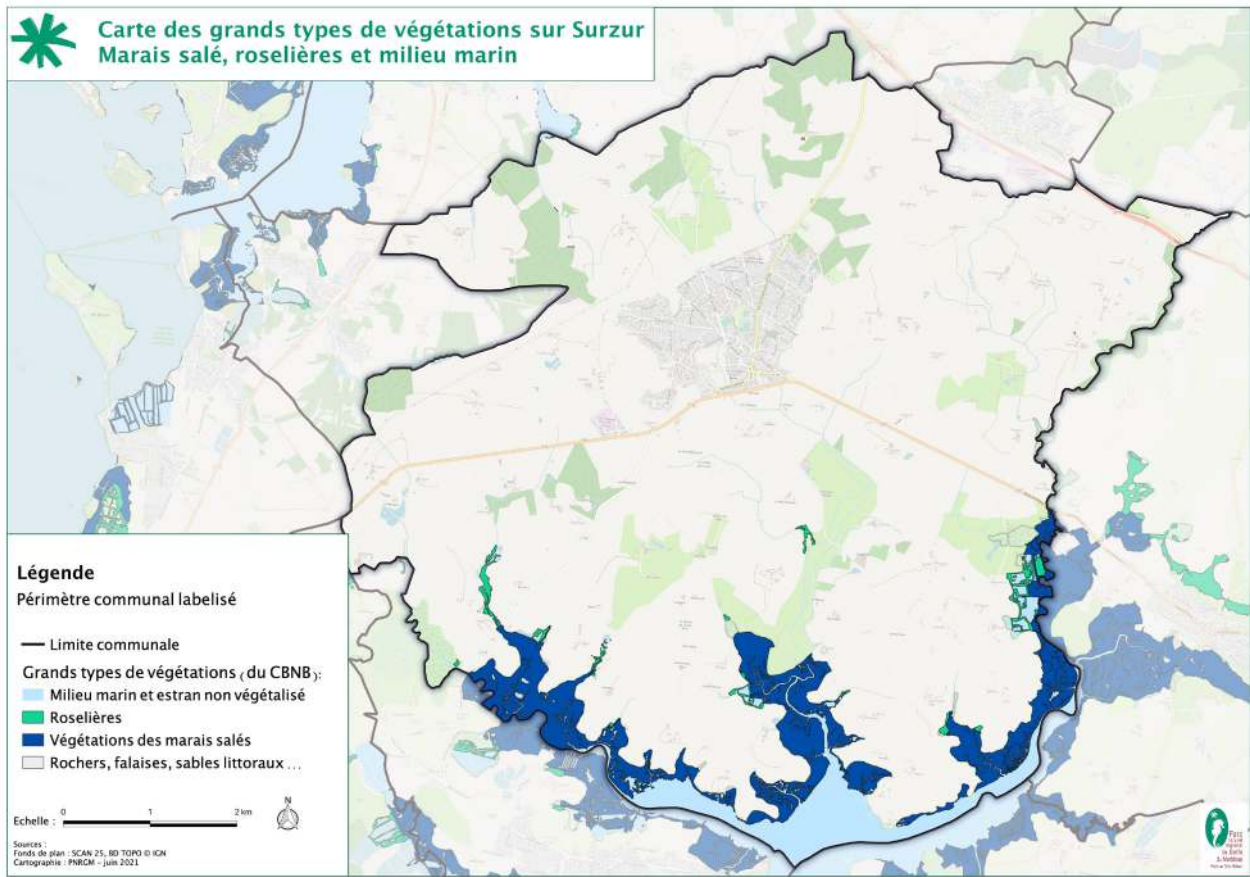
Tous le sud/sud-est de la commune bénéficie d'habitats de prés-salés grâce à l'estuaire de la rivière de Pénerf. En tout, ce sont 302 ha de marais salés et 23 ha de roselières qui bénéficient de protections (site Natura 2000, RAMSAR) grâce à leur richesse faunistique et floristique.

Préconisation générale :

Le Document d'Objectif des sites Natura 2000 détaille des actions à mettre en oeuvre. On peut citer les préconisations générales suivantes :

- Eviter le piétinement, en particulier par les bovins
- Surveiller l'expansion de la *Spartine anglaise* et du *baccharis*
- Préserver les prés-salés des aménagements : zone d'échouage ou d'hivernage, zone conchylicoles, etc.
- Améliorer la gestion cynégétique de certains marais





les landes dont les landes humides

Les landes, végétations dominées par des sous-arbrisseaux, constituent aujourd'hui un des paysages typiques de la Bretagne, en particulier lors de leur floraison en été. Elles ont été façonnées, pendant plusieurs siècles, par les activités humaines (pâturage, écobuage, fauche...). Ces landes sont appelées landes secondaires ou semi-naturelles car ce sont les pratiques humaines, qui permettent leur maintien en bloquant la dynamique naturelle du milieu qui évoluerait, dans la plupart des cas, spontanément vers une forêt.

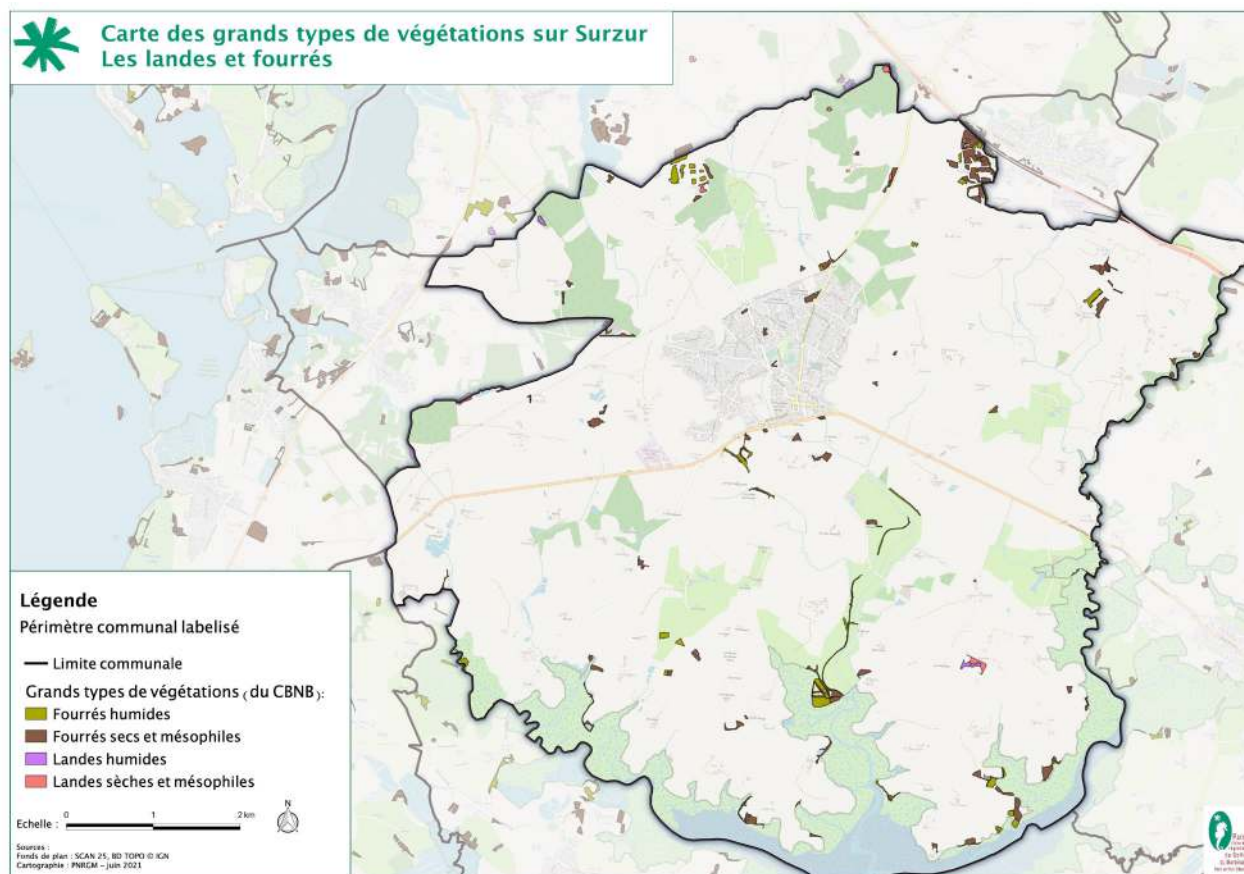
Ceci n'enlève en rien la qualité de ces milieux caractérisés par leur oligotrophie propice au développement d'une faune et d'une flore typique et unique à ces espaces. Néanmoins,

ces activités humaines ont pour la plupart été abandonnées depuis plusieurs décennies. Ainsi, hormis sur quelques grandes étendues situées principalement dans les terres, ces landes ne recouvrent plus que de faibles surfaces, en particulier sur le territoire du PNRGM. Leur conservation et restauration apparaît donc comme un enjeu majeur pour la préservation du patrimoine naturel et culturel de la région.

Les landes et fourrés sont des habitats relictuels à Surzur, ils occupent moins de 2 % de l'espace du territoire. On compte ainsi : 44 ha de fourrés secs et mésophiles, 22 ha de fourrés humides, 3 ha de landes sèches et mésophile puis 1 ha de lande humide. On retrouve sur ces parcelles les ZNIEFF des Landes de Lezuis et les Landes de Lamblat au sud-est de Surzur.

Préconisation générale :

- Les habitats de la Bruyère à quatre angles doivent faire l'objet de pratiques de gestions adaptées : fauche rotative annuelle, gyrobroyage, coupe des résineux : fiche action 3.7 et 3.8



Les prairies

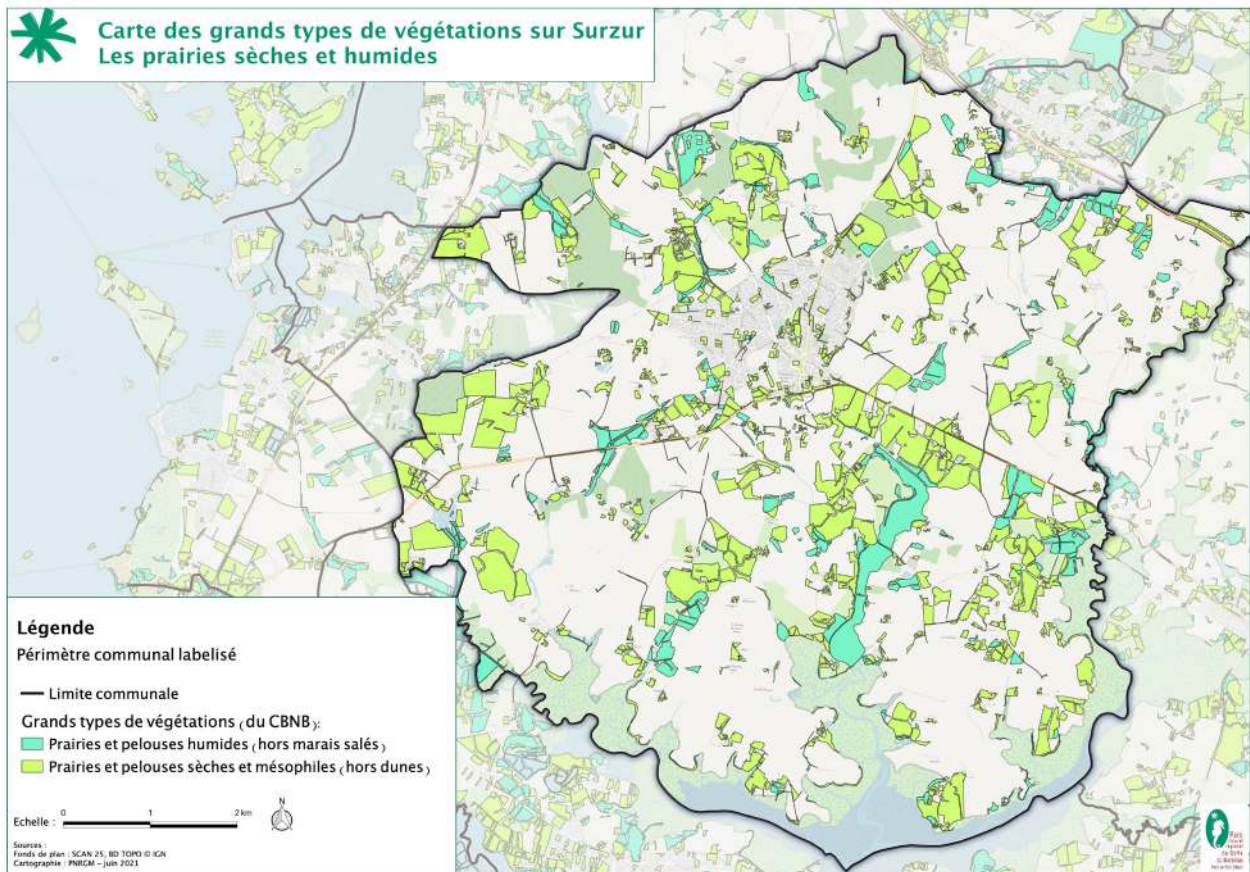
Les prairies mésophiles sont maintenues artificiellement dans un stade prairial grâce aux pratiques humaines que sont le pâturage et/ou la fauche. Elles peuvent se rencontrer sur tout type de substrat à l'intérieur de terres, sur des plateaux, des versants ou des plaines rarement inondées. Ces habitats se retrouvent sur des sols plus ou moins profonds de l'ensemble des communes de l'ABC. Ces prairies peuvent être subdivisées en 3 types d'habitats, et de nombreux états intermédiaires selon le mode et l'intensité de la gestion réalisée sur ceux-ci. Elles ont un fort potentiel en termes de diversité floristique, en particulier pour les prairies de fauche anciennes. Cette diversité a tendance à diminuer avec le pâturage et l'intensification de la gestion.

Les prairies humides sont des habitats maintenus dans un stade prairial grâce au pâturage et/ou à la fauche. On les retrouve dans de nombreux agrosystèmes, souvent en association avec les prairies mésophiles et les mégaphorbiaies qui constituent le stade dynamique supérieur. Elles sont observées en bordure de cours d'eau, autour de plans d'eau ou encore en pied de pente où le sol est humide et souvent inondé en hiver. L'équilibre entre gestion trop intensive et trop extensive, voire abandon, est difficile à trouver sur ces habitats. Ainsi il est assez rare d'observer ces prairies, en particulier les prairies oligotrophes d'intérêt communautaire, dans très bon état de conservation.

Ce sont principalement des prairies sèches et mésophiles qu'on retrouve à Surzur (14 % de la surface communale), mais on retrouve aussi 5 % de prairies humides.

Préconisation générale :

- Accompagner les propriétaires privés pour une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques : fiche action 3.8



LES HABITATS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les milieux aquatiques (étangs, cours d'eau, mares)

Les eaux douces abritent des habitats très variés ; stables ou courants, oligotrophes à eutrophes, temporaires ou permanents, etc. Cette diversité d'habitats est propice au développement d'une faune et flore diversifiées. Ils sont structurés par des communautés végétales que l'on appelle herbiers, qui nécessitent une immersion quasi-permanente. On les observe dans des cours d'eau, étangs, mares, fossés ou encore dans des micro-dépressions au sein de prairies ou de landes humides sur l'ensemble des communes de l'ABC.

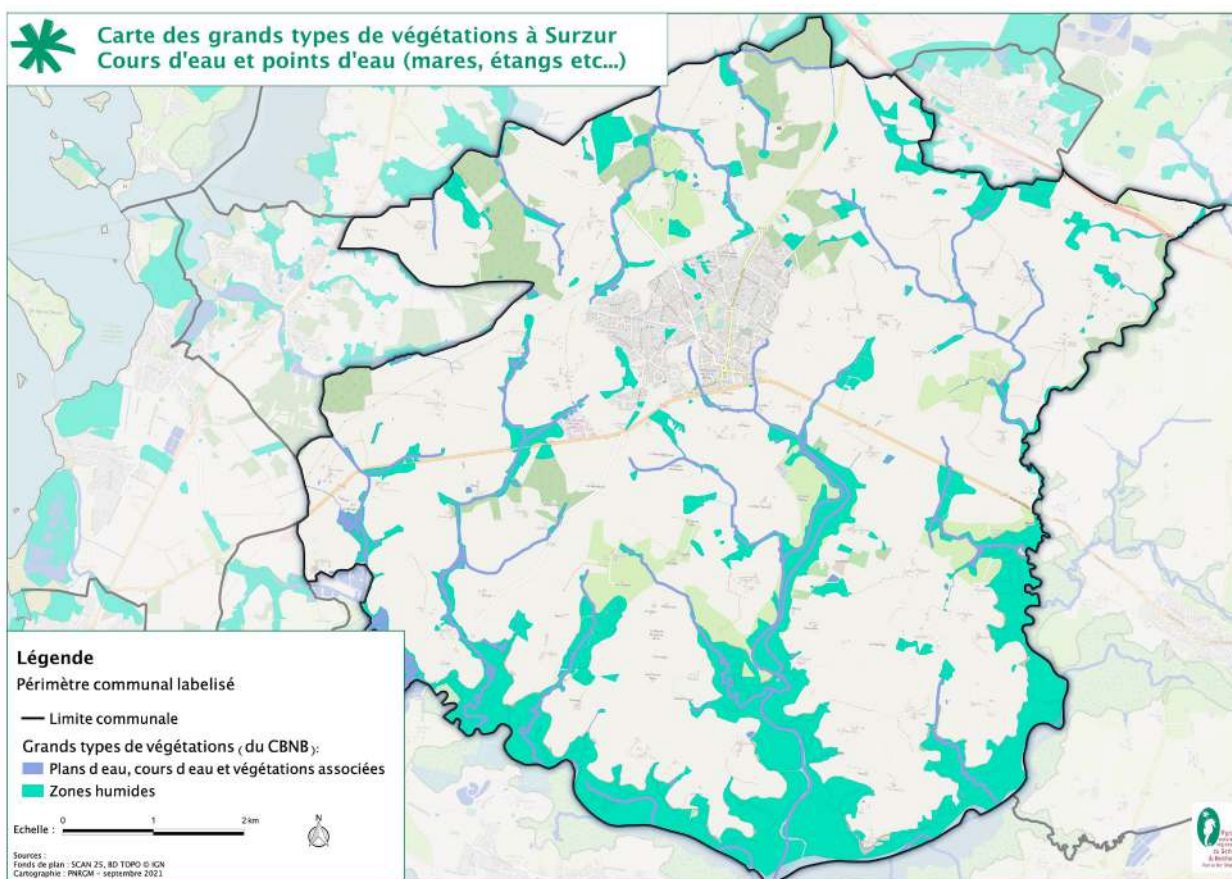
La surface de cours d'eau et plans d'eau sur Surzur occupe

1,46 % de la commune. Elle est comprise plusieurs bassins-versants :

- Au nord-ouest de le bassin-versant de l'étang de Noyal où plusieurs petits ruisseaux prennent leur source au nord de la commune (Kerbiscon, Belhormo, Pont-Bugat) ;
- La rivière de Sarzeau au sud-ouest et ses affluents et la rivière de l'Épinay pleins sud qui se jettent dans la rivière de Penerf ;
- La rivière de Penerf longe toute la partie est de la commune et plusieurs de ses petits affluents prennent leur source à Surzur (la Drague notamment).

Préconisation générale :

- Renforcer la préservation de la biodiversité dans le PLU : fiche action 3.10



2. Les autres habitats

Les habitats forestiers

La forêt, en particulier la chênaie-hêtraie, correspond à la végétation potentielle, appelé le climax, de la plupart de notre territoire. Malgré cela, seule 15% de la surface des 12 communes de l'ABC sont boisées, ce qui correspond à la moyenne bretonne, mais qui est nettement inférieur à la moyenne nationale de 30%.

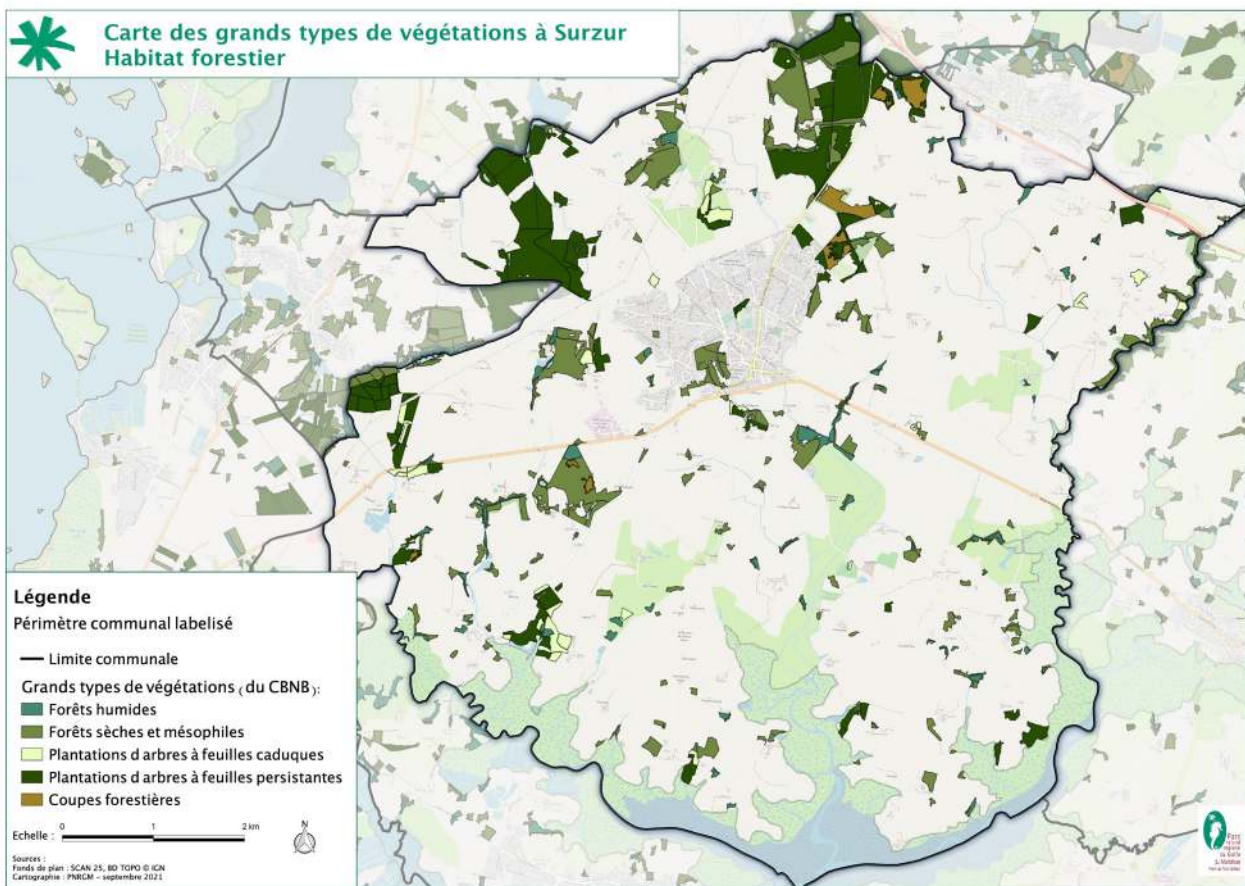
Ces surfaces boisées sont pour la plupart situées sur des terrains privés et sont gérés de manières plus ou moins intensives à des fins de production. En 2004, seule la moitié de nos forêts étaient composée uniquement de feuillus,

dominées par des espèces indigènes. Un quart étaient uniquement composées de résineux, introduits pour leurs qualités sylvicoles et un quart de boisements mixtes entre résineux et feuillus.

Sur les 10 % de surfaces occupées par des boisements, ce sont des plantations d'arbres à feuilles persistantes (268 ha au nord et au nord-ouest de la commune) qu'on retrouve en majorité. Quelques forêts sèches et mésophiles (240 ha) sont disséminée sous forme de plus ou moins petites parcelles sur toute la commune. On retrouve enfin quelques hectares de forêts humides, soit 41 ha au total, en bordure de forêts mésophiles.

Préconisation générale :

- *Accompagner les propriétaires privés pour une meilleur intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques : fiche action 3.8*



Le bocage

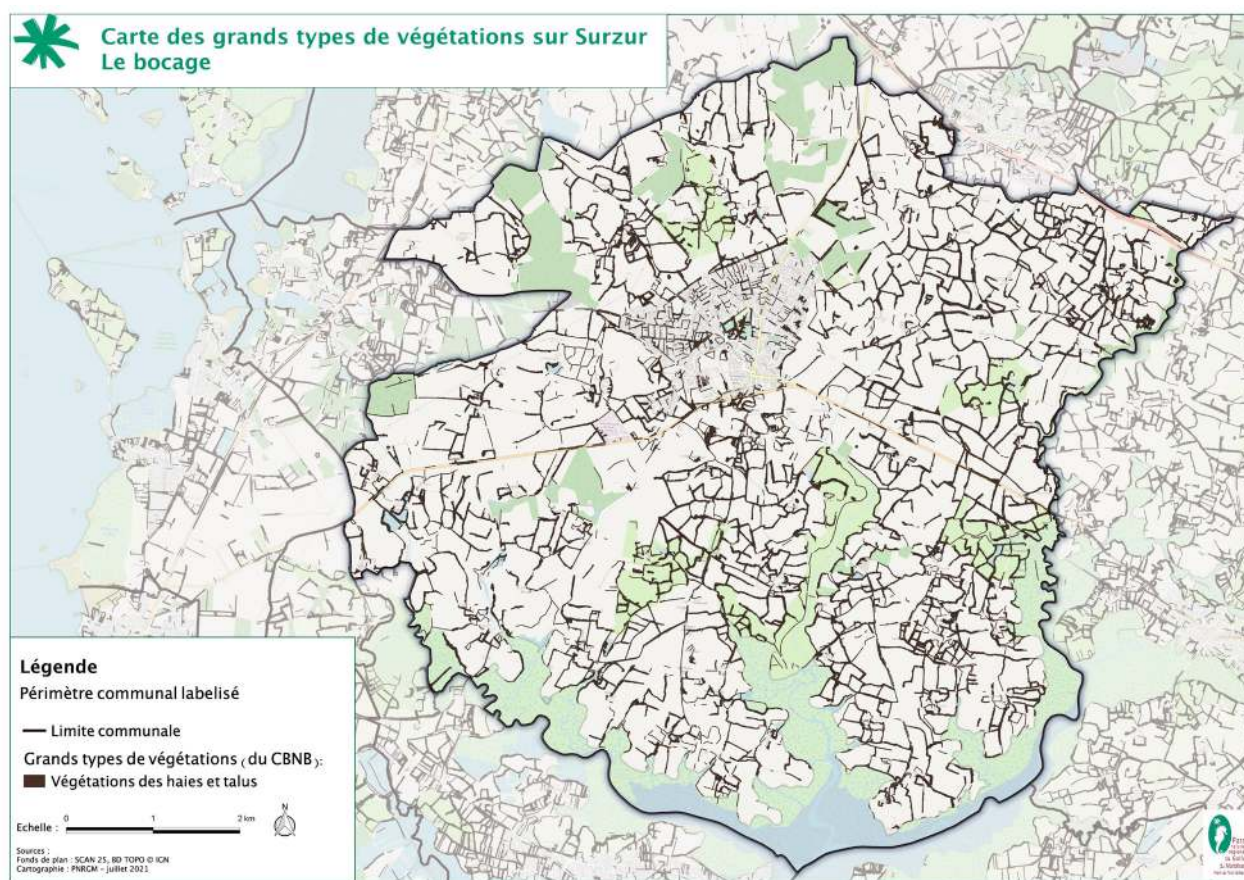
En bordure de certaines parcelles, des haies et/ou des talus fournissent des habitats naturels pour la faune et la flore. En fonction du mode de gestion, ces habitats peuvent être constitués d'une seule strate de végétation, dans le cas par exemple de talus enherbés, mais ils peuvent également contenir plusieurs strates sur des talus composés d'espèces

herbacées, arbustives et arborescentes. Les communautés végétales retrouvées sur ces haies et talus correspondent généralement à ce que l'on observe au sein des boisements alentours.

Le bocage est encore bien présent sur toute la commune de Surzur comme une témoigne la carte ci-dessus. Au total 461km de linéaires bocagers ont été recensés sur la commune.

Préconisation générale :

- Compléter l'inventaire des haies et chemins creux : fiche action 1.3
- Organiser des formations sur la gestion de l'arbre et la taille en têtards : fiche action 2.3
- Mettre en place une politique de l'arbre et de la haie : fiche action 3.3
- Renforcer la préservation de la biodiversité dans le PLU : fiche action 3.10



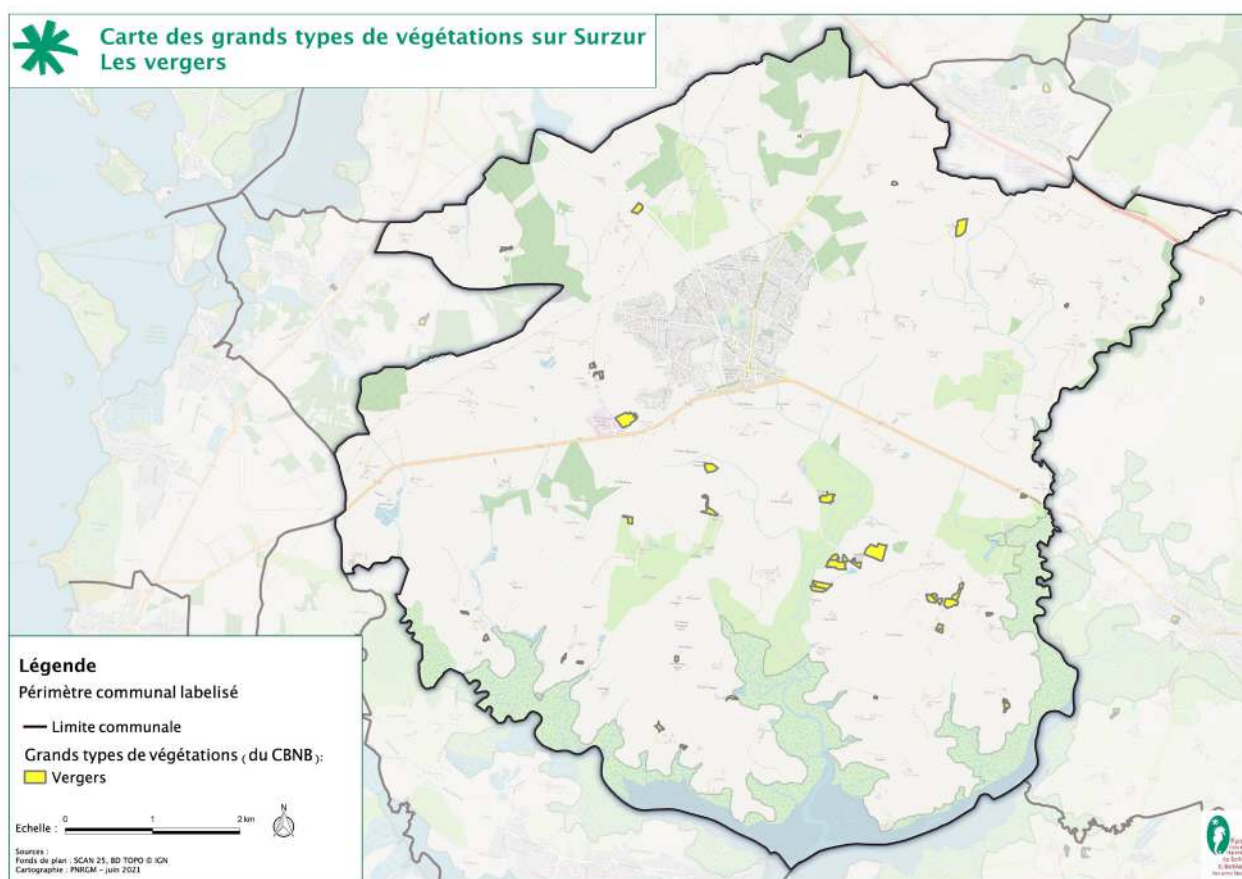
Les vergers

Ce type de boisement artificiel correspond aux vergers à pommes, qui constituent un élément de notre patrimoine culturel. Ces cultures de différentes variétés de pommiers (*Malus domestica*) permettent à une végétation prairiale de s'exprimer. Le cortège floristique de ces végétations,

semblable à celles des prairies mésophiles permanentes, dépendra directement de l'intensité et du mode de gestion des parcelles (fauche et/ou pâturage). Des 12 communes participantes à l'Atlas de Biodiversité Communale de 2018, c'est à Surzur qu'on trouve les plus de surfaces de vergers, environ 25 ha. A l'échelle de la commune, cela ne représente que 0,4 % de surface occupée.

Préconisation générale :

- Créer un verger communal : fiche action 2.6
- Accompagner les propriétaires privés pour une meilleur intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques : fiche action 3.8
- Organiser des formations sur la gestion de l'arbre et la taille des têtards : fiche action 2.3
- Renforcer la préservation de la biodiversité dans le PLU : fiche action 3.10



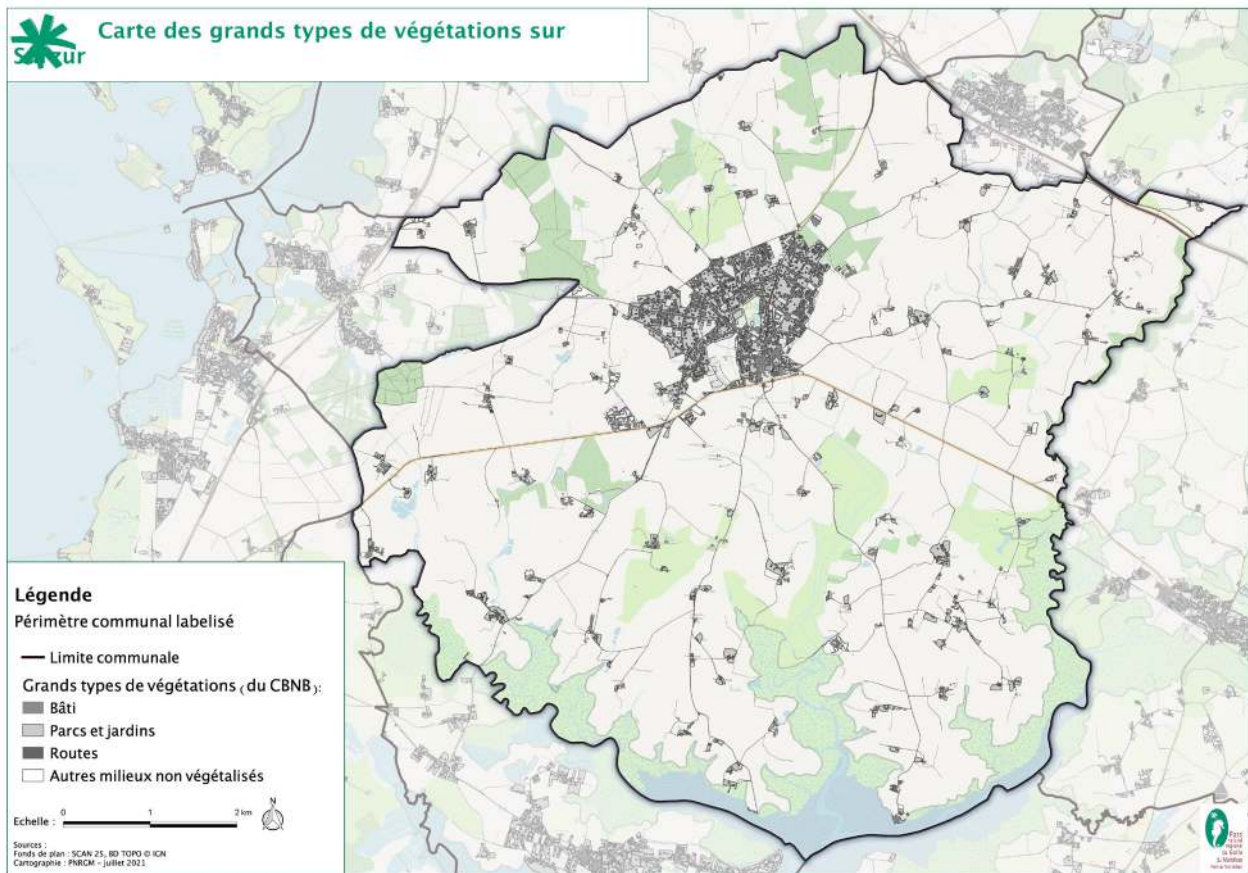
Habitats urbains et jardins

Les secteurs les plus anthropisés de notre territoire, qui correspondent aux zones urbanisées (villes, hameaux, routes, voies ferrés, jardins, etc.), sont en croissance permanente depuis plusieurs décennies au détriment des terres agricoles.

Autrefois la volonté était de « nettoyer » au maximum tout éléments sauvage de ces espaces, tels que les « mauvaises » herbes. Les pratiques ont aujourd’hui évoluées dans certaines collectivités, au profit du zéro pesticide. Ceci nous permet d’observer une grande partie de la biodiversité, dite ordinaire, de nos paysages au sein de ces espaces

urbanisés. En effet la faune et la flore sont capables de s’installer partout, que ce soit dans les parcs et jardins, sur les murets ou encore dans les anfractuosités des trottoirs. La diversité floristique observée à Vannes le prouve, en effet on peut y observer près de 40% de la flore du Morbihan sur cette seule commune.

La surface occupée par les milieux anthropisés est faible sur Surzur avec moins de 400 ha de bâti, de parcs et de routes. En comparaison par rapport à la surface des autres communes de l’ABC, Surzur fait partie de celles qui possèdent le plus de surfaces non-anthropisées et naturelles.



Préconisation générale :

- Favoriser la biodiversité en ville et sur le bâti communal : fiche action 3.1
- Poursuivre la sensibilisation auprès du grand public et des scolaires : fiche action 2.1

Les carrières

Les besoins en matériaux de construction sont nombreux. Pour y répondre, l’homme puise depuis très longtemps dans son environnement et plus particulièrement dans le sous-sol.

C’est ainsi qu’ont vu le jour différents types de carrières dites d’extraction de ressources minérales. A leur création, les carrières ont un impact destructeur puisqu’elles modifient profondément le milieu. Cela étant, elles contribuent

néanmoins à créer des milieux bien particuliers, souvent pionniers et originaux : fronts de taille, falaises calcaires, falaises de sables, bassins, zones de remblais. C’est pourtant la juxtaposition de milieux divers qui crée ainsi les conditions favorables à l’accueil des espèces animales et végétales dont certaines sont parfois rares. (source : ORB Centre).

Sur Surzur, une seule carrière de 2 ha est présente au lieu-dit du Pont Sal en limite communale avec Le Hézo.

Préconisation générale :

- Accompagner les propriétaires privés pour une meilleur intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques : fiche action 3.8

3. La Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques. Elle se décline en différentes sous-trames.

La trame verte et bleue de la commune de Surzur est marquée par son contexte littoral. Très peu boisée, c'est la sous-trame « bocages et milieux ouverts » qui domine. La sous-trame des « landes pelouses et tourbières est également bien présente aux travers de différents habitats littoraux comme les landes et prairies littorales, ainsi que les habitats ouverts du haut schorre.

Le réseau hydrographique de la commune repose essentiellement sur le bassin versant de la rivière de Pénerff

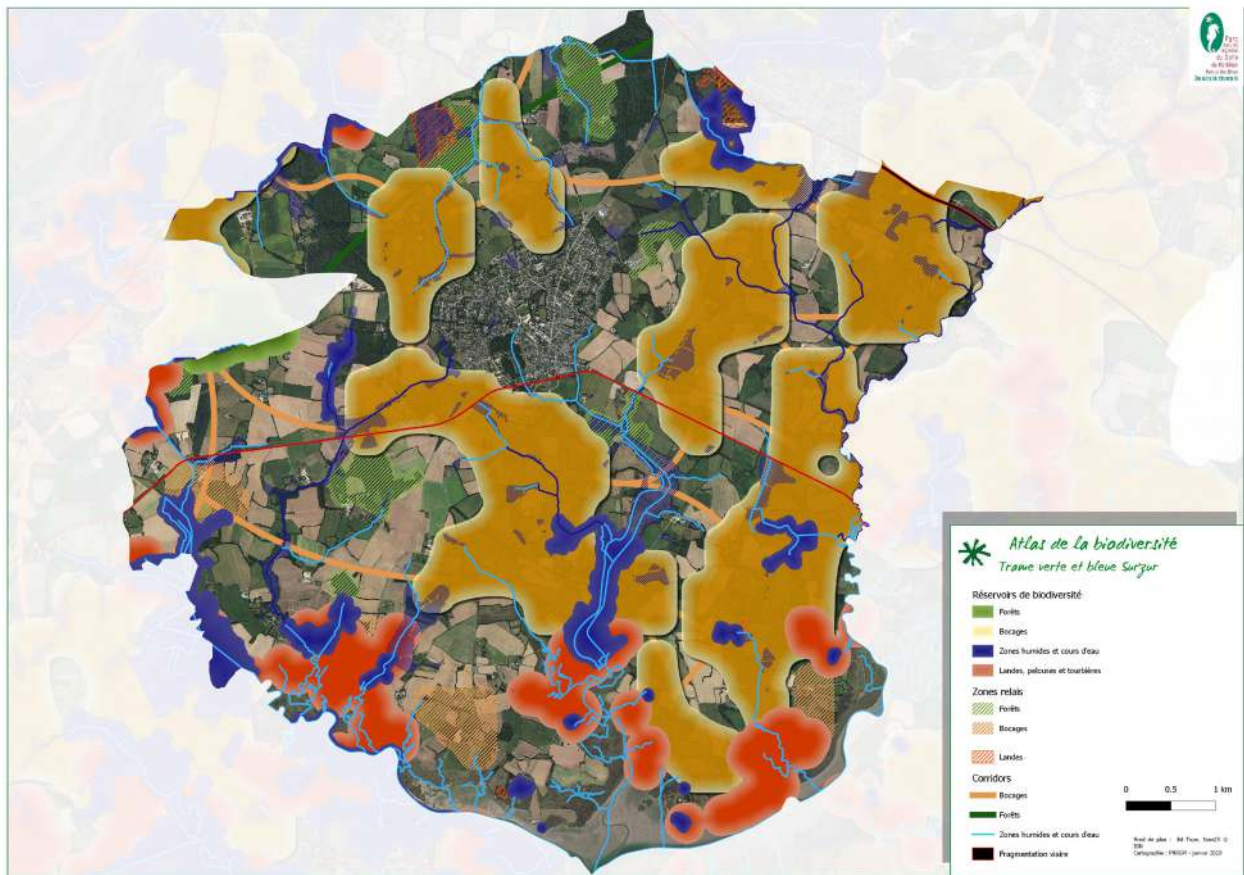
et ses affluents, ainsi que les affluents de la rivière du Plessis qui alimente l'étang de Noyal.

Au Sud, la présence de milieux sous influence haline (présalés, fourrés halophiles, lagunes, prairies des hauts schorre, ...) inscrit la commune dans la sous-trame littorale.

Surzur est la porte d'entrée de la presqu'île de Rhuys. Cette position géographique lui donne un rôle majeur dans la connectivité des trames naturelles entre la presqu'île et le reste du territoire.

Préconisation générale :

- Préserver les continuités écologiques et les habitats à enjeux dans le PLU : fiche action 3.10



Fragmentation :

La commune est essentiellement traversée par la Départementale 20 qui longe le littoral, reliant Muzillac à la presqu'île et passant au Sud du bourg de Surzur. Ce tronçon est identifié comme élément de fragmentation de niveau

3 au diagnostic TVB du Parc. La commune est également longée sur 4 km par la RN 165, élément fragmentant majeur de niveau 1, et également identifié au SRCE de Bretagne.

Bien que présente sur le bourg de Surzur, la pollution lumineuse issue de la commune n'est pas identifiée comme majeure.

Préconisation générale :

- Réduire la pollution lumineuse et préserver la trame noire : fiche action 3.5

Enjeux sur les sous-trames boisée et bocagère :

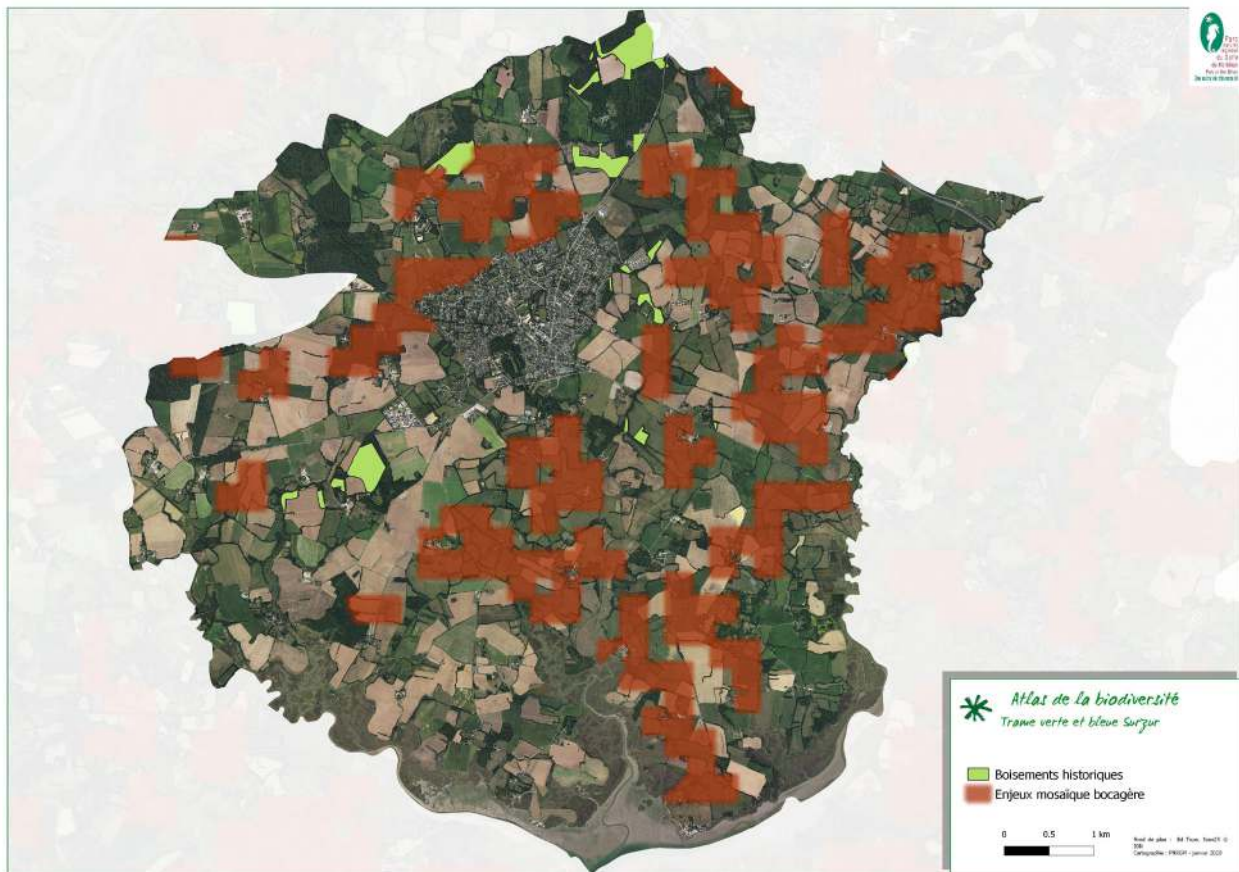
Au vu des réservoirs de biodiversité présent sur le territoire de la commune, celle-ci porte la responsabilité de leur préservation notamment au travers des documents d'urbanisme mais également de leur gestion.

La sous-trame bocagère relativement qualitative sur le territoire de Surzur peut-être également renforcée par un travail sur les milieux complémentaires de cette sous-trame (mares, vergers, bosquets, landes, ...). Pour cela il est nécessaire de compléter la connaissance sur certains de ces habitats dont l'inventaire et la préservation n'est pas encadré par la réglementation.

Les milieux contributifs de la sous-trame boisée, ainsi que les zones relais viennent enrichir la diversité d'habitats de la matrice bocagère.

Sur la bande littorale, les risques principaux proviennent de l'isolation de certaines zones relais, et de la fragilité des corridors. La reconnexion des zones relais et le renforcement des corridors s'appuie toujours sur les actions de création de milieux complémentaires, mais également sur un travail de renforcement du maillage bocager ainsi que sa gestion.

La commune possède également 80 ha de boisement dit « historique », soit déjà présent sur les cartes d'états-majors de 1850. Un boisement ancien s'il n'a pas été impacté par une sylviculture intensive, est un indicateur majeur de richesse biologique et de capacité de résilience. Certaines espèces forestières ont une capacité de dispersion quasiment nulle en dehors des boisements comme les espèces à bulbe et à rhizome, ou bien les coléoptères. Sur la commune, ces boisements sont de petites surfaces et donc potentiellement plus sensibles à des perturbations extérieures ou bien à une gestion défavorable.



Préconisation générale :

- *Préservation des éléments des sous-trames bocagères et forestières : fiche action 3.10*
- *Renforcement de ces sous-trames par un travail sur des milieux complémentaires à la sous-trame bocagère (vergers, mares, bosquets, arbres têtards, ...) : fiche action 3.3*
- *Actions ciblées sur la bande littorale par le renforcement et la gestion du maillage bocager : fiche action 3.8*
- *Engager une réflexion pour une bonne gestion et préservation des boisements dit « historiques » présents sur la commune : fiche action 3.8*

Enjeux tête de bassin versant et mares :

La commune de Surzur se trouve sur le bassin de Pénerff dont 3 affluents y trouvent leur source : le ruisseau de Born, la rivière de l'Épinay, et le ruisseau du Vinihi. C'est également le cas de deux affluents de la rivière du Plessis qui alimente l'étang de Noyal. Au final, c'est près de 25 km de cours en réservoirs de biodiversité qui coulent sur la commune.

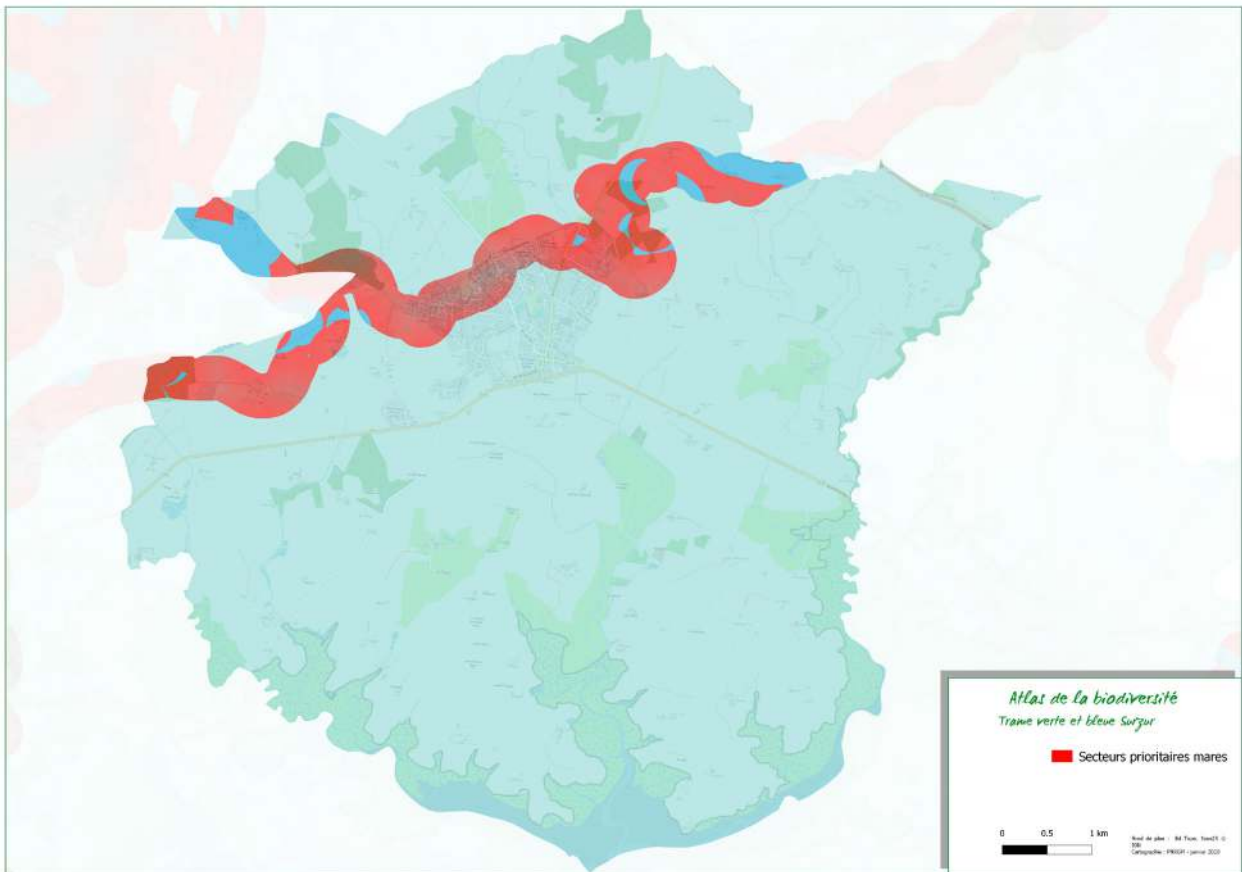
On compte plus de 300 cours d'eau de rang de Strahler 1, soit les cours d'eau situés les plus en amont. En plus de leur rôle stratégique dans l'alimentation des cours d'eau, c'est au sein des têtes de bassin versant que se situent des habitats naturels souvent riches comme les tourbières, les landes humides, les prairies oligotrophes, etc. Ces zones humides en tête de bassin versant sont des réservoirs

hydrographiques, hydrobiologiques et écologiques de première importance et constituent une composante majeure du réseau de zones humides de la commune.

Sur les 933 ha de zones humides que compte la commune, 450 ha sont classés en réservoirs de biodiversité et de ZH RB, dont 380 en contexte estuarien.

Les mares, identifiées au diagnostic trame verte et bleue coordonné par le Parc comme un levier intéressant en termes de connectivité des zones humides mais également d'un bassin-versant à l'autre, sont un enjeu de la commune, celle-ci étant à l'interface de deux bassins versants.

La prise en compte de ces enjeux sur les milieux aquatiques passe par une phase d'acquisition de connaissance.



Préconisation générale :

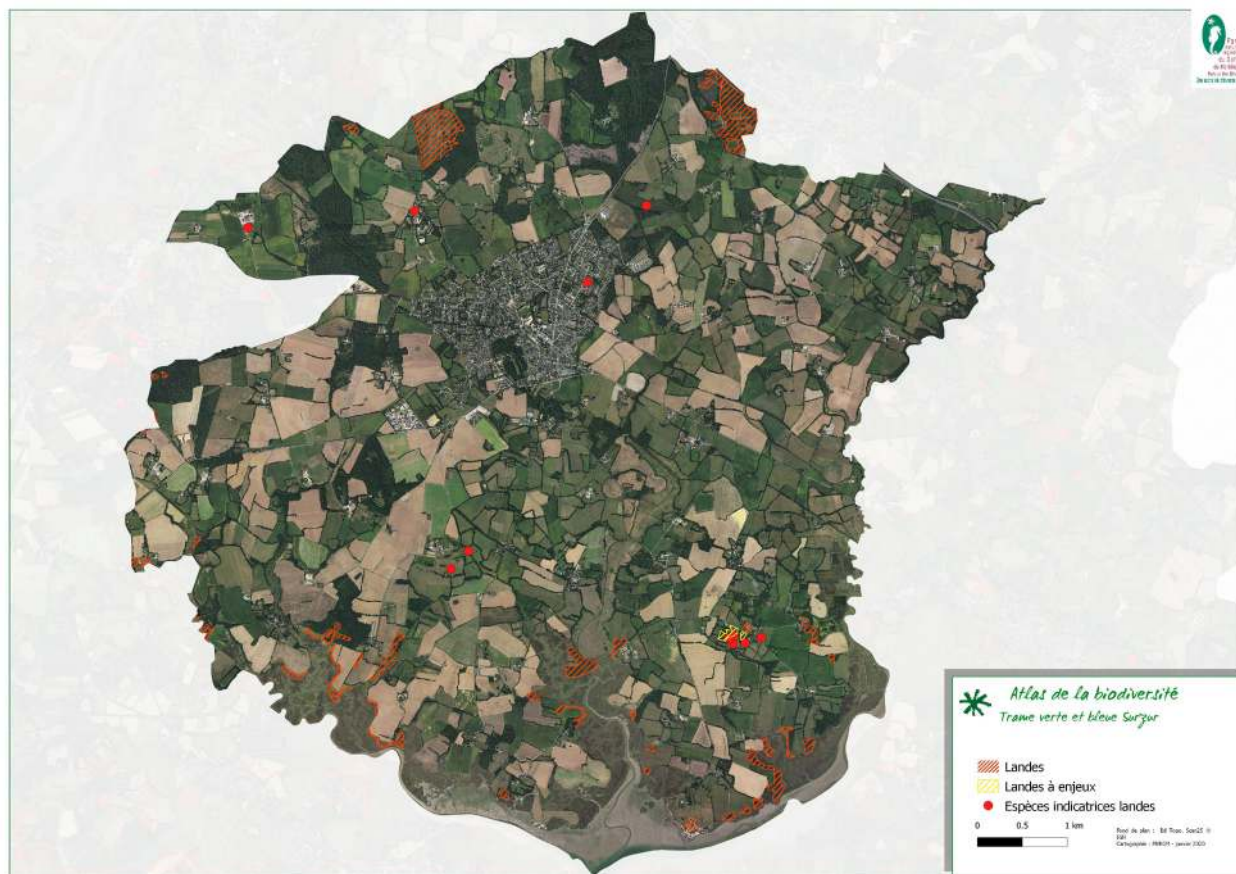
- *Consolider les sous-trames aquatiques par l'inventaire et la protection des mares : fiche action 3.10*

Enjeux de la sous-trame milieux ouverts : les landes :

La cartographie des habitats Natura 2000 nous renseignent sur la sous-trame des « landes, pelouses et tourbières » de la bande littorale. Néanmoins on peut s'interroger sur la présence de landes non répertoriées sur le reste du territoire de la commune. On observe des données espèces utilisées

pour qualifier des réservoirs de biodiversité landes sur des milieux qui ne sont pas caractérisés comme tel. On constate qu'il existe de nombreux reliquats méconnus.

Lors du diagnostic TVB, les partenaires ont été consultés pour obtenir de la donnée dite « à dire d'expert », et certaines landes à enjeux sont ressorties de ce travail. Parmi celles-ci la lande de Lamblat.



Préconisation générale :

- *Consolider les sous-trames par l'inventaire et la protection des landes : fiche action 1.1 et 3.10*
- *Réaliser un plan de gestion pour la lande de Lamblat : fiche action 3.7*



Atlas de la Biodiversité
Communale
Surzur

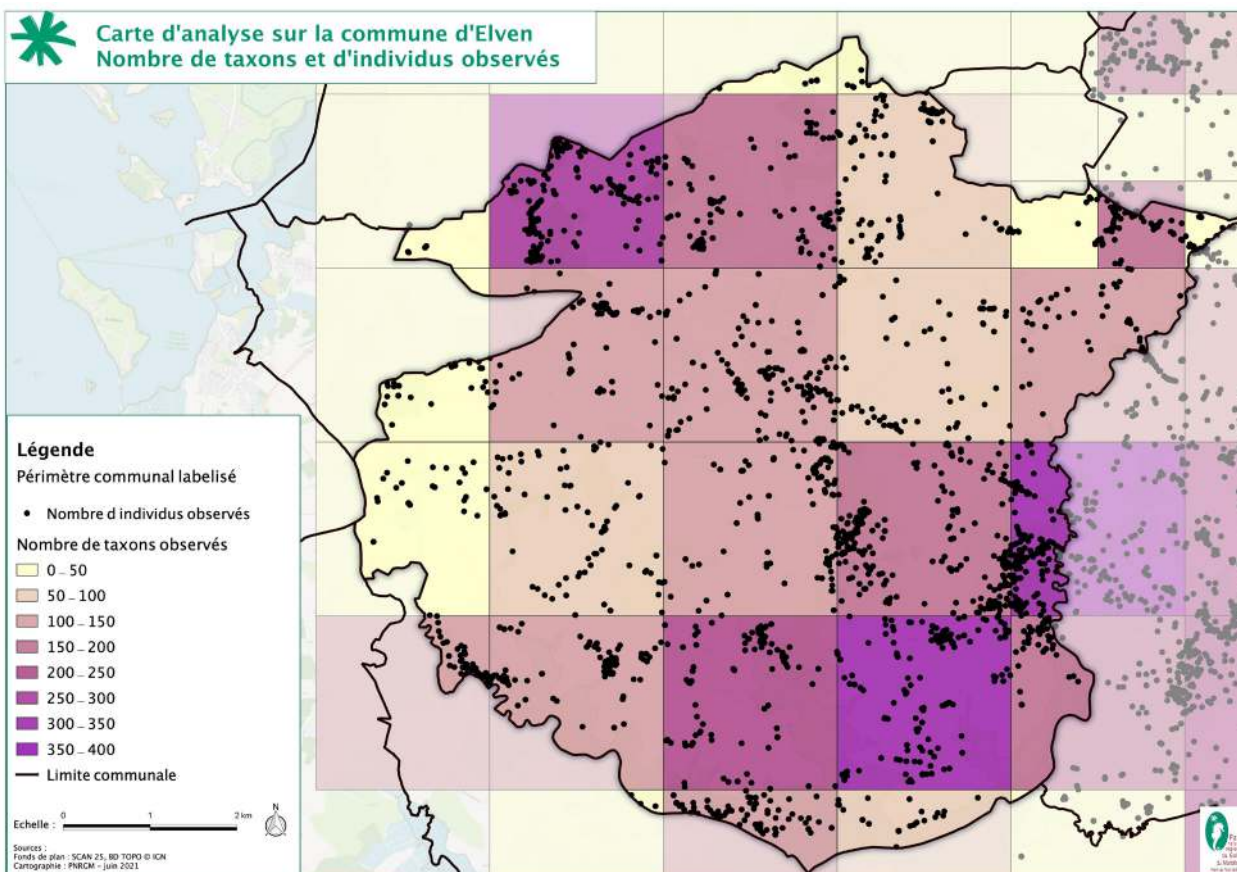
03

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

L'ensemble des inventaires réalisées dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale a permis d'améliorer la connaissance de la biodiversité de la commune.

Ainsi, ce sont 549 espèces floristiques et 484 espèces faunistiques qui sont maintenant recensées sur la commune.



Malgré les prospections, la connaissance reste inégale sur l'ensemble de la commune. D'après la carte ci-dessus, la plus grande diversité faunistique et floristique inventoriée, avec près de 340 taxons différents, est localisée au sud-est de Surzur à Lamblat. Ce site remarquable abrite de nombreux habitats type landes, zones humides et milieux aquatiques qui servent de lieu de vie et de déplacement à de nombreuses espèces. Le nord-est de la commune, à Pont-Jubin et ses alentours ne sont pas en reste puisque 290 espèces ont été vues pour plus de 960 données enregistrées jusqu'en 2020. Au total, 980 taxons sont connus sur la commune dont plus de 20 % qui concernent des espèces animales et végétales patrimoniales.

Synthèse des données de flore :

Flore	Avant 2000	2000-2017	2018-2020	Total
Nombres de données collectées	358	2865	1841	5146
Nombre de taxons identifiés	182	436	366	549

Synthèse des données de faune :

Faune	2000-2017	2018-2020	Total
Nombres de données collectées	7511	3361	10872
Nombre de taxons identifiés	393	353	484

1. La Flore

Sur la commune de Surzur, 16 inventaires ont été réalisés dans le cadre de l'ABC, sur 37 hectares de terrain. Lors de cette prospection, 754 nouvelles données ont été collectées ce qui correspond à 297 taxons différents dont 34 sont nouveaux pour la commune.

Avec 16 espèces patrimoniales, Surzur est une commune très remarquable pour sa richesse floristique. Outre les espèces protégées, quatre espèces situées dans des habitats distincts, possèdent un enjeu de conservation très fort.

Bromus arvensis, une adventice de culture avait été observée en 2013 mais semble avoir disparue de sa station cette année. *Erica scoparia* a été observée dans une lande de la commune, toutefois d'après le témoignage d'un riverain l'espèce aurait été introduite il y a plusieurs années et ne serait donc pas arrivée spontanément. *Myriophyllum verticillatum* a été observée sur deux plans d'eau au nord-est de la commune. Enfin *Spartina maritima* avait été observée en 2012 sur un pré-salé de la commune, cette station n'a pas été visitée cette année..

Synthèse des données floristique connues sur Surzur par le CBNB et apportées dans le cadre de l'ABC :

Surzur	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	2118	1841	5146
Nombre de taxons différents	421	366	549
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	58	8	67
Nombre de taxons patrimoniaux	15	4	16

Liste, protection et enjeu de conservation des espèces à enjeu de conservation présentes sur la commune de Surzur :

Surzur	Statut	Enjeu de Conservation
Flûteau nageant <i>Luronium natans</i> L.	Directive Habitat ; Protection nationale	Enjeu réglementaire
Asphodèle d'Arrondeau <i>Asphodelus macrocarpus</i> subsp. <i>arrondeaui</i> (J.Lloyd) Rivas Mart.	Protection nationale ; Liste rouge du Massif armoricain	Enjeu réglementaire
Orchis grenouille <i>Coeloglossum viride</i> L.	Protection régionale ; Liste rouge régionale (Quasi-menacé)	Enjeu réglementaire Enjeu de conservation fort
Peucedan officinal <i>Peucedanum officinale</i> L.	Protection régionale ; Liste rouge du Massif armoricain	Enjeu réglementaire
Brome des champs <i>Bromus arvensis</i> L.	Liste rouge régionale (En danger critique)	Enjeu de conservation très fort
Bruyère à balais <i>Erica scoparia</i> L.	Liste rouge régionale (Vulnérable)	Enjeu de conservation très fort
Myriophylle verticillé <i>Myriophyllum verticillatum</i> L.	Liste rouge régionale (Vulnérable)	Enjeu de conservation très fort
Bruyère vagabonde <i>Erica vagans</i> L.	Liste rouge régionale (Quasi-menacé)	Enjeu de conservation fort
Gentiane pneumonanthe <i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	Liste rouge régionale (Quasi-menacé)	Enjeu de conservation fort
Polypogon maritime <i>Polypogon maritimus</i> Willd.	Liste rouge régionale (Quasi-menacé)	Enjeu de conservation fort

Spartine maritime <i>Spartina maritima</i> (Curtis) Fernald	Liste rouge régionale (Quasi-menacé)	Enjeu de conservation fort
Cicendie naine <i>Exaculum pusillum</i> (Lam.) Caruel	Liste rouge régionale (Quasi-menacé)	Enjeu de conservation fort
Arroche du littoral <i>Atriplex littoralis</i> L.	Liste rouge du Massif armoricain	Pas d'enjeu particulier
Buplèvre très grêle <i>Bupleurum tenuissimum</i> L.	Liste rouge du Massif armoricain	Pas d'enjeu particulier
Ivraie à épis serrés <i>Lolium rigidum</i> Gaudin	Liste rouge du Massif armoricain	Pas d'enjeu particulier
Patience maritime <i>Rumex maritimus</i> L.	Liste rouge du Massif armoricain	Pas d'enjeu particulier

2. la Faune

Les inventaires pour l'Atlas de la Biodiversité Communale de Surzur ont permis de compléter les inventaires grâce à plus de 3 300 données collectées. On dénombre à ce jour près d'une centaine d'espèces patrimoniales, qui met bien en évidence la richesse faunistique des sites inventoriés et l'importance de protéger ces espèces et leurs habitats.

Oiseaux :

171 espèces d'oiseaux étaient connues sur le territoire communal avant le début de l'étude, 10 nouvelles sont venues s'ajouter au listing de la connaissance (181). 13 espèces ne sont pas revues durant l'étude.

Sur ces 181 espèces d'oiseaux, 99 espèces sont considérées comme nicheuses :

- 43 espèces sont considérées comme nicheuses certaines,
- 36 espèces sont considérées comme nicheuses probables,
- 20 espèces sont considérées comme nicheuses possibles,
- 16 autres espèces n'apportent pas de preuves de leur nidification mais pourraient s'installer sur le territoire communal pour se reproduire.

La Sarcelle d'été, espèce relativement rare, n'avait pas été revue sur la commune depuis 1994. Une étude réalisée par le Parc en 2015 en partenariat avec la Fédération des Chasseurs du Morbihan et quelques propriétaires privés a permis de retrouver l'espèce. Cette étude donnera d'ailleurs l'occasion de découvrir de nouvelles espèces rares sur la commune : Locustelle luscinoïde, Chevalier sylvain, Bécasseau de Temminck et Guifette noire.

Le Hibou des marais, pas revu depuis 1993 et retrouvé lors du comptage le 17 janvier 2021 sur la pointe de Pentès. Ce semi nocturne discret était vraisemblablement passé sous les radars.

La héronnière de Trély est dans un domaine privé. Elle n'est protégée par aucun statut. Cette colonie héberge pourtant une centaine de nids d'ardéidés protégés. Ce site mériterait un statut de protection afin d'assurer la quiétude des oiseaux lors de leur cycle de nidification.

Synthèse des données avifaunes connues sur Surzur avant 2018 et apportées dans le cadre de cet ABC

Surzur	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	5 617	2 733	8 350
Nombre de taxons différents	171	157	181
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	1 613	660	2 273
Nombre de taxons d'oiseaux patrimoniaux	46	43	51
Nombre de taxons d'oiseaux nicheurs			99

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

03

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces d'oiseaux nicheurs à enjeux de conservation présentes sur la commune de Surzur :

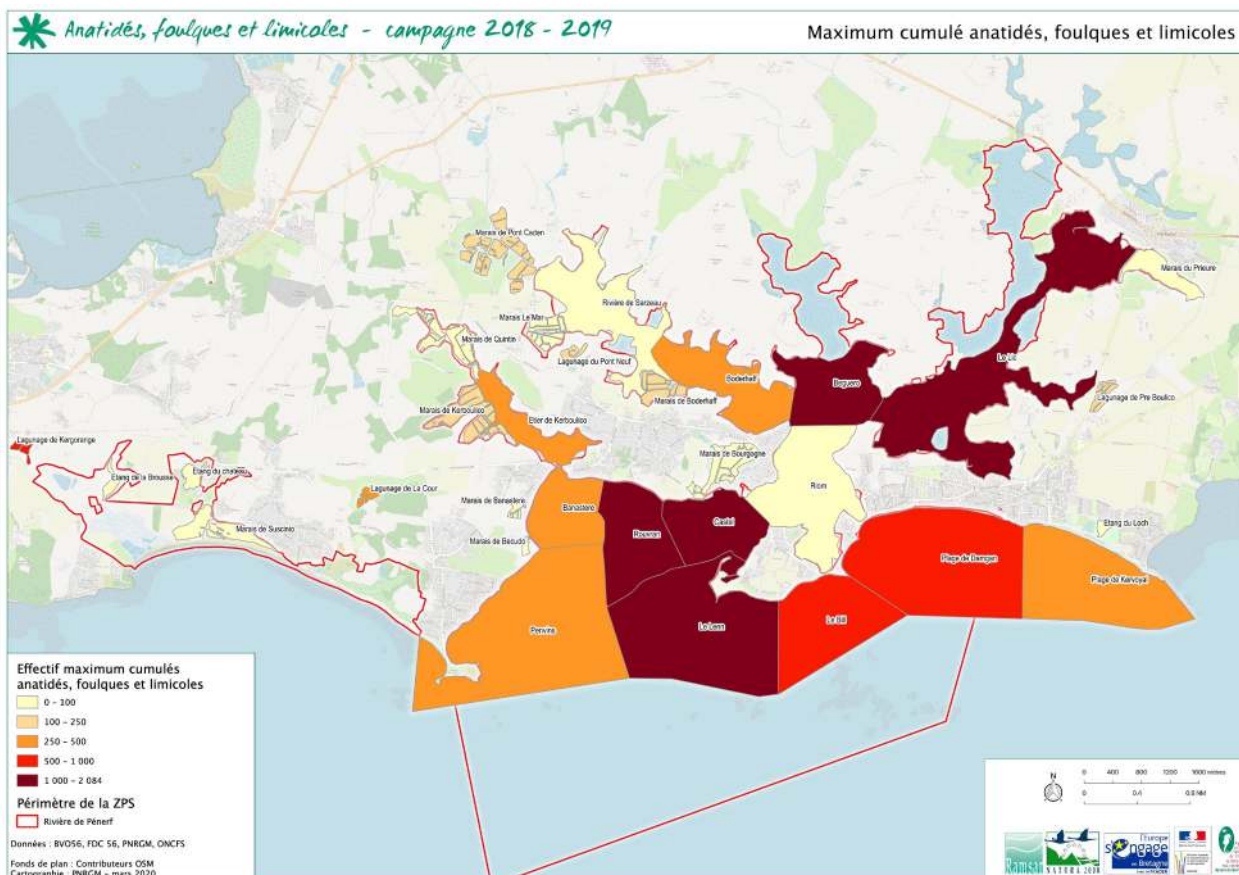
Surzur	Statut	Enjeu de Conservation
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux, Protection nationale & En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire Enjeux conservation fort
Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux, Protection nationale & En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire Enjeux conservation fort
Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux, Protection nationale & Vulnérable (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire Enjeux conservation fort
Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i> L.	Directive Oiseaux Annexe I, Protection nationale & Vulnérable (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire Enjeux conservation fort
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i> L.	Directive Oiseaux Annexe I, Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge régionale)	Enjeu réglementaire
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> Boddaert	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Pic noir <i>Dryocopus martius</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Héron garde-boeufs <i>Bubulcus ibis</i> L.	Protection nationale & En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire Enjeux conservation fort
Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i> Scopoli	Protection nationale & En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire Enjeux conservation fort
Bruant des roseaux <i>Emberiza schoeniclus</i> L.	Protection nationale & Vulnérable (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire
Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i> L.	Protection nationale & Vulnérable (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire
Chouette chevêche <i>Athene noctua</i> L.	Protection nationale & Vulnérable (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation fort
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i> L.	Protection nationale & Vulnérable (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation fort
Bergeronnette printanière <i>Motacilla flava</i> L.	Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge régionale)	Enjeu réglementaire

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

03

Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> L.	Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i> L.	Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation moyen
Mésange nonnette <i>Poecile palustris</i> L.	Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation moyen
Canard chipeau <i>Mareca strepera</i> L.	En Danger Critique (Liste Rouge régionale)	Enjeu de conservation très fort
Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i> L.	En Danger Critique (Liste Rouge régionale)	Enjeu de conservation très fort
Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i> L.	En Danger Critique (Liste Rouge régionale)	Enjeu de conservation très fort
Canard souchet <i>Spatula clypeata</i> L.	En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeu de conservation très fort
Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i> L.	En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeu de conservation très fort
Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i> L.	En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeu de conservation très fort
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i> L.	Vulnérable (Liste Rouge régionale)	Enjeux conservation fort

La commune de Surzur abrite une grande partie des vasières, prés-salés et lagunes de la rivière de Pénerf. De ce fait, elle joue un rôle important pour de nombreux oiseaux qui viennent s’y nourrir et s’y reproduire. Les comptages hivernaux des anatidés et des limicoles montrent bien l’importance du haut de l’estuaire pour l’accueil hivernal des oiseaux



LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

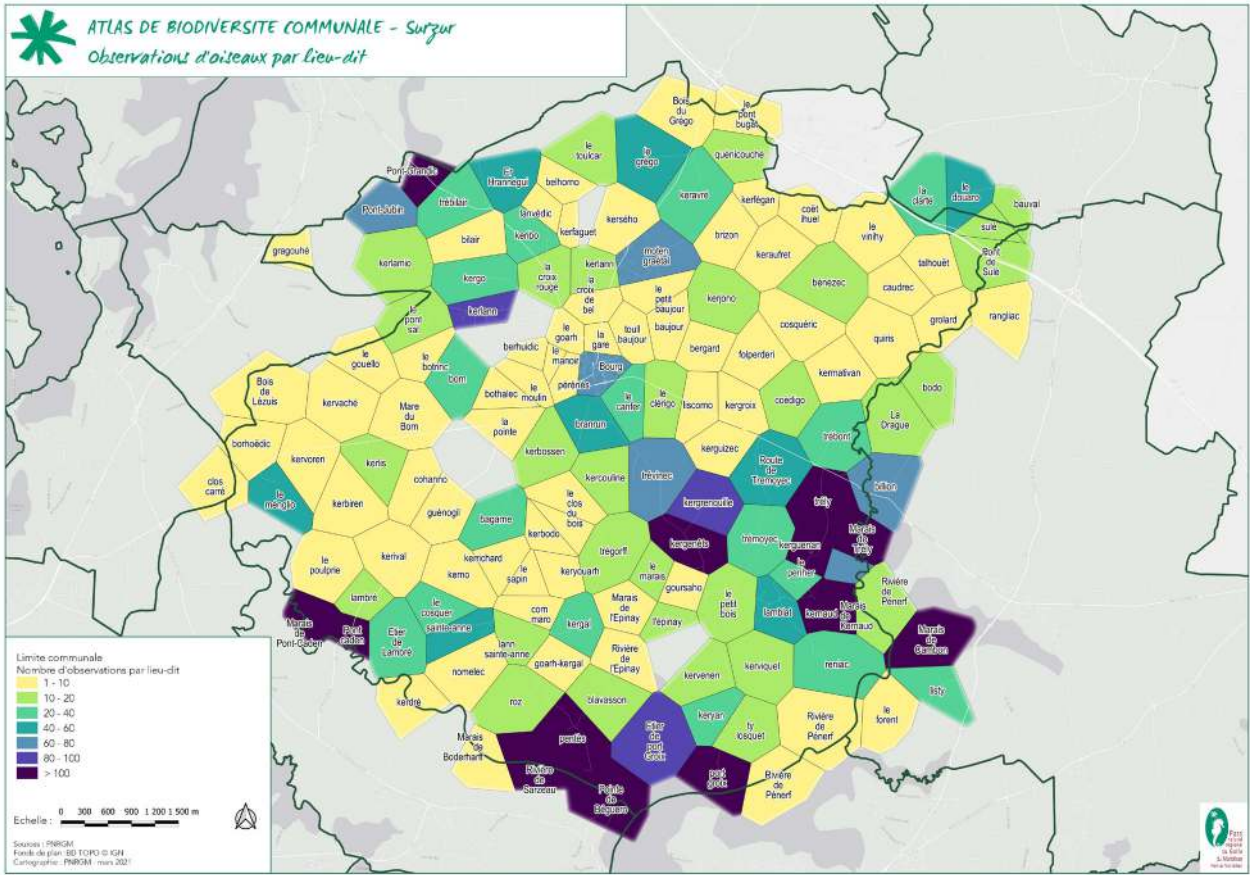
03

Au cours de l'hiver 2018/2019, dans le site Natura 2000 de la rivière de Pénerf, 10 espèces atteignent le seuil d'importance nationale (plus de 1% des effectifs hivernants en France).

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces d'oiseaux hivernants atteignant le seuil d'importance nationale :

Surzur	Statut	Enjeu de Conservation
Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i> L.	espèce chassable, Directive Oiseaux (Annexe I et II/2) & En danger (Liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Grand Gravelot <i>Charadrius hiaticula</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 & En danger (Liste rouge régionale)	Enjeu réglementaire
Sterne caugek <i>Thalasseus sandvicensis</i> Latham	Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 & Directive Oiseaux (Annexe I)	Enjeu réglementaire
Bernache cravant à ventre sombre <i>Branta bernicla</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 & Directive Oiseaux (Annexe II/2)	Enjeu réglementaire
Barge rousse <i>Limosa lapponica</i> L.	espèce chassable & Directive Oiseaux (Annexe I et II/2)	Enjeu réglementaire
Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i> Gunnerus	espèce chassable & Directive Oiseaux (Annexe I et II/2)	Enjeu réglementaire
Chevalier arlequin <i>Tringa erythropus</i> Pallas	espèce chassable & Directive Oiseaux (Annexe II/2)	Enjeu réglementaire
Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009	Enjeu réglementaire
Bécasseau sanderling <i>Calidris alba</i> Pallas	Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009	Enjeu réglementaire
Tournepierrre à collier <i>Arenaria interpres</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009	Enjeu réglementaire





En s'appuyant sur un plan de prospection structuré en pixel de 10*10 km et avec un objectif de couvrir l'ensemble de la commune, la connaissance reste encore partielle dans certains lieux dits de la commune, comme l'on peut le voir sur la carte ci-dessus. Les secteurs littoraux, faisant l'objet de comptages réguliers, notamment sur la période hivernale sont mieux connus que les secteurs agricoles de la commune.

Reptiles :

Les prospections réalisées dans le cadre de l'ABC n'ont pas permis de découvrir de nouvelles espèces. Ainsi, 6 taxons sont actuellement présents à Surzur, dont une majorité d'observation de Lézards à deux raies lors des inventaires

ABC (14 contacts). Avant 2018, ce sont la Vipère péliade et toujours le Lézard à deux raies qui se laissaient observer le plus facilement.

La Coronelle lisse, qui a été vu deux fois en 2000, n'a jamais pu être redécouverte depuis.

Synthèse des données de reptiles connues sur Surzur

Surzur	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	72	34	106
Nombre de taxons différents	6	5	6
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	72	34	106
Nombre de taxons patrimoniaux	6	5	6

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Surzur :

Surzur	Statut	Enjeu de Conservation
Coronelle lise <i>Coronella austriaca</i> Laurenti	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Directive Habitats Faune flore (Annexe 4)	Enjeu réglementaire
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Laurenti	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Directive Habitats Faune flore (Annexe 4)	Enjeu réglementaire
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i> Daudin	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Directive Habitats Faune flore (Annexe 4)	Enjeu réglementaire
Vipère péliade <i>Vipera berus</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & En danger (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier <i>Natrix helvetica</i> Lacepède	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire



LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

Amphibiens :

Avec 206 observations, dont 54 faites lors de l'ABC, 9 espèces sont présentes sur la commune.

C'est la Rainette verte qui cumule le plus d'observation, avec près de 60 observations. Ce sont donc les anoues (les grenouilles et crapauds) qui ont été le plus observés.

Quelques espèces n'ont pas redécouvertes depuis 2018 : la Grenouille rousse, le Pélodyte ponctué et le Triton marbré. Ce dernier n'avait d'ailleurs été observé qu'une fois en 2004. Ce Triton a d'ailleurs été confirmé ces trois dernières années uniquement sur 2 communes de l'ABC.

Synthèse des données d'amphibiens connues sur Surzur :

Surzur	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	152	54	206
Nombre de taxons différents	9	6	9
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	152	54	206
Nombre de taxons patrimoniaux	9	6	9

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Surzur :

Surzur	Statut	Enjeu de Conservation
Rainette verte <i>Hyla arborea</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 ; Directive Habitats Faune flore (Annexe 4) & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeu réglementaire
Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i> Latreille	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 ; Directive Habitats Faune flore (Annexe 4) & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeu réglementaire
Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i> Daudin	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i> L.	Article 4 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Grenouille commune, Grenouille verte <i>Pelophylax kl. esculentus</i> L.	Article 4 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeu réglementaire
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Crapaud épineux, Crapaud commun <i>Bufo spinosus</i> Daudin	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i> Razoumowsky	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire

Mammifères:

La quantité de d'observations concernant les mammifères sur Surzur est conséquente. On peut citer la présence de certaines espèces emblématiques, telles que la Loutre d'Europe et le Campagnol amphibie. Les inventaires spécifiques réalisés dans le cadre de l'ABC ont complété la connaissance comme pour les chiroptères. Ainsi, ce sont 758 observations qui ont été réalisées permettant d'identifier plus d'une quarantaine d'espèces qui vivent ou se déplacent sur Surzur.

Ongulés : les Chevreuils européens et les Sangliers sont présents sur l'ensemble de la commune.

Rongeurs : parmi les 12 espèces observées avant 2018, seules trois espèces ont de nouveaux été inventoriées : l'Écureuil roux, le Ragondin et Rat musqué, deux espèces envahissantes.

L'effort de prospection n'a pas été conséquent lors des inventaires de l'Atlas de la Biodiversité Communale, pourtant une espèce menacée et protégée, le Campagnol amphibie a pu être observé 8 fois et est potentiellement toujours présente à Surzur.

Soricomorphe : taupes ou encore musaraignes font parti de cet Ordre. Aucune des espèces observées sur Surzur n'ont pas été revu lors des inventaires ABC. Les inventaires avaient été réalisés à partir de pelotes de réjections de chouettes et aucun nouvel inventaire basé sur l'étude des restes osseux

Synthèse des données de mammifères connues sur Surzur :

Surzur	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	671	87	758
Nombre de taxons différents	40	27	43
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	205	44	249
Nombre de taxons patrimoniaux	21	19	24

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Surzur :

Surzur	Statut	Enjeu de Conservation
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Schreber	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & En danger (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> Schreber	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Borkhausen	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> É. Geoffroy Saint-Hilaire	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort

n'a eu lieu lors de l'ABC. Il est plus que probable que les espèces soient toujours présentes mais que la pression de prospection n'ait pas été suffisante.

Carnivores : 11 espèces étaient recensées sur la commune avant 2018 dont quelques espèces menacées et protégées : Loutre d'Europe, Putois d'Europe et Belette d'Europe. Malheureusement le Putois n'a pu être redécouvert sur le territoire communale. La Loutre d'Europe est bien implantée à Surzur. Les traces de leur passage ont été observées près des réseaux routiers passant au-dessus de cours d'eau qu'elle affectionne. Le Fouine n'a pas été revue, dû à un effort de prospection plus faible plus qu'à une disparition de l'espèce sur cette commune.

Chiroptères : 11 taxons de chiroptères vivent à Surzur. La Pipistrelle commune détient le record de l'espèce la plus observée avant et après ABC à Surzur avec 24 observations. Deux taxons n'ont pas été revu depuis 2018, il s'agit du Murin à moustaches et du Murin de Bechstein. A l'inverse, le Murin à oreilles échancrées, la Noctule de Leisler et le Petit Rhinolophe se déplacent sur la commune. L'effort de prospection sur cet ordre est encore trop faible sur les communes des ABC et il conviendrait de continuer les prospections et les suivis des gîtes. Tous les chiroptères sont protégés en France grâce à l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, de ce fait ils ont tous un enjeu réglementaire.

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

03

Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> Kuhl	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Borkhausen	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i> Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i> Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i> Keyserling & Blasius	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeux réglementaire
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> Schreber	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeux réglementaire
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i> L.	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i> Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore & Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i> Helversen & Heller	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> Natterer in Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i> J. B. Fischer	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i> L.	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Campagnol amphibie <i>Arvicola sapidus</i> Miller	Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Crossope aquatique <i>Neomys fodiens</i> Pennant	Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire Pas d'enjeu particulier
Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire Pas d'enjeu particulier
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire Pas d'enjeu particulier
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i> L.	Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu de conservation fort
Putois d'Europe <i>Mustela putorius</i> L.	Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeu de conservation fort

Invertébrés:

Odonates :

Les deux espèces patrimoniales, l'Agrion de Mercure et le Leste fiancé, comme 10 autres odonates qui n'ont pas pu être observé depuis 2018. Seule l'Agrion orangé a été découvert parmi les 23 taxons présents à Surzur. Les points d'eau

susceptibles d'accueillir les odonates pourraient faire l'objet d'inventaires plus précis pour bien connaître la répartition de ces taxons et peut-être permettre de redécouvrir des sites où vivent l'Agrion de Mercure et le Leste fiancé.

Synthèse des données d'odonates connues sur Surzur :

Surzur	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	241	51	292
Nombre de taxons différents	35	23	36
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	7	0	7
Nombre de taxons patrimoniaux	2	0	2

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Surzur :

Surzur	Statut	Enjeu de Conservation
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> Charpentier	Annexe II Directive Habitat Faune Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeu de conservation fort
Leste fiancé <i>Lestes sponsa</i> Hansemann	Quasi-Menacé (Liste Rouge France)	Enjeu réglementaire



LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

Lépidoptères :

Grâce à la forte pression d'observation menée avant et après 2018, près d'une centaine de taxons différents sont inventoriés. 17 n'ont pas été redécouvertes dont l'Hespérie de l'Ormière, le Miroir et la Petite violette qui sont des espèces patrimoniales. Néanmoins, une quarantaine de

taxons ont enrichi les inventaires grâce aux efforts des prospecteurs.

Deux espèces patrimoniales avec un enjeu de conservation fort sont présentes sur les landes et prairies de Lamblat : le Gazé et la Mélitée des Centaurées

Synthèse des données de Lépidoptères connues sur Surzur :

Surzur	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	534	236	770
Nombre de taxons différents	55	81	94
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	33	7	40
Nombre de taxons patrimoniaux	5	3	5

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Surzur :

Surzur	Statut	Enjeu de Conservation
L'Hespérie de l'Ormière <i>Pyrgus malvae</i> L.	En Danger (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation très fort
Le Gazé <i>Aporia crataegi</i> L.	Vulnérable (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation très fort
La Mélitée des Centaurées <i>Melitaea phoebe</i> Denis & Schiffermüller	Quasi-Menacée (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation fort
Le Miroir <i>Heteropterus morpheus</i> Pallas	Quasi-Menacé (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation fort
La Petite Violette <i>Boloria dia</i> L.	Quasi-Menacée (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation fort



Orthoptères :

Quelques découvertes et quelques disparitions, par manque de prospection sûrement, sont à noter sur Surzur : entre-autre le Grillon des bois, le Grillon domestique et la Sauterelle ponctuée. A l'inverse, sur les 5 espèces découvertes,

quelques oedipodes ont pu être observés : Oedipodes émeraude, Oedipode turquoise, Oedipode ensanglantée.

Le Conocéphale des roseaux, une espèce patrimoniale, est toujours présente sur sites, notamment dans les landes de Lamblat.

Synthèse des données d'Orthoptères connues sur Surzur :

Surzur	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	112	149	261
Nombre de taxons différents	25	25	31
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	4	1	5
Nombre de taxons patrimoniaux	1	1	1

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Surzur :

Surzur	Statut	Enjeu de Conservation
Conocéphale des roseaux <i>Conocephalus dorsalis</i> Latreille	(liste rouge Bretagne en cours de définition)	Enjeu de conservation fort



LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

Coléoptères :

Le GRETIA n'a pas réalisé de prospections spécifiques sur la commune pour la recherche d'insectes saproxyliques. Néanmoins, 6 nouvelles espèces ont été trouvées de manières opportunistes, ce qui porte à 31, le nombre d'espèces connues sur la commune.

Deux espèces patrimoniales étaient connues sur la commune

avec 2018 : la Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne. Elles n'ont pas été trouvées lors des 3 années d'inventaires.

Ces espèces intéressantes nécessitent une protection car elles dépendent de vieux arbres pour vivre. Intégrer ces quelques arbres au document de PLU de la commune permettrait de pérenniser les populations de coléoptères saproxyliques.

Synthèse des données de Coléoptères connues sur Surzur :

Surzur	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	71	6	77
Nombre de taxons différents	25	6	31
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	3	0	3
Nombre de taxons patrimoniaux	2	0	2

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Surzur :

Surzur	Statut	Enjeu de Conservation
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> L.	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore & Quasi-menacée (Liste Rouge Europe)	Enjeu réglementaire
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i> L.	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore ; Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacée (Liste Rouge Europe)	Enjeu réglementaire

Poissons :

Les poissons n'ont pas fait l'objet de suivis particulier dans le cadre de l'ABC. La connaissance existante provient des suivis réalisés principalement sur le ruisseau de Pénerf. Ainsi,

8 espèces sont recensées, dont 1 espèces protégés, mais ayant un enjeux faible de conservation en Bretagne et 1 espèce avec un enjeu très fort de conservation, l'Anguille.

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Surzur :

Surzur	Statut	Enjeu de Conservation
Truite de mer, Truite commune <i>Salmo trutta</i> L.	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore & Article 1 de l'Arrêté du 8 décembre 1988	Enjeu réglementaire
Anguille européenne <i>Anguilla anguilla</i> L.	En danger critique (Liste rouge Bretagne, France, Europe, Monde)	Enjeu de conservation fort



Atlas de la Biodiversité
Communale
Surzur

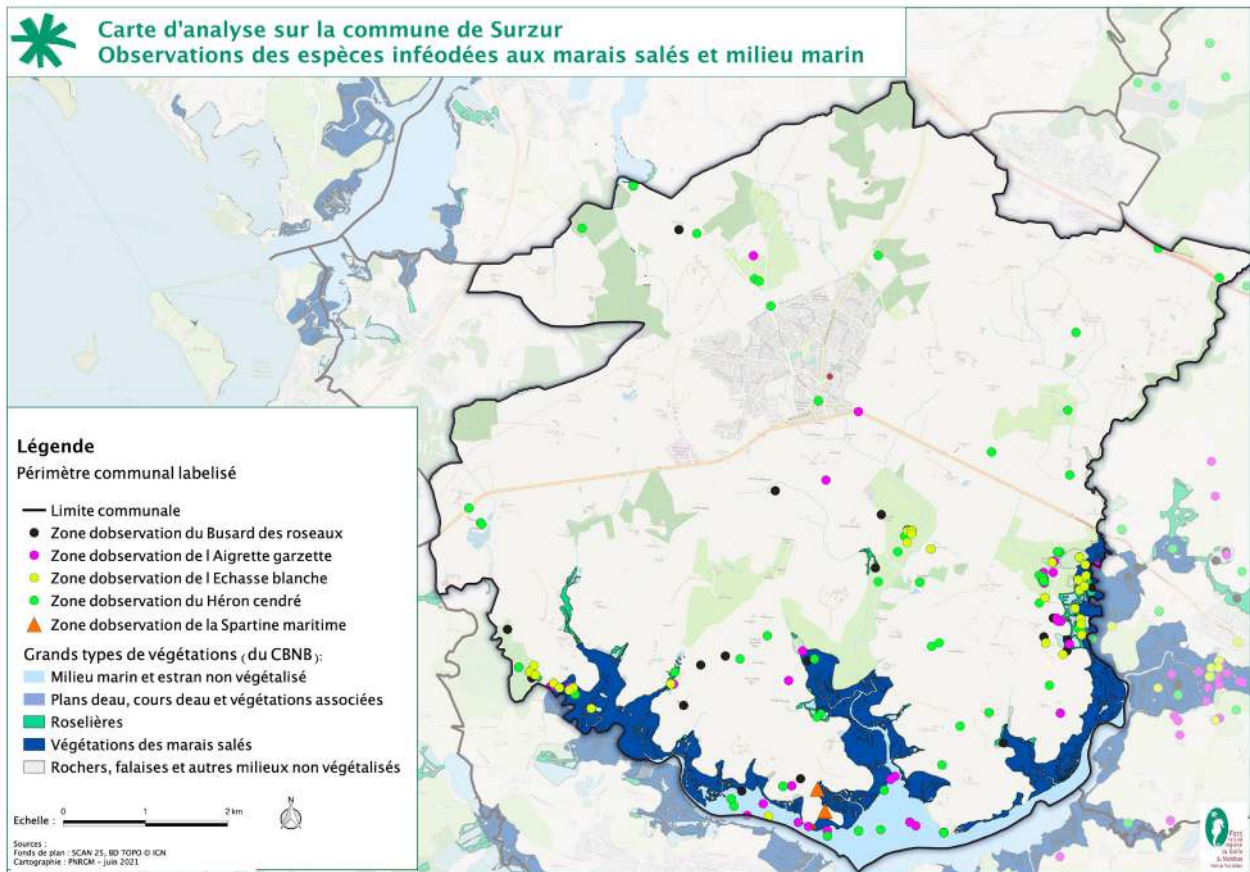
04

DIAGNOSTICS
ET ENJEUX

Les différents enjeux de biodiversité identifiés sur la commune de Surzur sont présentés de manière synthétique par une approche couplée habitat-espèce, ainsi que par site selon les résultats du diagnostic. L'objectif vise à bien expliciter la richesse écologique des zones à enjeux identifiées par l'ABC, afin de définir les mesures pouvant intégrer le plan d'actions locales en faveur de la biodiversité.

1. Végétation de prés-salés & milieux associés

Pour identifier les enjeux de préservation liés à la végétation des marais salés et des roselières, 5 espèces sont plus particulièrement regardées : l'Aigrette garzette, le Héron cendré, l'Echasse blanche, le Busard des roseaux et la Spartine maritime



Aigrette garzette :

L'Aigrette garzette est omniprésente sur les rivages du Morbihan et le moindre étier est régulièrement arpentée par l'immaculée au bec de harpon. Bien que sédentaire autour du Golfe, les aigrettes rejoignent les héronnières au début d'avril et s'y établissent en compagnie des hérons cendrés. Les deux partenaires bâtissent un nid solide de branchettes et de brindilles, localement à la frondaison des grands pins.

Menace : le drainage des zones humides, la mise en culture de prairies ou le changement de gestion hydraulique des marais sont des menaces qui peuvent affecter la survie de cette aigrette. Elle est aussi très dépendante des aléas climatiques, les pics de froid peuvent lui être fatal.



© P. Gourdain

L'Aigrette garzette est bien connue à Surzur grâce à pas moins de 240 contacts effectués depuis 2002 (dont 65 lors de l'inventaire ABC). Elle est majoritairement présente dans les marais où l'on peut identifier 4 zones qu'elle affectionne : le marais de Pernerf à Kerguenan, le marais de l'Épinay, le marais de la rivière de Sarzeau, et le marais de Pont-Caden. Ponctuellement, quelques individus ont été vu plus près du bourg dans la rue Saint-Symphorien.

Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Annexe II de la Convention de Berne ; Accord AEWa de la Convention de Bonn ; Annexe A de la Convention CITES et Annexe I de la Directive Oiseaux. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est Quasi-Menacée en Bretagne(Liste Rouge).

Préconisation générale :

- Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification : fiche action 2.1
- Eviter la coupe des arbres où nichent ces ardéidés : fiche action 3.10

Héron cendré :

Depuis sa protection en 1975, le Héron cendré est devenu beaucoup plus commun. Dans le périmètre du parc, les nids sont concentrés sur quelques sites, principalement sur certaines îles et généralement dans des boisements de pins. Dès la fin de février, les adultes rejoignent leurs colonies et se ressemblent à la frondaison des grands pins. Les mâles, bien en vue, se livrent alors à de spectaculaires parades nuptiales. En mars, le couple construit un nouveau nid, même si bon nombre d'entre eux soient réutilisés et renforcés d'une année sur l'autre.

Menaces : tout comme l'Aigrette garzette, le Héron cendré est très sensible au froid. Le dérangement humain et la destruction de son habitat peuvent l'empêcher de nidifier.



Tout comme l'Aigrette garzette, on le retrouve dans de nombreuses zones de marais salés : Kerguenan (Pernerf), dans le marais de l'Épinay, dans le marais de la rivière de Sarzeau et à Pont-Caden. Le site de nidification connu pour cette espèce est situé à près du lieu-dit de Trély (observations des nids et jeunes en 2014).

Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Annexe II de la Convention de Berne ; Accord AEWa de la Convention de Bonn.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est classée Préoccupation Mineure en Bretagne(Liste Rouge).

Préconisation générale :

- *Limitation des perturbations autour des colonies très sensibles aux dérangements : fiche action 2.1*
- *Protection de la zone de nidification de l'espèce (au Trély) : fiche action 3.10*
- *Eviter la coupe des arbres où nichent ces ardéidés : fiche action 3.10*

Echasse blanche :

Strictement inféodée aux anciennes salines et lagunes naturelles, l'Echasse blanche jouit sur les bords du Golfe d'un site d'exception. De retour d'Afrique dès la mi-mars, les couples s'installent de préférence dans des lagunes peu profondes. Fin avril ou aux premiers jours de mai, les quatre œufs sont déposés sur des petits îlots parmi la végétation basse et sont incubés par les deux parents. Capable de voler un mois après leur naissance, les jeunes restent avec les parents jusqu'au départ en migration, à partir de la mi-août.

Menaces : le dérangement humain (zone où la pression touristique est forte en été) contribue à perturber l'installation et le succès de reproduction de l'espèce. La dégradation voire la destruction de son habitat (drainage, changement de pratiques agricoles...) sont aussi un facteur limitant la survie de l'espèce.

L'Echasse blanche a été vue 80 fois depuis 2010. Lors des nouveaux inventaires ABC, sa présence a pu être confirmée sur ses trois sites principaux : dans les marais de Pénerf à Kerguenan, dans la zone humide de l'Epinay entre le Grand Trévinec et Kergrenouille et dans le marais de Pont-Caden. Elle n'a encore jamais été découverte dans les marais du sud où la rivière de Sarzeau et l'Epinay rencontrent Pénerf. Il semblerait que l'espèce préfère se contenter de coloniser la partie amont des zones de marais



© J.P. Sibilet

L'Echasse blanche bénéficie de nombreuses protections : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national ; Annexe 1 de l'Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ; Annexe II de la Convention de Berne ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Accord AEWa ; Annexe I de la Directive Oiseaux.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est En Danger en Bretagne (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- *Préservation et gestion des anciennes salines : fiche action 3.8 et 2.5*
- *Régulation des niveaux d'eau sur les sites aménagés accueillant l'espèce : fiche action 3.8*
- *Limitation de la divagation des chiens qui peuvent tuer les petits et saccager les nids : fiche action 2.1*

Busard des roseaux :

Bien que la plus abondante des trois espèces de busards en Bretagne, le Busard des roseaux reste cantonné au trait de côte. Présent tout au long de l'année dans le périmètre de l'étude, l'espèce se reproduit principalement au cœur des grandes roselières. Un nid de roseaux et de brindilles est construit au cœur de la végétation et la femelle y pond 3 à 5 œufs qu'elle couve seule durant plus d'un mois.

Menace :



© J. Sibilet

Le Busard des roseaux est principalement présent à Surzur et Ambon. Il a pu être observé près de 80 fois, dont 17 au cours des inventaires ABC. On peut noter sa présence sur 6 secteurs plus ou moins définis : il est majoritairement présent, de 2009 à 2020, sur les roselières de Kernaud au Trély ; Le Busard des roseaux a aussi été observé dans les marais l'embouchure du ruisseau de Sarzeau à l'Épinay (8 contacts) ; historiquement près de la roselière du Cosquer (3 contacts de 2008 à 2013) ; dans la roselière de Pont-Caden ; dans les prairies humides entre Le Grand Trévinéc et Kergrenouille ; près de l'étang de Pont-Jubin.

Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Annexe III de la Convention de Berne ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Annexe I de la Directive Oiseaux ; Annexe A de la Convention CITES.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Le Busard des roseaux est En Danger en Bretagne (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- Conservation et gestion des grandes zones de roselières : fiche action 3.8
- Limitation des travaux et de la fréquentation humaine autour des zones susceptibles d'accueillir cette espèce particulièrement sensible aux dérangements : fiche action 3.8

Spartine maritime :

C'est une plante vivace à rhizome formant des colonies. Elle mesure 50 cm avec des feuilles vertes foncées et pourprées. Les fleurs sont visibles de juillet à septembre. Du sud à l'ouest de l'Europe, on la retrouve dans les estrans intertidaux sableux et vaseux, les chenaux de drainage et vasques des schorres. Elle est plutôt tolérante à la submersion.

Menaces : *Spartina anglica* et l'hybride *Spartina xtownsendii* et sont des espèces exotiques envahissantes qui peuvent coloniser le milieu où vit la *Spartine maritime* et la remplacer.



Elle n'est pas protégée. En Bretagne, la *Spartine maritime* est Quasi-Menacée (Liste-Rouge).

La Spartine maritime n'est présente qu'à Vannes et historique dans le marais de Surzur au lieu-dit Pentès (2 observations en 2012). La cartographie Natura 2000 identifie également un site dans la rivière de Pénerf.

Aucune autre observation n'a permis de la redécouvrir depuis 2018. Elle est potentiellement toujours présente sur le site mais aucun inventaire botanique n'a été réalisé sur ce site au cours de l'ABC. En 2016, la Spartine anglaise a été découverte sur ce même site à la pointe sud.

Préconisation générale :

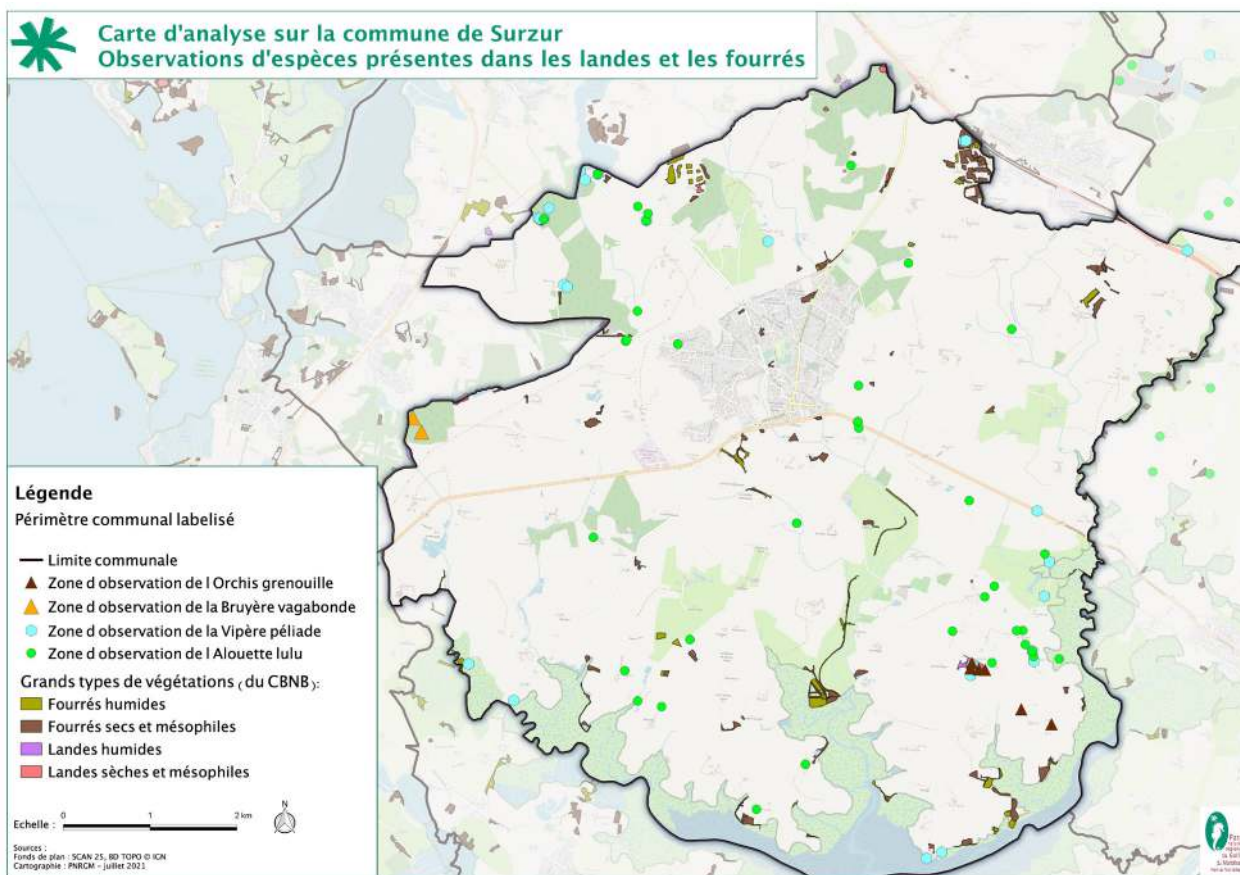
- Inventaire botanique sur la zone de marais à l'est de Pentès avec pour objectif de trouver la *Spartine maritime* et les espèces exotiques envahissantes : fiche action 1.1
- Surveillance de la présence d'espèces exotiques envahissantes (*Spartine anglaise*) : fiche action 3.9
- Travaux d'arrachage nécessaire pour gérer les espèces exotiques envahissantes si présence confirmée : fiche action 3.9

Les sites à enjeux :

- Marais et roselière de pont-Caden (Présence de Hérons cendrés, Busards des roseaux, Echasses blanches et Aigrettes garzette et historiquement du Pélodyte ponctué) ;
- Marais et roselière de Kerguenan (Présence de Hérons cendrés, Busards des roseaux, Echasses blanches et Aigrettes garzette) ;
- Marais de l'embouchure de la rivière de Sarzeau à Epinais (Présence de Hérons cendrés, Busards des roseaux, Aigrettes garzette et historiquement *Spartine maritime* à Pentès).
- L'ensemble des bras d'estuaire (habitats communautaires, site d'hivernage et de nidification).

2. Les Landes

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux landes et fourrés, dont les landes humides, particulièrement rares et menacées, 4 espèces sont plus particulièrement regardées : l'Orchis grenouille, la Vipère péliade, l'Alouette lulu et la Bruyère vagabonde..



Lande humide :

C'est le faciès de lande la plus rare du territoire. Les landes humides s'installent dans des dépressions au cœur de la lande à bruyère ciliée, en bas des versants ou en contact des tourbières. La présence de la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) sera caractéristique de cette végétation. Ces bruyères seront accompagnées par un ajonc (*Ulex minor* ou *Ulex gallii*) et la Molinie (*Molinia caerulea*).

Parmi les espèces compagnes citons le Cirse des Anglais (*Cirsium dissectum*), le Saule rampant (*Salix repens*), l'Orchis tachetée (*Dactylorhiza maculata*) ou encore la Lobélie brûlante (*Lobelia urens*). Elle peut abriter également un certain nombre d'espèces patrimoniales comme la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*), le Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*) mais également la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*).



Les deux seules landes humides du territoire se trouvent à Lamblat ainsi qu'autour de forêts de Pont-Jubin. Ces habitats relictuels abritent de nombreuses espèces comme l'Orchis grenouille ou encore la Vipère péliade.

Préconisation générale :

- Le maintien d'une gestion adaptée : fiche action 3.8
- Identifier les landes sur la commune : fiche action 1.1

Orchis grenouille :

D'aspect rougeâtre, la tige mesure 25 cm. Les fleurs sont verdâtres, lavées de violet brunâtre en forme d'épi cylindrique. On la trouve dans presque toute l'Europe et cette plante privilégie les pelouses acidophiles. Elle fleurit de juin à août.

Menaces : la disparition des milieux ouverts (dynamique naturelle et abandon du pâturage) est la menace principale qui pèse sur cette espèce.

Les 2 sites où ont été retrouvés l'Orchis se situent tous à Surzur à Lamblat et Réniac. Les observations dans la lande de Réniac datent de 1992. Dans celle de Lamblat, la plante a été redécouverte en 2020 trois fois. Du fait de la proximité de ces deux landes entre-elles, il est possible que les graines s'y dispersent par le vent (dissémination anémochore). Il est donc possible d'un retour de la plante à Réniac.



Protégée dans plusieurs régions mais pas en Bretagne. C'est une espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF. En Bretagne et en France, elle est Quasi-Menacée (Liste-Rouge).

Préconisation générale :

- restaurer la lande : coupe des résineux, notamment le Pin maritime et d'arracher les Saules roux. : fiche action 3.7

Vipère péliade :

C'est le serpent le plus largement répandu en Europe, il se rencontre dans une grande variété d'habitats, tous plus ou moins humides : prairies et landes humides, marais, haies... Les petits mammifères sont ses proies de prédilection, même si la Vipère péliade peut se tourner vers les oiseaux, lézards ou grenouilles. Elle mesure environ 65 cm de long et son dos est reconnaissable par ses rayures sombres en zigzag.

La menace principale, comme la plupart des autres espèces, est liée à la destruction de son habitat. Malheureusement, cette vipère peut aussi subir des destructions volontaires et du dérangement.

La Vipère péliade est présente localement sur quelques landes bien définies. Elle vit donc actuellement sur la lande mésophile de Lamblat et dans les fourrés mésophiles de Kerlamio, Quérichoué et Port-Groix. Elle était anciennement présente dans la lande humide au sud de l'étang de Pont-Jubin et à Pont-Caden (marais), sur Kernaud-Kerguenan.

Kerlamio et l'étang de Pont-Jubin sont relativement proches entre-eux, ces deux secteurs sont reliés par une végétation bocagère et il est donc possible que l'espèce se déplace entre ces deux sites. Idem entre les landes de Lamblat jusqu'à Kerguenan. Ce secteur est relativement bien conservé en termes de couverture bocagère. Il est néanmoins important de continuer à protéger ces habitats ainsi que le bocage qui favorise leur déplacement.



Réglémentée dans l'Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain et dans l'Annexe III de la Convention de Berne.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. La vipère est en Danger en Bretagne (Liste Rouge régionale & Responsabilité biologique régionale Reptiles & Batraciens de Bretagne) et Vulnérable en France (UICN France).

Préconisation générale :

- Mise en place de gestion adapté des sites : restauration de la lande qui se ferme et gestion par des opérations de fauches tardives annuelles avec exportation : fiche action 3.7
- Si des haies entre Lamblat/Kerguenan et Kerlamio/Pont-Jubin semblent dégradées : action de plantation : fiche action 3.3 et 3.7

Alouette lulu :

Alouette des landes, des clairières et des lisières de bois, l'Alouette lulu est un oiseau discret qui malgré des milieux propices en Bretagne reste rare et localisé. Si elle est peu abondante dans les Côtes-d'Armor et dans le Finistère, l'espèce est mieux répartie du sud de l'Ille et Vilaine et du Morbihan. Dans le périmètre du parc, l'espèce semble inféodée aux zones de bois et de landes mêlées et est présente sur la majorité des communes de l'ABC1.

Menaces : perte de leur habitat par fermeture du milieu (déprise agricole, plantation sylvicole) ou par destruction (changement de pratiques agricoles, urbanisation).

L'Alouette lulu est présente sur tout le territoire de Surzur, elle a été observée plus de 50 fois dont une douzaine de fois depuis l'ABC. On observe toutefois quelques secteurs où les observations sont les plus concentrées au fil des ans. Ces sites sont :

les fourrés de Lamblat et autour (sites de Kernaud et Tremoyec), les fourrés du Cosquer, dans les fourrés de la carrière du Botringue, près de Pont-Jubin et Le Clérigo.



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; et Annexe III de la Convention de Berne et Annexe I de la Directive Oiseaux. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Classée Préoccupation Mineure en France (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- *Maintien et rétablissement des milieux ouverts, d'un système de pâturage extensif et préservation du bocage : fiche action 3.8*
- *Limiter les gyrobroyages mécaniques entre le 15 mars et le 31 août : fiche action 3.8*

Bruyère vagabonde :

Cette bruyère est un sous arbrisseau de 30 à 100 cm, glabre avec des inflorescences en grappe et de petites fleurs roses. Elle pousse dans des broussailles, comme dans des landes sèches ou même des bois clairs acidiphiles. Concernant son aire de répartition, elle présente sur les territoires ibéro-atlantiques. Elle est rependue en France dans quelques régions (des Pyrénées au bassin Aquitain) et dans quelques localités comme en Bretagne

Menaces : Les incendies de forêts et la fermeture de leurs milieux sont les deux principaux facteurs de leur déclin.

Deux observations de Bruyères vagabondes ont été retrouvées dans des landes des bois de Lézuis en 1989 puis en 2020. Cette bruyère est donc bien implantée depuis au moins 30 ans sur ce site et semble y prospérer.



L'espèce n'est pas protégée en Bretagne ni au niveau national. C'est une espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne.

Elle est Quasi-Menacée en Bretagne.

Préconisation générale :

- *Les Bois de Lézuis bénéficient de 2 outils de gestion sylvicoles : le CRPF et le PSG, il est donc recommandé de vérifier dans ces outils la prise en compte de cette lande boisée : fiche action 3.8*
- *Gestion de la lande : pour l'instant, il ne faut pas agir directement sur l'habitat qui se maintient en l'état sans gestion. Un suivi de la lande peut-être mis en place (hauteur, périmètre, envahissement potentiel) : fiche action 3.8*

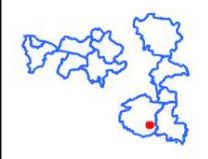
Les sites à enjeux :

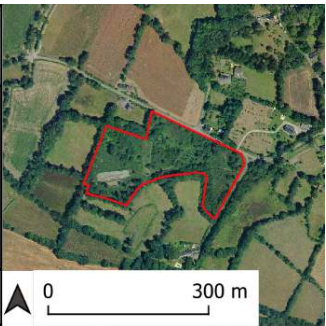
- **Lande de Lézuis (Présence de la Bruyère vagabonde, Lézards à 2 raies et historiquement un engoulement) ;**
- **Lande de Lamblat (Orchis grenouille, Gentiane des marais, Bruyère à balais, Vipère péliade, Lézard à 2 raies, Gazé, Conocéphale des roseaux et Rainette verte) ;**
- **Landes et fourrés du Cosquer (Présence de l'Alouette lulu).**

Fiche site n°3 Landes de Lamblat


Commune : Surzur
 Surface : 3 ha
 Propriétaire : Publique
 Inventaire botanique : 28/05/2020
 Inventaire faunistique :
 Enjeu : 1 - Site prioritaire

Localisation du site





Fond de carte :
Géobretagne 2016



	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Lande mésophile	X	X		Bon
	Lande humide	X	X		Moyen
	Prairie humides oligotrophe		x	x	Moyen
Faune	Vipère péliade				ND
	Gazé				ND
	Miroir				ND
Flore	Orchis grenouille	X	X	X	Mauvais
	Bruyère à balais		X	X	Moyen
	Gentiane pneumonanthe		x	x	Disparue ?



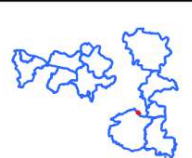
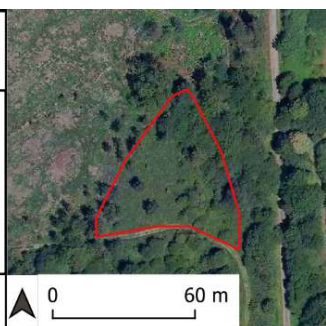
Lande méso-hygrophile



Orchis grenouille

MENACES IDENTIFIES	Landes	Orchis grenouille
Enrésinement	X	
Enrichissement	X	X
Fauche précoce des layons		X

Préconisations de gestion	
Restauration de la lande	<ul style="list-style-type: none"> Coupe des pins maritime Arrachage / bucheronnage des saules roux
Gestion de la lande	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des opérations de fauche & exportation tous les 5 à 8 ans de la lande en début d'automne. Essayer si possible de réaliser des fauches différenciées.
Layons (= Prairie humides oligotrophes)	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les layons ouverts dans la lande. Réaliser la fauche annuelle de préférence à partir d'octobre (en raison de la présence historique de Gentiane)
Gestion du site	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un plan de gestion détaillé du site

<p style="text-align: center;">Fiche site n°40</p> <p style="text-align: center;">Lande humide de Quénicouché</p> <p>Commune : Surzur Surface : 0,2 ha Propriétaire : Privé Inventaire botanique : 26/06/2020 Inventaire faunistique : Non réalisé Enjeu : 3 - Site à fort potentiel écologique</p>	<p>Localisation du site</p>  <p>Fond de carte : Géobretagne 2016</p>	 <p>0 60 m</p>
--	--	---

	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Lande humide	X	X	X	Mauvais



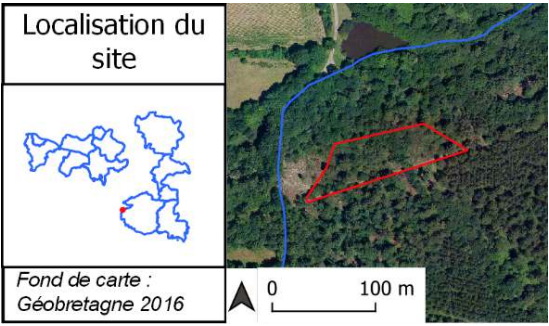
Lande humide dominée par la Molinie



Saule rampant

MENACES IDENTIFIES	Lande humide
Enrésinement	X

Préconisations de gestion	
Restauration de la lande	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe des pins
Gestion de la lande	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des opérations d'arrachage des repousses de pins le cas échéant. • Réaliser une fauche tous les 5 à 10 ans en cas de développement important d'espèces arbustives hautes. Veiller à maintenir une mosaïque de lande jeunes/âgées
Création d'habitats pionniers	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de réaliser, sur de faibles surfaces, des mises à nu du sol par étrépage ou créations de gouges afin de favoriser l'installation d'espèces pionnières

<p style="text-align: center;">Fiche site n°41 Lande à Bruyère Vagabonde de Lézuis</p> <p>Commune : Surzur Surface : 0,5 ha Propriétaire : Inventaire botanique : 26/06/2020 Inventaire faunistique : Non réalisé Enjeu : 1 - Site prioritaire</p>	<p style="text-align: center;">Localisation du site</p>  <p style="font-size: small;">Fond de carte : Géobretagne 2016</p> <p style="text-align: right;">0 100 m</p>
---	--

	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Lande à Bruyère Vagabonde	X	X	X	Mauvais
Flore	Bruyère Vagabonde		X	X	Mauvais



Lande à bruyère vagabonde sous pinède



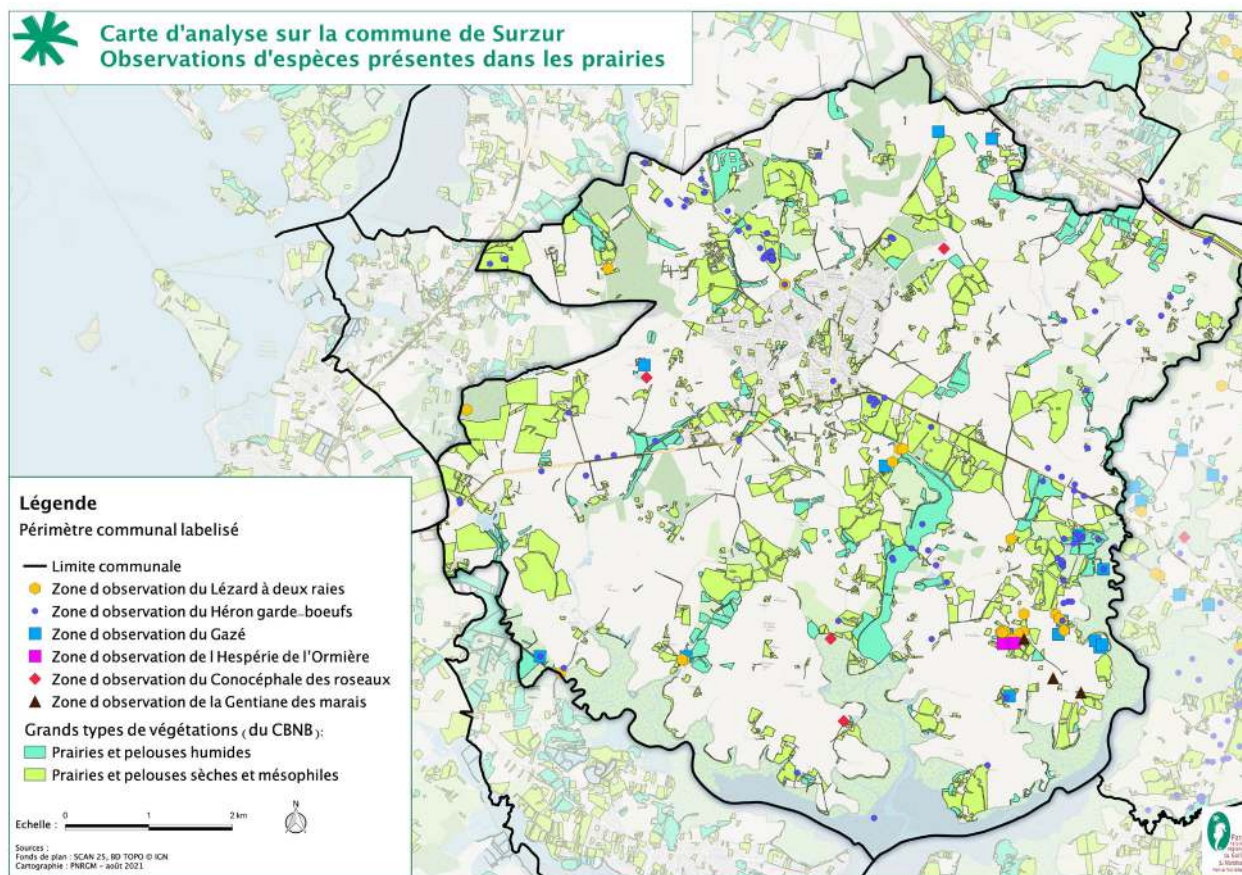
Bruyère vagabonde

MENACES IDENTIFIES	Lande
Vieillessement de la lande	X
Enrésinement	X

Préconisations de gestion	
Restauration de la lande	<ul style="list-style-type: none"> Coupe des pins aux alentours de la lande actuelle pour observer si la bruyère colonise ou non ces espaces. Fauche et coupe des pins entre les deux parcelles de lande à bruyères vagabondes.
Gestion de la lande	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas agir directement sur l'habitat qui se maintient en l'état sans gestion. Mettre en place un suivi de la lande (hauteur, périmètre, envahissement potentiel)

3. Les Prairies

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux prairies naturelles, dont les prairies humides, 5 espèces sont plus particulièrement regardées : le Gazé, le Lézard à 2 raies, le Conocéphale des roseaux, la Gentiane des marais et le Héron garde-boeufs.



Le Gazé :

Grand papillon totalement blanc avec les nervures noires apparentes. La femelle est d'un blanc plus terne avec l'aile antérieure translucide. La chenille est poilue et de couleur gris argenté avec des bandes brun-roux sur les côtés.

Le Gazé réalise une génération par an. Les chenilles se nourrissent des principalement feuilles d'Aubépine et de Prunelier et plus rarement sur les arbres fruitiers. Espèce typique des paysages bocagers, des prairies qui s'embroussaillent et des vergers non traités, elle peut être localement abondante. Elle a cependant subi un déclin important dans le nord-ouest de son aire.

Menaces: elles sont liées aux modifications de son habitats par du changement des pratiques agricoles (monocultures intensives, utilisation de produits phytosanitaires) et la destruction de haies bocagères (dont l'Aubépine).

Une vingtaine de contacts, dont 5 observés après 2018, confirme la présence du Gazé sur quelques prairies prospectées. Ce sont les prairies de Lamblat et de Kernaud, proches l'une de l'autre, qui sont très favorables



Le Gazé n'est protégé qu'en Île de France. Il est Vulnérable d'après la Liste Rouge Régionale & responsabilité biologique régionale de Bretagne, même si classé en Préoccupation Mineure en France et dans le Monde.

à cette espèce. Il est donc important de préserver ces deux prairies et les corridors qui pourraient permettre au Gazé d'aller un site à l'autre (ici ce sont les haies). Il a aussi été repéré proche de la station d'épuration de Surzur et dans la prairie de Quénichoué.

Préconisation générale :

- Maintien des pratiques agricoles en place sur ces prairies, fauchage à faire à la période automnale : fiche action 3.8
- Animation agricole pour proposer de passer ces sites en MAE système : fiche action 3.8
- Si elles sont à l'abandon : éviter l'embroussaillage : : fiche action 3.8
- Maintien des linéaires bocagers : : fiche action 3.10

Le Lézard à 2 raies :

Ce beau reptile, de couleur vert émeraude, mesure jusqu'à 30 cm de long (en comptant sa queue). Ce n'est qu'à l'âge adulte, soit après 2 ou 3 ans, qu'il passe d'une coloration marron à verte. Au printemps ont lieu les premiers accouplements et la femelle pondra ses œufs dans un lieu chaud et humide. Deux mois plus tard, ceci éclore. Son régime alimentaire est variable : insectes, larves, fruits.

Il connaît malheureusement un certain déclin causé par la fragmentation et la disparition de son milieu. Il peut aussi être victime de la circulation routière.



La vingtaine d'observations de Lézard avant ABC sur la commune a été complétée par 14 autres lors de travaux d'inventaire dès 2018. Les découvertes se concentrent sur 3 zones : la prairie de Lamblat et du Penher qui sont assez proches (14 contacts depuis 2001), la prairie du Cosquer (2 contacts) et la prairie au nord de la station d'épuration de la ville (3 contacts). Les prairies de Lamblat et du Penher sont connectées par un réseau bocager dense qui permet sans doute aux individus de se déplacer pour conquérir de nouveaux territoires, se nourrir et se reproduire.

Il est protégé par : l'Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain ; l'Annexe III de la Convention de Berne ; l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. L

a Liste Rouge régionale bretonne et nationale le classe en Préoccupation Mineure

Préconisation générale :

- Maintien de ces zones en prairies et fauchage à faire à la période automnale : fiche action 3.8
- Animation agricole pour proposer de passer ces sites en MAE système : fiche action 3.8
- Si elles sont à l'abandon : éviter l'embroussaillage : fiche action 3.8
- Maintien des linéaires bocagers : fiche action 3.10

Le Conocéphale des roseaux :

Le conocéphale des Roseaux se développe parmi la végétation riveraine des milieux aquatiques ou des bords des cours d'eau (roseaux, joncs, scirpes, choins, laïches...). La principale exigence écologique de cette espèce est un très fort niveau d'hygrométrie. En effet, un assèchement du milieu lui est défavorable. (source : Merlet F. et Houard X., 2012, Le conocéphale des Roseaux, Opie, 4p).

Menaces :

- Dégradation des prairies humides (assèchement, drainage, plantation...)
- Surpâturage



L'espèce n'est pas protégée et n'a pas fait l'objet d'une évaluation en Bretagne ni en France.

Le conocéphale sait se montrer discret. Il n'a été vu que 5 fois sur 5 sites différents dont un seul lors de l'inventaire pour l'Atlas de la Biodiversité Communale de Surzur. Il était donc historiquement présent dans les prairies de Blavasson (2003), Lamblat (2003), le Botringue (2013), au nord du camping Ty Coet (2014). Il est probable que cet orthoptère soit toujours présent sur ces sites mais que l'effort de prospection n'est pas été suffisant pour reconfirmer sa présence. Il est redécouvert sur un nouveau site : dans les marais au nord de Kergal.

Préconisation générale :

- Maintenir de pratiques de fauche tardive et éviter le surpâturage ainsi que l'enrichissement du milieu sur les prairies où il était présent historiquement : : fiche action 3.8
- La prairie du Botringue et la petite prairie de Lamblat ne bénéficient pas de MAE. La mise en place de cet outil pourrait être proposés aux propriétaires : : fiche action 3.8 et 3.4

La Gentiane des marais :

La Gentiane des marais est une plante vivace de 40 cm qu'on retrouve généralement dans les prairies humides tourbeuses ou les landes humides. Elle est présente dans presque toute l'Europe. Ses fleurs bleues sont observables d'avril à septembre.

Menace : la Gentiane des marais est sensible à la destruction de son habitat (drainage) ou à la fermeture du milieu par des ligneux.

Seuls trois observations, entre 1991 et 1992, ont permis de découvrir cette espèce sur la prairie de Lamblat et deux dans deux prairies à Réniac. Depuis, l'espèce n'a jamais été revue : malheureusement, elle a peut-être disparue à cause du pâturage ou du fauchage lors de sa période de floraison.



Elle est protégée dans plusieurs départements et régions mais pas en Bretagne. Elle est pourtant classée Quasi-Menacée dans cette région (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- Un test de restauration de son habitat, c'est-à-dire sans pâturage pendant 2-3 ans pour voir si la Gentiane réapparaît sur une des trois prairies où elle était présente historiquement. De juillet à septembre, date de floraison de l'espèce, aucun fauchage de devra avoir lieu : : fiche action 3.7

Le Héron garde-bœufs :

Cet échassier vit près des eaux douces puisqu'il se nourrit de poissons. Comme l'indique son nom, il accompagne les bovins dans les prés où il les débarrasse de leurs parasites. A l'inverse des autres hérons, il n'est pas forcément lié aux milieux aquatiques, on peut le retrouver dans les prairies même si les zones humides et l'eau jouent un rôle important pour l'espèce. Le couple réalise son nid dans un buisson au bord de l'eau.

Menace : comme les autres Ardéidés, il craint les grosses vagues de froid et le dérangement humain. La destruction de son habitat est aussi causée le déclin de cette espèce.

Comme le héron cendré, il est très présent sur le territoire communal. On comptabilise 140 observations dont plus d'une trentaine depuis 2018. Globalement, les individus sont présents autour de 8 sites : 6 proches du



Protégé par : l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ; Annexe III de la Convention de Berne ; Accord AEWA ; Annexe A de la Convention CITES. Cette espèce est En Danger en Bretagne (Liste Rouge).

réseau routier (car vu depuis les véhicules sur la D20, la D195, et la route communale de Cosquéric) et 2 plus protégées.

Pour ces 5 premiers sites, le Héron garde-boeufs a été vu dans des cultures (lieux-dits Kerlis, Trébilaire, Le Grand Bénézec et Trébont) mais aussi sur deux prairies mésophiles (lieux-dits Kéribo et Le Canfer). La prairie au sud du bourg (lieu-dit Le Canfer) bénéficie de l'outil MAE. Par contre ce n'est pas le cas pour la prairie de Kéribo où sont présents ces hérons depuis au moins 204 (environ 30 contacts). Même chose pour les parcelles cultivées de Kerlis.

Enfin, les deux derniers habitats sont des prairies humides sur Kerguenan et le Grand Trévinec. Comme le héron cendré, son site de nidification privilégié est au lieu-dit du Trély, avec plus d'une quarantaine de nids observés en 2020 sur ce secteur notamment.

Préconisation générale :

- Animation agricole et sensibilisation des exploitants agricoles des prairies de Kéribo et cultures de Kerlis sur les MAE : fiche action 3.8
- Protection du site du Trély où se trouve la héronnière et limiter le dérangement de l'espèce en période de nidification : fiche action 3.10 et 2.1

L'Hesperie de l'Ormière :

Cette espèce eurasiatique est rependue dans la plupart des départements français mais ses populations déclinent dans le nord et dans l'ouest. L'Hespérie de l'ormière est une hôte des prairies maigres et des clairières. C'est l'espèce la plus petite de son genre et possède une coloration gris-brun sombre au dessus avec des tâches anguleuses blanches. Les imagos sont visibles de la fin avril à début juin.

Menaces: rectification des lisières; abandon des pratiques agricoles extensives; disparition des plantes nectarifères lors d'une modification des pratiques agricoles.



Cette espèce n'est pas protégée en France. L'Hespérie de l'Ormière est en danger en Bretagne et à responsabilité Elevée dans la Liste de Responsabilité biologique régionale des Rhopalocères de Bretagne.

En 2003, par deux fois l'association Bretagne Vivante a trouvé une Hésperie de l'Ormière dans une prairie humide et une prairie mésophile à Lamblat.

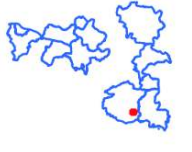
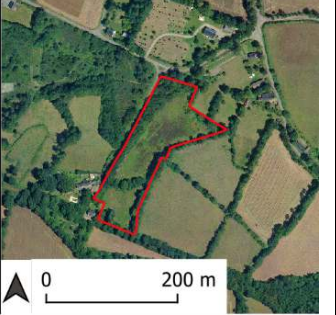
Depuis, et ce malgré les inventaires sur ce secteur, le papillon n'a jamais été retrouvé. Les données étant relativement anciennes, il n'est pas possible de confirmer si l'espèce est toujours présente à Surzur. Des 12 communes du premier ABC, c'est seulement dans cette commune que l'Hespérie de l'Ormière était présente historiquement.

Préconisation générale :

- Pâturage extensif avec fauchage tardif pour limiter la fermeture du milieu : fiche action 3.8
- Inventaire de l'entomofaune dans les prairies de Lamblat : : fiche action 1.1 et 3.7

Les sites à enjeux :

- Prairie mésophile de Lamblat (présence de Léopard à 2 raies, du Gazé, du Conocéphale des roseaux, et de la Gentiane des marais) ;
- Prairie humides au nord de la STEP (présence du Léopard à 2 raies, du Gazé) ;
- Prairie humide de Kernaud (présence du Gazé, du Léopard à 2 raies et du Héron garde-boeufs) ;
- Prairies humides de Kerguenan-Trély (présence du Héron garde-boeufs et du Gazé) ;
- Prairie humide sur Le Cosquer (présence du Léopard à 2 raies et du Gazé) ;
- Prairie mésophile du Botringue (présence du Conocéphale des roseaux et du Gazé) ;
- Prairies mésophiles du Canfer et de Kéribo (présence du Héron garde-boeufs).

<h2 style="margin: 0;">Fiche site n°13</h2> <h3 style="margin: 0;">Prairie de Lamblat</h3> <p style="margin: 5px 0;">Commune : Surzur Surface : 1,7 ha Propriétaire : Privé Inventaire botanique : 28/05/2020 Inventaire faunistique : Non réalisé Enjeu : 2 - Site à forts enjeux de conservation</p>	Localisation du site 	
	Fond de carte : Géobretagne 2016	

	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Prairie humide oligotrophe			X	Moyen
Flore	Gentiane pneumonanthe		X	X	Disparue ?




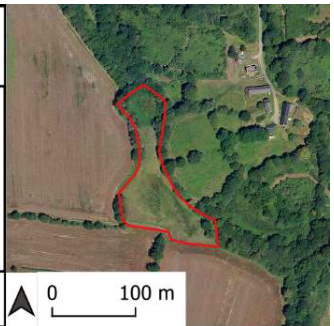
Prairie humide oligotrophe



Gentiane pneumonanthe

MENACES IDENTIFIES	Prairie hygrophile
Abandon du pâturage	X
Dynamique naturelle du milieu	X
Eutrophisation du milieu	X

Préconisations de gestion	
Pâturage	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les apports de foin pour ne pas enrichir le milieu • Limiter la charge de pâturage
Restauration de la prairie	<ul style="list-style-type: none"> • Broyage et exportation des ronciers • Arrachage des saules roux à l'intérieur de la prairie
Gestion du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Varier les modes de gestions suivant sur la parcelle et d'une année sur l'autre : Fauche avec exportation au printemps puis un pâturage en fin de saison. Pâturage en début de saison suivi d'une fauche des refus en fin de saison. Fauche de fin d'été seule. • Il est possible de maintenir des zones en mégaphorbiaie par la réalisation de fauche plus espacées, tous les 3 à 4 ans. Attention à l'apparition d'Oenanthe safranée, toxique pour les chevaux
Restauration de l'habitat à Gentianes	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des secteurs de la prairie sans pâturage (pendant 2 à 3 années) afin d'observer si les gentianes réapparaissent. Ces secteurs ne devront pas être fauchés en juillet, aout, septembre.

<p>Fiche site n°39 Prairie humide de Quénichouché</p> <p>Commune : Surzur Surface : 1 ha Propriétaire : Privé Inventaire botanique : 26/06/2020 Inventaire faunistique : Non réalisé Enjeu : 2 - Site à forts enjeux de conservation</p>		<p>Localisation du site</p>   <p>Fond de carte : Géobretagne 2016</p> <p>0 100 m</p>
--	--	---

	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Prairie humide oligotrophe	X	X	X	Bon



Prairie humide oligotrophe



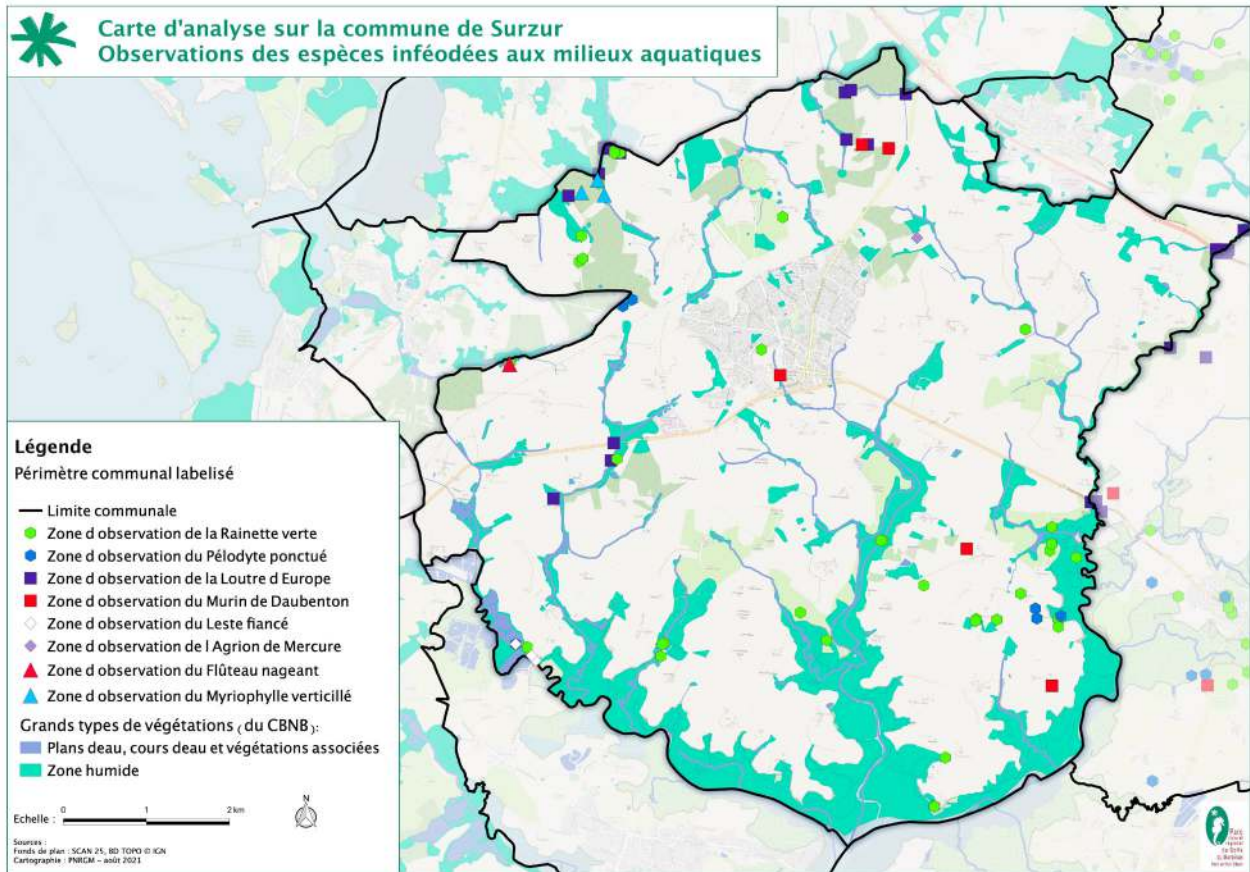
Lâche Millet
 Photo : Y. Martin

MENACES IDENTIFIES	Prairie humide
Disparition des pratiques agricoles	X
Eutrophisation du milieu	X

Préconisations de gestion	
Gestion de la prairie humide oligotrophe	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une fauche annuelle avec exportation en début automne Ne pas enrichir ou traiter la parcelle, ni les parcelles situées en aval vis-à-vis de l'écoulement des eaux.

4. Les habitats aquatiques

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux habitats aquatiques, 7 espèces sont plus particulièrement regardées : l'Anguille, le Pélodyte ponctué, la Rainette verte, le Myriophylle verticillé, la Loutre d'Europé, le Flûteau nageant et le Murin de Daubenton.



L'Anguille :

Régulièrement, les bassins morbihannais, dont celui de l'Arz, font l'objet de suivi des populations de poissons migrateurs comme l'Anguille, la Lamproie marine mais aussi le Saumon atlantique. Malgré son allure de serpent, l'Anguille est bien un poisson migrateur. En effet, elle voyage des rivières jusqu'à la mer des Sargasses ou elle pond. Les larves retraversent l'Atlantique pour regagner les côtes de l'Europe et remonter une rivière. Elles sont nocturnes et se nourrissent principalement de coquillages, crustacés, vers et poissons.

Menaces : les effectifs d'Anguilles sont en déclin au niveau européen au moins depuis les années 1960. Elle est même tristement classée en tant qu'espèce en danger critique d'extinction (UICN France). L'état général des populations d'anguilles en Bretagne est aussi mauvais, avec un nombre d'individus qui a tendance à régresser. De multiples pressions s'exercent sur ce poisson : pêches, construction de barrages, pollution, assèchement des marais et zones humides, introduction de parasites.



Annexe II de l'Amendement protocole Barcelone, Annexe V de la Convention OSPAR (Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est) ; Annexe II de la Convention de Bonn. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est en Danger Critique d'Extinction en Bretagne, en France, en Europe et dans le Monde (Liste UICN).

Il n'y a qu'une seule station suivie par la Fédération de pêche à Surzur, il s'agit d'une station sur la rivière de Penerf, sous la route départementale D20. Depuis 2007, tous les deux ans, des missions de capture sont réalisés pour voir le peuplement piscicole. De 2007 à 2015, la population d'anguille pêchée est passée de 110 à 290 mais en 2017, seulement 18 individus ont été attrapés. Depuis, il n'y a eu aucun nouvel inventaire n'a eu lieu depuis. Cette faible abondance d'anguille est inquiétante, il est donc nécessaire de trouver la cause de cette disparition et d'y remédier.

Préconisation générale :

La commune peut se rapprocher de GMVA (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) ainsi que de la Fédération de Pêche du Morbihan qui mettent en place des actions en faveur de cette espèce dans le cadre du PLAGEPOMI (PLAN de Gestion des Poissons Migrateurs). Par exemple, des travaux de restauration des cours d'eau ou d'effacement d'ouvrages faisant obstacle à la circulation des anguilles ;

- *Entretien des cours d'eau : fiche action 3.8*

Pélodyte ponctué :

Le Pélodyte ponctué peut mesurer jusqu'à 5 cm, sa couleur varie du gris au verdâtre ou jaunâtre avec des motifs distincts de verts foncé et des verrues en rangée. L'espèce est répartie dans toute la France jusqu'au nord-est et est de l'Espagne. Le Pélodyte ponctué aime les plans d'eau et mares ensoleillées où la végétation est aussi abondante. C'est un grimpeur agile, qui chasse et se déplace la nuit tombée.

Menace : comme pour tous les amphibiens, les principales menaces qui pèsent sur le Pélodyte sont la destruction et la fragmentation de son habitat et la pollution des milieux aquatiques.



Protégée au niveau national et international : Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les ; Annexe III de la Convention de Berne.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est Quasi-Menacée en Bretagne (Liste Rouge).

Cette jolie petite grenouille était présente historiquement sur 3 sites où elle n'a pas été retrouvée depuis :

- **jusqu'en 2011 à Kerlamio/Pont-Sal au niveau de la carrière ;**
- **en 2015 à Pont-Caden ;**
- **jusqu'en 2014 à Kernaoud.**

Ces trois sites qui l'ont accueilli par le passé semblent toujours favorables à l'espèce. Il est donc nécessaire de faire des inventaires sur ces secteurs pour retrouver cet amphibien discret.

Préconisation générale :

- *Inventaires sur les zones humides de Kerlamio, Pont-Caden et Kernaoud pour retrouver l'espèce : fiche action 1.1*
- *Gestion adaptée des plans d'eau : limiter leur eutrophisation : fiche action 3.8*
- *Limiter la pollution des cours d'eau et mares : fiche action 2.1 et 3.8*

Rainette verte :

Cette petite grenouille verte est arboricole, elle passe la plupart de son temps perchée dans les arbres et buissons.

La Rainette verte est principalement inféodée aux points d'eau stagnante des zones alluviales, bien ensoleillés et avec une végétation aquatique importante (étangs, mares, bassins, bras-morts des cours d'eaux, marais...) (source : ONEMA).

Menaces : destruction et assèchement des zones humides, aménagements, pollutions.

On compte une soixantaine de contacts de la Rainette jusqu'en 2020, soit observée soit entendue grâce à son chant. Elle est présente en majorité dans le sud de la commune en limite amont de marais et prairies et où sont présents des points d'eau : Pont-Caden, Le Cosquer, historiquement Ty Losquet/Pont-Groix, Kernaud et Trély.

On la retrouve aussi plus dans les terres dans des zones humides et des points d'eau : à Lamblat, à Cosquézir, Kerlamio, Kerfaguet, Kergenêts et anciennement dans les étangs de Brionel et de Pont-Jubin. Il est probable que cette espèce soit toujours présente dans ces étangs mais qu'elle ait su rester cachée et silencieuse.



Protégée au niveau national et international : Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain ; Annexe II de la Convention de Berne; Annexe IV de la Directive Faune-Flore-Habitat.

Espère déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est classée en Préoccupation Mineure en Bretagne (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- La protection des points d'eau stagnante dans les documents d'urbanisme est une piste de travail pour protéger cette espèce. Les 2 plans d'eau Pont-Jubin et Brionel pourraient faire l'objet d'une protection dans le PLU. Il y a aussi quelques mares : fiche action 3.10
- Gestion adaptée des plans d'eau : limiter leur eutrophisation : fiche action 3.8
- Veiller à l'état physico-chimique des cours d'eau : fiche action 2.1 et 3.8

Le Myriophylle verticillé :

C'est une plante aquatique immergée qui peut mesurer 300 cm. Elle pousse dans les eaux claires calcaires des étangs, canaux, rivières et fossés. Ses fleurs sont jaunes verdâtres observables de juillet à août.

Menace : assèchement du cours d'eau, pollution et eutrophisation des habitats qui l'accueillent.

Observé seulement 3 fois en 2017, le Myriophylle verticillé se cantonne à Pont Jubin et au petit ruisseau qui l'alimente. Surzur est la seule commune où la plante a pu être inventorié lors de l'Atlas de la Biodiversité Communale de 2018.



Le Myriophylle verticillé n'a pas de protection régionale ni nationale. En Bretagne, il est Vulnérable (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- Protéger l'étang de Pont-Jubin et le cours d'eau qui accueille cette plante : fiche action 3.10
- Gestion du plan d'eau de Pont-Jubin pour limiter son eutrophisation : fiche action 3.8
- Limiter les pollutions dans ce cours d'eau (intrants, produits phytosanitaires) : fiche action 2.1 et 3.8

Le Flûteau nageant :

On trouve le Flûteau nageant dans les plans d'eau de faible profondeur et les eaux calmes. Associé à différentes communautés végétales, il est présent dans des eaux caractéristiques chimiques variées. On le retrouve sur différents substrats et dans des conditions écologiques très variables il semble toutefois préférer un bon ensoleillement et une eau claire. En termes de qualité, on le rencontre dans des eaux oligo et mésotrophes. Il est capable de supporter des variations de niveau de l'eau et une exondation temporaire (source : fiche espèce, ONEMA et MHN).

Menaces : elles peuvent être directes avec la prédation par la faune ou la concurrence avec d'autres espèces végétales ; ou indirectes : comblement de mares, dégradation de la qualité de l'eau (pollution, eutrophisation), gestion artificielle inadaptée du niveau de l'eau.



© E. SANSALUT - ANEPE Caudalis

Protégé au niveau National : Article 1 de l'Arrêté du 20 janvier 1982 ; International : Annexe I de la Convention de Berne et Annexes II et IV de la directive Habitats-Faune-Flore. C'est une espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. En Bretagne, en France et dans le monde elle est listée en préoccupation mineure.

Seul un site en 2001 abritait le Flûteau nageant, il s'agissait de l'étang de Brionel, à l'ouest de Surzur. Aujourd'hui, il n'existe aucune donnée permettant de reconfirmer sa présence ou non sur cet étang à cause de la faible pression d'observation.

Préconisation générale :

- Inventaire botanique à faire sur l'étang de Brionel pour confirmer ou non la présence du Flûteau nageant : fiche action 1.1

Le Murin de Daubenton :

C'est un petit chauve-souris de forme ovoïde aux grands pieds munis de belles griffes. Son pelage est court et dense, marron chez les adultes et gris chez les juvéniles avec un ventre plus clair. Il vit rarement éloigné de l'eau, on le considère comme forestier sur une grande partie de son aire de distribution tant qu'il y a des zones humides. En hiver, il est cavernicole et s'installe dans des gîtes souterrains. Il est très sédentaire et généralement ne s'éloigne guère plus de quelques centaines de mètres de son gîte.

Menaces : gestion et exploitation des ponts sans prise en compte de l'espèce ; assèchement des zones humides et rivières ; suppression des vieux arbres à large cavité.



Le Murin de Daubenton est protégé : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Annexe 1 de l'Accord EUROBATS ; Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

En Bretagne et en France, l'espèce est classée en Préoccupation Mineure (Liste Rouge).

Le Murin de Daubenton s'est laissé observer une dizaine de fois de 2010 à 2019. 7 individus ont tous été vu et 3 entendus au bord des cours d'eau et zones humides de la commune : autour du Grégo, près du ruisseau à côté du lotissement Le Clos Ar Maner, autour des zones humides de Trémoyec et à Réniac.

Près du lotissement, un petit cours d'eau passe sous deux ponts routiers (la D195 puis la D20), le murin peut potentiellement y giter. Autour du Grégo se trouve une forêt où poussent sûrement quelques vieux arbres à cavité qui doivent être protégés

Préconisation générale :

- Inventaire des gîtes que ce murin fréquente (vieux arbres au Grégo, Réniac et Trémoyec et ponts rue de la fontaine) ;
- Inscrire les bâtiments de leur gîte avéré dans le PLU, et si des travaux ont lieu sur ces ponts, aménager des espaces d'ouverture : fiche action 1.1
- Préserver la Trame Noire : fiche action 3.5
- Préserver les vieux arbres à cavités en forêt, dans les haies et en ville : fiche action 1.3, 3.3, 3.8 et 3.10
- Suivre les collisions routières : fiche action 1.1

La Loutre d'Europe :

La Loutre d'Europe est essentiellement nocturne et passe la majeure partie de son activité dans l'eau tant pour se déplacer que pour la recherche de sa nourriture. Durant la journée et en fonction de la tranquillité des sites, elle se repose dans divers gîtes : ripisylves denses, éboulis, souches creuses, cariçaies, roselières...

Principalement piscivore, elle se nourrit de petits poissons sans spécialisation particulière sur les espèces et elle adapte son régime au peuplement piscicole des milieux qu'elle fréquente. Ce super-prédateur, en bout de chaîne alimentaire, complète son régime alimentaire par la consommation de batraciens, d'oiseaux aquatiques, de crustacés, de mollusques et de mammifères aquatiques.

Menaces : un grand nombre de cours d'eau ont été modifiés par l'homme entraînant bien souvent une diminution de la diversité d'habitats.



Au niveau national, elle est protégée dans l'Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés en France et dans l'Article 1er de l'Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département. Au niveau international, elle fait partie des espèces réglementées dans l'Annexe II de la Convention de Berne, dans les Articles II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore (Directive 92/43/CEE) et dans l'Annexe A de la Convention CITES.

Au total, depuis 2008, une quarantaine de contacts ont permis d'identifier des zones que fréquentait la Loutre. On trouve de nombreuses épreintes et traces de pas au fils des ans en limite communale avec Ambon sous la D765 et la N165 sur le ruisseau de la Drague. Ce lieu de passage privilégié pourrait bénéficier d'aménagement pour éviter les collisions. Même chose sous la D20 entre Surzur et Ambon et sous le ruisseau de Born. Revu trois fois depuis 2018, la Loutre semble se mouvoir aujourd'hui autour du ruisseau de Kerbiscon et le ruisseau de Born.

Préconisation générale :

Le Plan National d'actions en faveur de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) de 2019 à 2028 proposent de nombreuses actions qui visent à la fois à mieux connaître l'espèce, à la protéger et à mettre en œuvre des actions d'animation de sensibilisation.

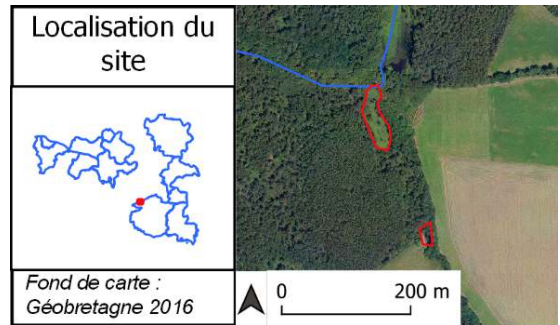
- Suivre les collisions routières, notamment sur les stations en lité communale avec Ambon sur la D765 et la N165 : fiche action 1.1
- Les ruisseaux de Kerbiscon et de Born doivent faire l'objet d'une attention particulière : éviter les pollutions et restaurer la morphologie des cours d'eau si besoin : fiche action 1.1 et 3.8

Les sites à enjeux :

- Etangs de Pont-Jubin (Présence de Myriophille verticillé, de la Rainette verte, du Busard des roseaux et historiquement Loutre d'Europe) ;
- Etang de Brionel (Présence de la Rainette verte et historiquement de l'Agrion de Mercure et du Flûteau nageant) ;
- Passages routiers au dessus de quelques cours d'eau avec des collisions de Loutre (D20 Route d'Ambon ; N165 et D765 Route d'Armorique) ;
- Mares et plans d'eau en ville (Présence de la Rainette verte) ;
- Mares et cours d'eau de Kernaud (Présence de la Rainette verte et historiquement du Pélodyte ponctué) ;
- Mares et cours d'eau du Grégo (Présence du Murin de Daubenton et de la Loutre d'Europe).

Fiche site n°61 Etangs du Pont Jubin

Commune : Surzur
 Surface : 0,3 ha
 Propriétaire : Publique (0.1ha) Privé (0.2ha)
 Inventaire botanique : 11/08/2020
 Inventaire faunistique : Non réalisé
 Enjeu : 1 - Site prioritaire



	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Herbier enraciné	X	X		Bon
	Berges d'étangs	X			Moyen
Flore	Myriophylle verticillé		X	X	Très bon



Herbier aquatique à Myriophylle verticillé



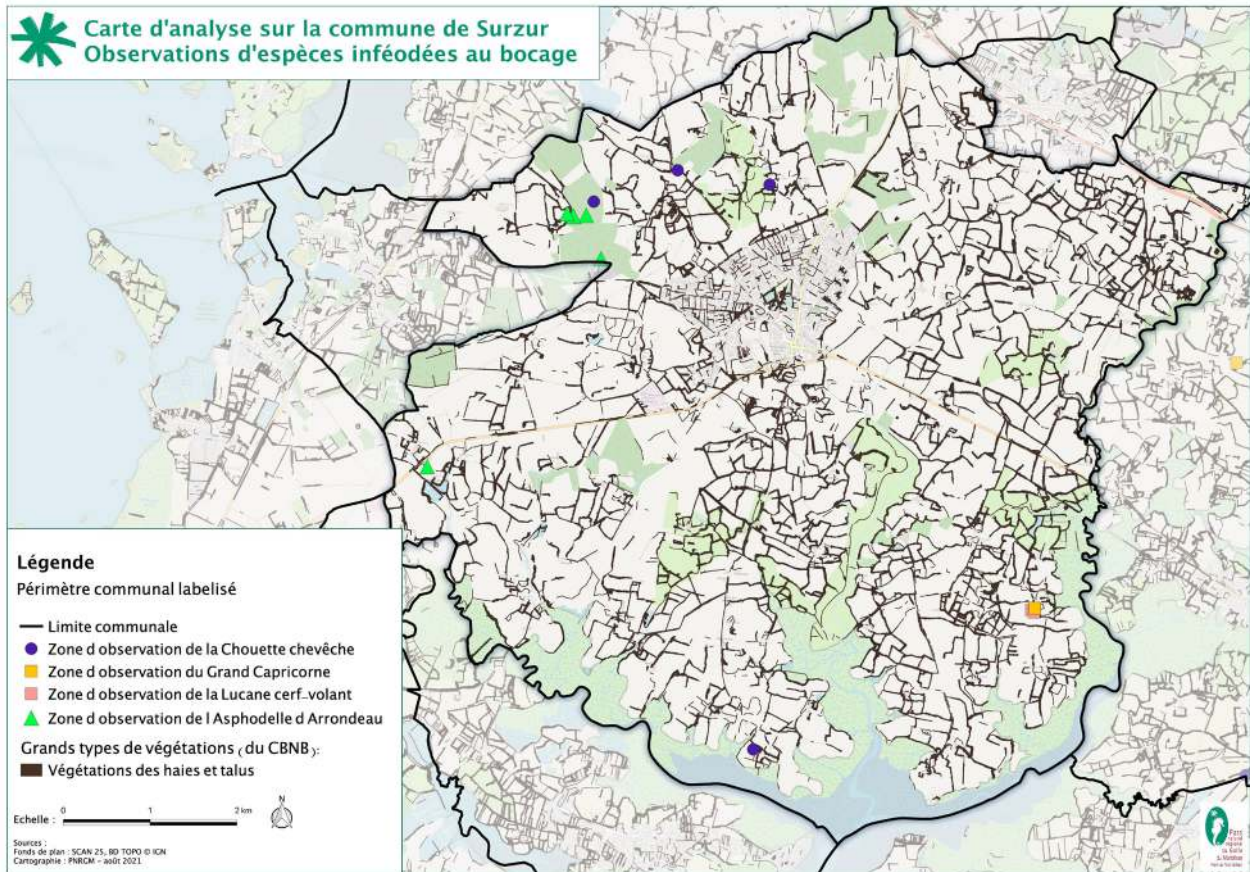
Myriophylle verticillé
 Photo : S. Filoche

MENACES IDENTIFIES	Habitat aquatique	Berges
Eutrophisation de l'eau	X	X
Atterrissement de l'étang	X	

Préconisations de gestion	
Restauration des berges	<ul style="list-style-type: none"> Reprofiler certaines berges de l'étang situé au Nord en pente douce permettant la création de microhabitats
Gestion de l'étang	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de faucher ponctuellement et partiellement la végétation aquatique Un curage partiel de l'étang pourra être nécessaire en cas d'atterrissement.

5. Le bocage

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux vergers, 3 espèce a plus particulièrement été regardée : le Lucane cerf-volant, le Grand Capricorne et l'Asphodèle d'Arrondeau.



Le Lucane cerf-volant :

C'est le plus grand Coléoptère indigène de France : il peut atteindre 9 cm de long. Le mâle se distingue par ses mandibules supérieures très développées qu'il utilise pour les combats lors des périodes de reproduction. La Lucane cerf-volant est forestière, elle est liée aux vieux arbres : les larves grandissent sous de vieilles souches en décomposition, souvent des arbres à feuilles caduques et se développent environ 5 ans dans le sol.

Menaces : comme cette espèce dépend de la présence de bois mort, la disparition de leur habitat contribue à menacer l'espèce.

A Surzur, il n'a été vu que deux fois dans les haies bocagères de Kernaud en 2000 et 2001. Depuis les inventaires pour l'ABC, jamais ce coléoptère, pourtant peu discret, n'a été revu. Des sorties d'inventaire sur le bocage pour chercher l'espèce dans des vieux chêne pourraient permettre de reconfirmer sa présence.



L'espèce est protégée par l'Annexe II de la Convention de Berne et l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. En Europe, elle est Quasi-Menacée (Liste Rouge).

Le Grand Capricorne :

Il fait partie des plus grands longicornes de France et peut atteindre 6 cm. Il est entièrement noir avec des élytres luisants et de forme allongée. On peut l'observer de fin juin à fin août autour de ses arbres hôtes, les chênes. C'est une espèce xylophage, qui se nourrit donc de bois, lui donnant une mauvaise réputation. Il est considéré par certains comme une espèce « ravageuse » là où elle abonde car ses arbres hôtes finissent par mourir. La larve ne se nourrit pourtant que de vieux arbres déjà affaiblis par des coupe répétées (arbres têtards). Il est aussi bénéfique pour l'écosystème, puisque grâce à son activité saproxylique permet de développer la disponibilité de ressources pour d'autres espèces.

Menace : disparition des vieux chênes mourants ou chêne têtards dans les haies bocagères.

Comme la Lucane cerf-volant, le Grand Capricorne n'a pu être observé qu'une fois dans les années 2000 dans les haies de Kerguenan. Ce secteur semblait à l'époque propice à l'espèce. La faible pression d'observation des haies sur secteur est une hypothèse pour expliquer ce manque de donnée depuis 2000 et lors des inventaires pour l'Atlas de la Biodiversité Communale dès 2018.



L'espèce est protégée par : l'Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire ; l'Annexe II de la Convention de Berne ; les Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

En Europe, elle est Quasi-Menacée (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- *Il conviendrait de localiser les quelques vieux chênes têtards sur la station de Kernaud pour pouvoir les protéger au PLU : fiche action 3.10*
- *Certaines zones étant inscrites dans des Plans Simples de Gestion forestières, il serait intéressant de vérifier la gestion du bois mort sur ces sites : fiche action 3.8*
- *Mettre en place une politique de l'arbre en ville : fiche action 3.3*
- *Maintenir et restaurer le bocage : : fiche action 1.3, 2.3, 3.3, 3.8 et 3.10*

L'Asphodèle d'Arrondeau :

C'est une plante vivace qui mesure généralement 1 m et possède des fleurs rosées et plus rarement blanches en grappe serrée. La floraison commence en mai et se termine en juin. On la retrouve dans les secteurs bocagers au pieds des talus, dans les landes et les bois de l'ouest de la France.

Menace : la disparition de son habitat entraîne par conséquent une raréfaction de l'espèce dans l'ouest.

L'Asphodèle d'Arrondeau était présente historiquement sur 2 secteurs bocagers :

- historiquement sur le Meaglio (une observation en 2004) ;
- sur Kerlamio (5 observations de 1994 à 2013).

Ces zones bocagères qui étaient propices à l'espèce sont potentiellement toujours intéressantes. Un inventaire botanique sur ces 2 sites pourrait permettre de potentiellement redécouvrir cette plante.



L'espèce est protégée par les Articles 2 & 3 de l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

Cette plante est une espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF en Bretagne. En France, elle est listée en Préoccupation Mineure (Liste Rouge).

Préconisation générale :

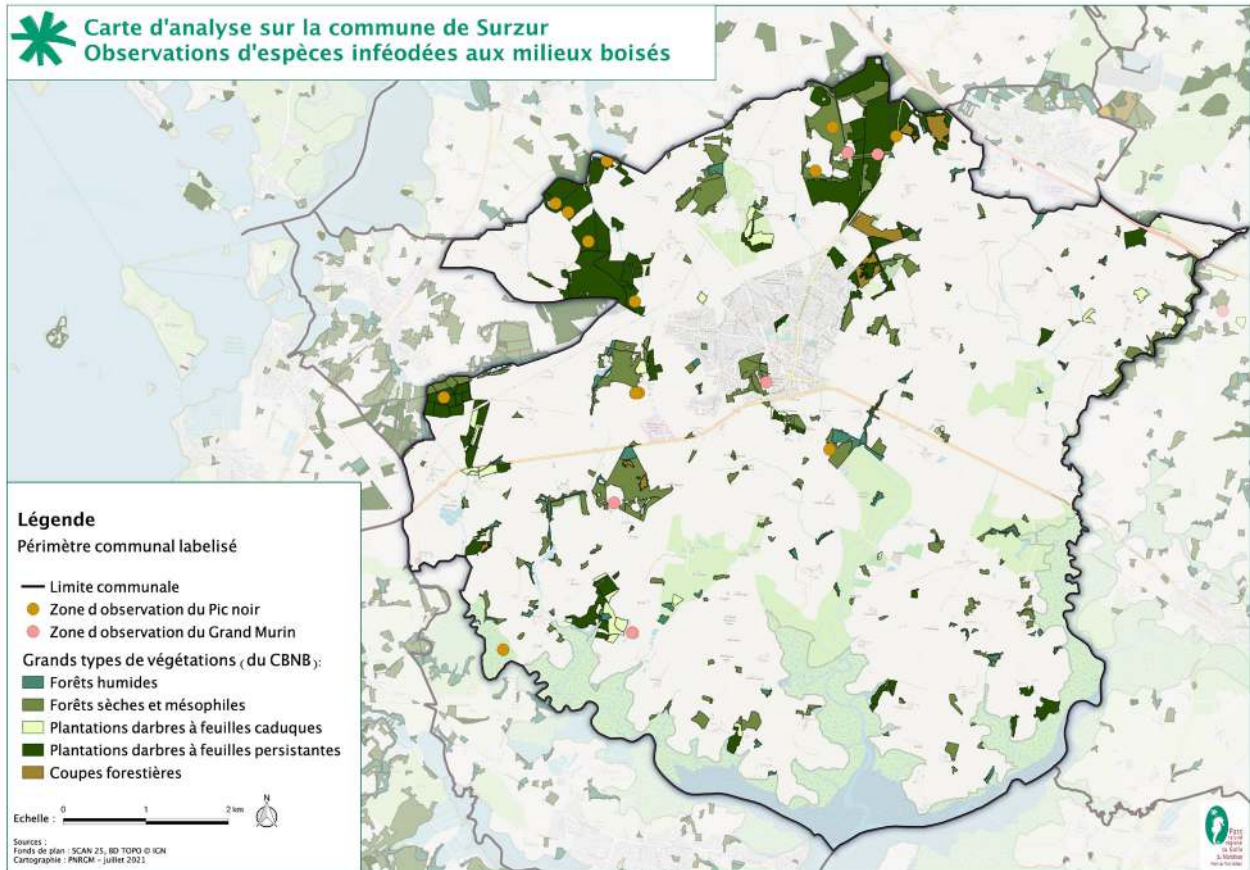
- Faire un inventaire botanique sur les haies bocagères du Meaglio et Kerlamio : fiche action 1.1
- Maintenir et restaurer le bocage : fiche action 3.10
- Privilégier le pâturage extensif à la culture autour des secteurs où a été trouvé cette plante : fiche action 3.8

Les sites à enjeux :

- Haies bocagère de Kernaud (présence historique du Grand Capricone et de la Lucane cerf-volant) ;
- Haies et talus à Maaglio (présence historique de l'Asphodèle d'Arrondeau) ;
- Haies et talus à Kerlamio (présence historique de l'Asphodèle d'Arrondeau).

6. Les Boisements

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux boisements, 3 espèces sont plus particulièrement regardées : le Pic noir, l'Escargot de Quimper et le Grand Murin.



Pic noir :

Ce grand pic sombre de la taille d'une corneille est sans nul doute le dernier arrivé des oiseaux bretons. Naguère confiné aux forêts des Vosges, du Jura, des Alpes ou des Pyrénées, le Pic noir commence dans les années 50, sa progression vers l'ouest.

C'est de préférence dans un grand hêtre, que le couple installe sa loge généralement. A l'inverse des autres pics, le Pic noir réutilise parfois d'une année sur l'autre la même loge. L'entrée du trou (12 cm de long sur 9 cm de large) est ovale, tandis que tous les autres nids de picidés ont des entrées rondes. En mai, la femelle pond 3 à 5 œufs qu'elle couve en alternance avec le mâle durant près de 13 jours. Après l'éclosion, les petits sont nourris au nid durant un mois avant de le quitter définitivement.

Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont essentiellement liées à son habitat de prédilection : les boisements. La destruction des vieux arbres, qui lui servent de réserve de nourriture et la destruction de grands arbres nécessaire à sa reproduction peuvent engendrer une chute des effectifs de pics.



Protégé au titre de la Directive 79/409/CEE dans l'Annexe I de la Directive oiseaux; ainsi que dans dans l'Annexe III de la Convention de Berne et l'Article 3 de la Liste des oiseaux protégés en France.

Classé en Préoccupation Mineure sur la Liste rouge Bretagne, mais en responsabilité biologique régional breton, même chose dans la Liste Rouge française, européenne et mondiale. C'est aussi une espère déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne.

Le Pic noir est présent dans quasiment tous les boisements de Surzur comme le montre la vingtaine d'observation faite de 2003 à 2019.

Il a été découvert en 2019 dans les bois de Pont-Jubin/Pont-Grandic (3 contacts), dans les bois de Bothalec (3 contacts), à Trévinec (1 contact) ;

Il est aussi implanté depuis au moins 2003 dans les forêts du Grégo/Keravré (3 contacts de 2003 à 2019) et dans les bois de Kerlamio (2 contacts en 2014 et 2019) ;

Il a aussi été aperçu furtivement en vol au-dessus du marais de Pont-Caden en 2015.

Ces résultats indiquent que l'espèce bénéficie d'un cadre idéal pour se nourrir et se reproduire à l'ouest de Surzur. On retrouve peu de grosses surfaces forestières à l'est de la commune, ce qui explique son absence. De même, l'espèce n'a pas jamais été vue dans les boisements de Manéguen. Le pic a sans doute colonisé Surzur depuis les boisements de Theix et Sulniac et descend petit à petit jusqu'au marais.

Préconisation générale :

- *La conservation des vieux arbres et des arbres en décomposition : fiche action 3.8 et 3.10*
- *Mettre en place une politique de l'arbre en ville (vieux arbres et mourants) lors des déplacements du Pic noir autour du bourg de la commune : fiche action 3.3*
- *Inventaire de l'avifaune sur les boisements de Manéguen (recherche des loges qui pourraient potentiellement l'accueillir) : fiche action 1.1*
- *Forêts avec outil de gestion (le Grégo/keravré/Lézuis) : vérifier les objectifs et le programme de coupe prévu. Au besoin, prévoir un temps de sensibilisation sur l'importance de garder des zones de vieillissants : fiche action 3.8*

Le Grand Murin :

Le Grand Murin est un Chiroptère de grande taille. La tête et le corps mesurent de 65 à 80 mm de long. La queue mesure de 45 à 60 mm. Le Grand Murin est une espèce essentiellement forestière, mais elle peut fréquenter aussi les milieux mixtes coupés de haies, de prairies et de bois. En hiver, il est essentiellement cavernicole. Il hiberne dans les grottes, mines, carrières, falaises, tunnels, bunkers, caves, ponts accessibles à piles creuses. Les nurseries comptent habituellement entre 30 et 1000 individus et dans un environnement favorable la colonie standard oscille autour de 300. Très bruyantes, populeuses et odorantes, les nurseries de Grand Murin ne passent pas inaperçues. Les premières femelles arrivent sur place fin mars si le temps est clément. Comme beaucoup de chiroptères européens, le Grand Murin se nourrit exclusivement d'arthropodes.

Comme nombre d'espèces européennes, les populations du Grand Murin se sont effondrées depuis un siècle.

Menaces : Fermeture ou dérangement de leurs sites de reproduction et d'hibernation ; Destruction de leur territoire de chasse ; Accroissement du réseaux routiers pouvant les gêner et causer des collisions ; Utilisation de produits phytosanitaires réduisant la quantité de proies disponibles ou les intoxiquant.



Protection au niveau national et international : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Annexe 1 et 2 convention de Bonn ; Annexes 2 et 4 Directive Habitat-Faune-Flore ; Espère déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est Quasi-Menacée en Bretagne, en France, en Europe et dans le Monde (Liste UICN).

Le Grand Murin a été observé 5 fois dont 2 fois en 2019 au cours de l'ABC.

Sur le site du Grégo, il a été observé historiquement une fois en hibernation sous un pont et une fois en vol en 2011. Il est entendu une fois en 2013 près du bois du Cosquer.

Au cours de l'ABC, le Grand Murin était présent dans la forêt bordant le lotissement du Clos Ar Maner et dans la forêt de Cohanno, à côté du manoir.

En termes de gîte d'hibernation et de nurserie, le château du Grégo, le manoir de Cohanno et les bâtiments du bourg peuvent être des habitats potentiels. Les forêts qui les bordent sont d'autant plus favorables à l'implantation de l'espèce.

Préconisation générale :

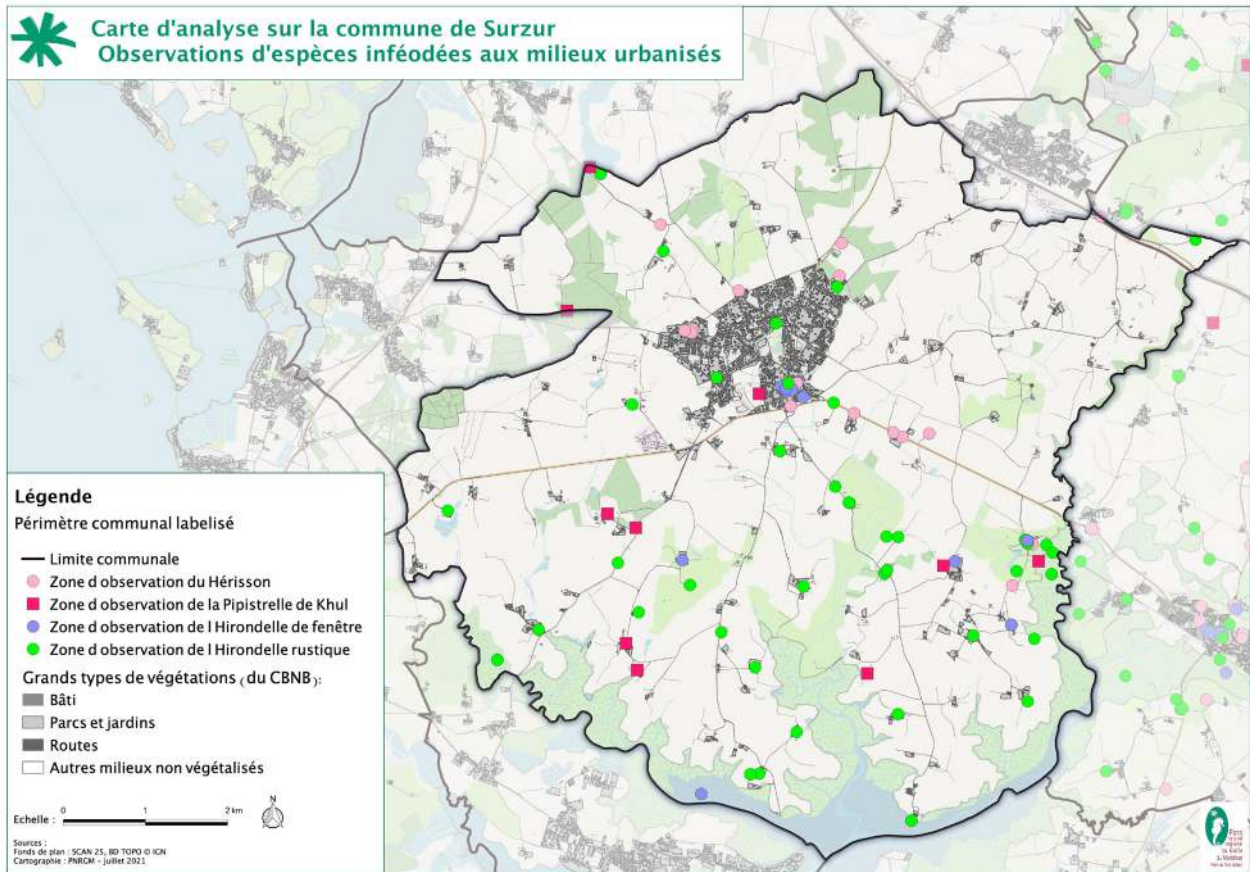
- *forêt du bourg, château du Grégo et manoir du Cohanno : prospection chiroptère pour potentiellement reconfirmer leur présence sur site et peut-être découvrir leur gîte : fiche action 1.1*
- *Si gîtes découverts sur le bâti : si des travaux sont prévus, mettre en place des ouvertures et décaler les travaux pour ne pas les déranger leur de la période d'hibernation et de reproduction : fiche action 3.8 et 3.10*

Les sites à enjeux :

- **Forêt du centre-ville (présence du Grand Murin, de la Ppistrelle de Khul) ;**
- **Forêt du Grégo/Keravré (présence du Pic noir, du Grand Murin) ;**
- **Forêt de Pont-Sal/kerlamio (Présence du Pic noir).**
- **Forêt de Cohanno (Présence du Grand Murin).**

7. Les habitats urbains et jardins

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux habitats urbains et jardins, 4 espèces sont plus particulièrement regardées : le Hérisson, L'Hirondelle rustique, l'Hirondelle des fenêtres et la Pipistrelle de Khul.



Hérisson :

Ce petit mammifère mesure 22 à 27 cm de long pour 10 à 15 cm de haut une fois adulte. Il est couvert d'environ 6 000 piquants. Il sait rester discret puisqu'on ne le rencontre qu'au crépuscule ou la nuit, quand il part chasser. Le menu du hérisson comporte une grande variété d'invertébrés terrestres : chenilles, lombrics, coléoptères, larves d'insectes divers, mille-pattes, perce-oreilles et même araignées. Le repas peut même être complété par des œufs ou de jeunes oisillons, des crapauds ou grenouilles, des petits mammifères comme les souris. Le hérisson ne se fatigue pas à courir après ses victimes, il se contente de celles qui passent à sa portée ! C'est un opportuniste. Le hérisson vit essentiellement autour de haies, talus et jardins. En hiver, il s'installe sous des tas de feuilles sèches où il rentrera en semi-hibernation.

Menaces : Elles sont majoritairement de causes anthropiques comme l'usage de pesticides, les collisions routières ainsi que de l'urbanisation qui font que les hérissons ont de moins en moins d'endroits où se réfugier.



Protégé au niveau national dans l'article 2 de la Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection. Protégé au niveau international dans l'Annexe III de la Convention de Berne Classé en préoccupation mineure dans l'UICN breton, français, européen et mondial.

Le Hérisson s'accommode bien à la vie citadine dans la zone urbaine de Surzur. La majorité des observations s'est faite autour du Bourg et dans quelques hameaux aux alentours (Trély, Kerguenan, Kergroix, le Clérigo et Trébilair). La vingtaine d'observation a été faite en majorité avant l'ABC avec seulement deux hérissons observés en 2018 au nord du bourg et à Kergroix. Malheureusement, 7 observations ont été notées suite à des impacts routiers le long de la D20 route d'Ambon, de la D183 et D193. La mortalité routière qui fragmente son habitat est un facteur de déclin très important pour cette espèce.

Préconisation générale :

- proposer aux habitants/école la création d'abris pour hérissons dans les jardins privés/communales (secteur bourg) : fiche action 2.1 et 3.1
- Chez des particuliers volontaires et ayant un grillage non-accessible aux hérissons : proposer la création de passage (10aine de cm environ) : fiche action 2.1 et 3.1

Hirondelle rustique :

L'Hirondelle rustique est fortement inféodée aux installations humaines et fait résolument partie de chaque hameau. Et même si elle ne fait pas le printemps, son arrivée dans la dernière décade de mars annoncent au moins des jours meilleurs. En avril, les couples rejoignent leurs lieux de reproduction, qui sont très souvent repris d'une année sur l'autre. Tantôt l'ancien nid est rénové, tantôt à peu de distance, un nouvel édifice est réalisé. Sous une poutre d'étable ou de grange, dans un conduit de cheminée, une demi-coupe de boulettes de terre est judicieusement ajustée et garnie de brins de paille et plumes. 4 à 6 œufs blancs pointillés de rouille sont déposés à la fin du mois d'avril et couvés par la femelle durant une quinzaine de jours. A partir de la dernière décade du mois d'août et en septembre, les familles se rassemblent et migrent ensemble vers l'Afrique tropicale, certaines iront même jusqu'en Afrique du Sud.

Menaces : Les effectifs diminuent de façon alarmante au niveau national. En cause la destruction des nids sous les poutres et l'obstruction des accès à certains bâtiments ruraux et l'utilisation de pesticides.



En France : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés de France et Annexe I de l'Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature. International : Annexe II de la Convention de Berne. Listée en Préoccupation Mineure en Bretagne.

L'Hirondelle est bien présente à Surzur comme un témoin la carte ci-dessus. Elle est notamment observable du bourg au sud de la commune, où le paysage est plus ouvert et favorable à l'espèce pour se nourrir (retrouvée principalement en vol au-dessus de prairies). Sur la centaine de contacts effectués depuis 2002, 1/3 des données proviennent des résultats de l'Atlas de la Biodiversité Communale. L'Hirondelle rustique n'hésite pas non plus à aller chasser dans les marais de Pont-Caden, Pentès et du Trély.

Préconisation générale :

- Au centre bourg, préservation et pose de gîtes à hirondelles sur le bâti communal : fiche action 3.1
- Action participative de recensement des nids d'Hirondelles rustiques avec les écoles ou particuliers intéressés : fiche action 1.1 et 2.1
- Chez les particuliers : possibilité d'installer des planches anti-fientes sous les nids pour éviter la destruction par les particuliers (au cas par cas) : fiche action 3.1 et 3.8
- Intégrer dans le PLU la prise en compte des murs abritant des nids d'hirondelles lors de travaux de rénovation à effectuer (secteur centre-bourg notamment) avec sensibilisation des entreprises du BTP et techniciens de la commune : fiche action 3.10

Hirondelles des fenêtres :

A la différence des Hirondelles rustiques, ce petit oiseau niche à l'extérieur des bâtiments, le plus souvent en colonie. Elle affectionne le haut d'un mur dans un lieu protégé de la pluie pour créer son nid.

Cette Hirondelle a été beaucoup moins observée, avec 23 contacts dont 4 après 2018. Elle était présente (ou de passage) historiquement sur trois sites : Autour de Pentès (1 observation dans le marais en 2016), à Kernaud et le Trely en 2014. Sa présence a été reconfirmée au sud du bourg autour de la place de l'église (avec une observation de nids autour de l'église Saint-Symphorien zen 2014).



© P. Gourdain

Elle est protégée en France par l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Préoccupation Mineure en Europe et dans le Monde.

Préconisation générale :

- Au centre bourg, préservation et pose de gîtes à hirondelles sur le bâti communal : fiche action 3.1
- Action participative de recensement des nids d'Hirondelles rustiques avec les écoles ou particuliers intéressés : fiche action 1.1 et 2.1
- Chez les particuliers : possibilité d'installer des planches anti-fientes sous les nids pour éviter la destruction par les particuliers (au cas par cas) : fiche action 3.1 et 3.8
- Intégrer dans le PLU la prise en compte des murs abritant des nids d'hirondelles lors de travaux de rénovation à effectuer (secteur centre-bourg notamment) avec sensibilisation des entreprises du BTP et techniciens de la commune : fiche action 3.10

Pipistrelle de Kuhl :

La Pipistrelle de Kuhl est une toute petite chauve-souris trapue, aux oreilles courtes, à la face et aux membranes alaires brun sombre. Considérée comme l'une des chauves-souris les plus anthropophiles du continent, elle est présente aussi bien dans les petites agglomérations que dans les grandes villes. Elle hiverne dans tous types de bâtiment. Elle s'insinue dans les anfractuosités des murs, les disjointements autour des huisseries et montre une nette attirance pour les grands édifices comme les églises. Elle colonise parfois les caves et les fissures de falaise. En été, sur la quasi-totalité de son aire de répartition, la Pipistrelle de Kuhl choisit en priorité les bâtiments, quel que soit leur âge ou leur taille. Elle se glisse dans les charpentes des greniers, les chiens assis, derrière les bardages...

Menaces : elle peut être directement victime d'actes de malveillances, de dérangement ou de destruction de ses gîtes. La prédation par les chats domestiques en ville exerce aussi une pression sur la Pipistrelle de Kuhl. Elles peuvent aussi subir des collisions routières..



Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés en France. Annexes I & II de la Convention de Bonn. Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore (Directive 92/43/CEE). De la Bretagne jusque dans le Monde, l'espèce est classée en Préoccupation Mineure.

Cette pipistrelle n'a été observé que 10 fois sur cette commune dont à peine 1/3 en 2019. Elle a été entendu au détecteur à ultrasons en 2009 dans les bois de Pont-Sal e Pont-Grandic, ainsi qu'autour des maisons du Cosquer. Elle a aussi été observée en train de chasser sur les marais.

Aujourd'hui, elle est présente dans le bourg de Surzur près du lotissement de Clos Ar Maner, autour du lieu-dit de Cohanno (manoir et boisement) et de Trémoyec. Certains bâtiments de ces secteurs servent sans doute de gîte à l'espèce pour l'hibernation.

Préconisation générale :

- Inventaires pour identifier les gîtes de reproduction et d'hibernation (Clos Ar Maner, Trémoyec, Cohanno) : fiche action 1.1
- Inscrire les bâtiments de leur gîte avéré dans le PLU, et si des travaux ont lieu sur ces bâtiments, aménager des espaces d'ouverture : fiche action 3.10
- Préserver la Trame Noire : fiche action 3.5
- Suivre les collisions routières : fiche action 1.1

Les sites à enjeux :

- Centre-bourg d' Surzur (présence d'Hirondelles des fenêtres, Hirondelle rustique et Hérisson) ;
- Lotissement Clos Ar Maner (Présence de la Pipistrelle de Kuhl) ;
- Passages routiers au-dessus de quelques cours d'eau avec des collisions de Hérisson (D20 Route d'Ambon, D183 et D195).

8. Les carrières

La seule carrière de Surzur a abrité historiquement un pélodyte ponctué (cf page pélodyte). A quelques centaines de mètres autour, les bois de Kerlamio abritent une grande diversité d'espèces animales et végétales : Asphodèle d'Arrondeau, Rainette verte, Pipistrelle de Khul, Pic noir, Vipère péliade ou encore Lézard à deux raies.

9. Les Espèces Exotiques Envahissantes

Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique, dite aussi allochtone ou non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Le danger de ces espèces est qu'elles accaparent une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, ou qu'elles se nourrissent directement des espèces indigènes. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité.

Liste des espèces exotiques envahissantes présentes sur la commune de Surzur

Surzur	Taxon	Catégorie invasive en Bretagne
Bident à fruits noirs <i>Bidens frondosa</i> L.	Flore	Invasive avérée
Herbe de la Pampa <i>Cortaderia selloana</i> Schult. & Schult.f.	Flore	Invasive avérée
Orpin de Helms, Crassule <i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	Flore	Invasive avérée
Laurier-sauce <i>Laurus nobilis</i> L.	Flore	Invasive avérée
Lentille d'eau minuscule <i>Lemna minuta</i> Kunth	Flore	Invasive avérée
Myriophylle aquatique, Myriophylle du Brésil <i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Flore	Invasive avérée
Laurier-cerise, Laurier-palme <i>Prunus laurocerasus</i> L.	Flore	Invasive avérée
Renouée du Japon <i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Flore	Invasive avérée
Rhododendron des parcs <i>Rhododendron ponticum</i> L.	Flore	Invasive avérée
Séneçon en arbre <i>Baccharis halimifolia</i> L.	Flore	Invasive avérée
Spartine de Townsend, Spartine anglaise <i>Spartina x townsendii</i> H.Groves & J.Groves	Flore	Invasive avérée
Ragondin <i>Myocastor coypus</i> Molina	Faune / Mammifère	Invasive avérée
Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i> L.	Faune / Mammifère	Invasive avérée
Rat surmulot <i>Rattus norvegicus</i> Berkenhout	Faune / Mammifère	Invasive avérée
Vison d'Amérique <i>Mustela vison</i> Schreber	Faune / Mammifère	Invasive avérée

Frelon asiatique <i>Vespa velutina</i> Lepeletier	Faune / Hyménoptère	Invasive avérée
Coccinelle asiatique <i>Harmonia axyridis</i> Pallas	Faune / Coléoptère	Invasive avérée
Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Flore	invasive potentielle
Epilobe cilié <i>Epilobium ciliatum</i> var. <i>adenocaulon</i> (Hauskn.) B.Bock	Flore	invasive potentielle
Robinier faux-acacia <i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Flore	invasive potentielle
Stramoine, <i>Datura</i> officinal <i>Datura stramonium</i> L.	Flore	invasive potentielle & espèce à enjeu sur la santé
Armoise des Frères Verlot <i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Flore	taxon à surveiller
Brome faux Uniola <i>Bromus willdenowii</i> (Vahl) Herter	Flore	taxon à surveiller
Conyze du Canada <i>Conyza canadensis</i> L.	Flore	taxon à surveiller
Vergerette à fleurs nombreuses <i>Erigeron floribundus</i> (Kunth) Sch.Bip.	Flore	taxon à surveiller
Vergerette de Barcelone <i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.	Flore	taxon à surveiller
Jonc grêle <i>Juncus tenuis</i> Willd.	Flore	taxon à surveiller
Sporobole fertile <i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Flore	taxon à surveiller

Au moins 18 espèces exotiques envahissantes avérées ont été recensées sur Surzur, dont 12 espèces floristiques et 6 espèces faunistiques. A cela, il faut y ajouter 3 espèces floristiques qualifiées par le Conservatoire Botanique National de Brest comme espèces invasives potentielles et 8 espèces qualifiées de taxons à surveiller. Parmi ces taxons, à noter que le *Datura officinal* fait l'objet d'une démarche spécifique en Bretagne en raison de son impact potentiel sur la santé humaine.

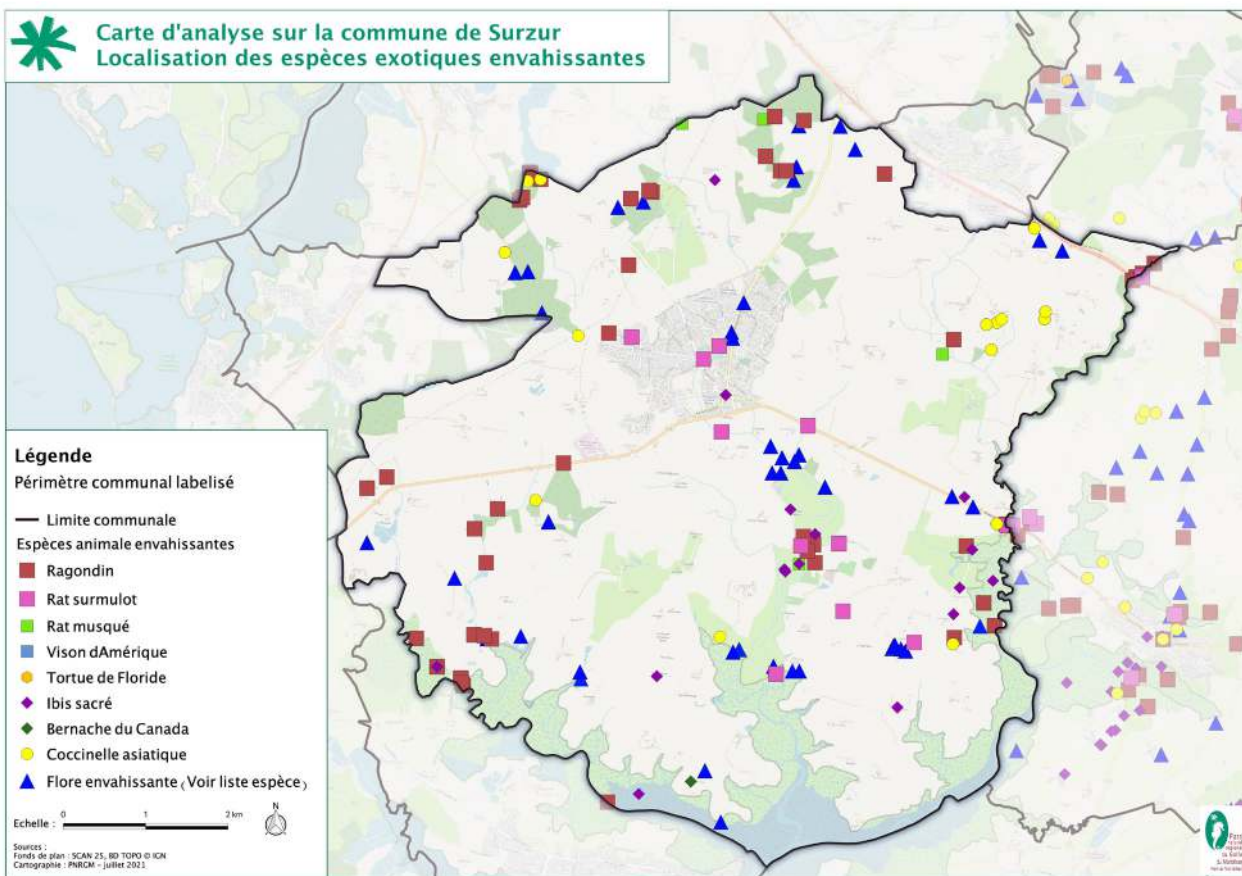
Spartine anglaise : cette espèce est une hybride de la Spartine maritime qui tend à la remplacer sur les sites de marais salants la Spartine maritime. Cette hybride fertile a été vue en 2016 à Pentès. L'autre hybride (stérile), *Spartine townsendii* n'a été observé par le CBNB qu'en 1979.



La Renouée du Japon, une échappée des parcs et jardins, s'acclimate extrêmement bien en milieu naturel. On la retrouve fréquemment en bord de chemin ou de cours d'eau. A Surzur, le CBNB a observé une fois cette plante au lieu-dit de Cohanno en 2009. Elle fait partie des espèces les plus envahissantes du monde et il est très difficile de s'en débarrasser.

Baccharis : Chaque année, le Parc organise des travaux d'arrachage pour lutter contre la propagation de cette plante. Le Baccharis est bien une plante exotique envahissante formant des fourrés très denses, qui entraîne la disparition des plantes et des communautés animales locales. L'espèce a été vue 9 fois de 2012 à 2020 sur 6 sites différents : dans les Landes de Lamblat, à Pentès, au Cosquer, à Kérival, et en ville (le long de la rue du Général Henri de Virel).

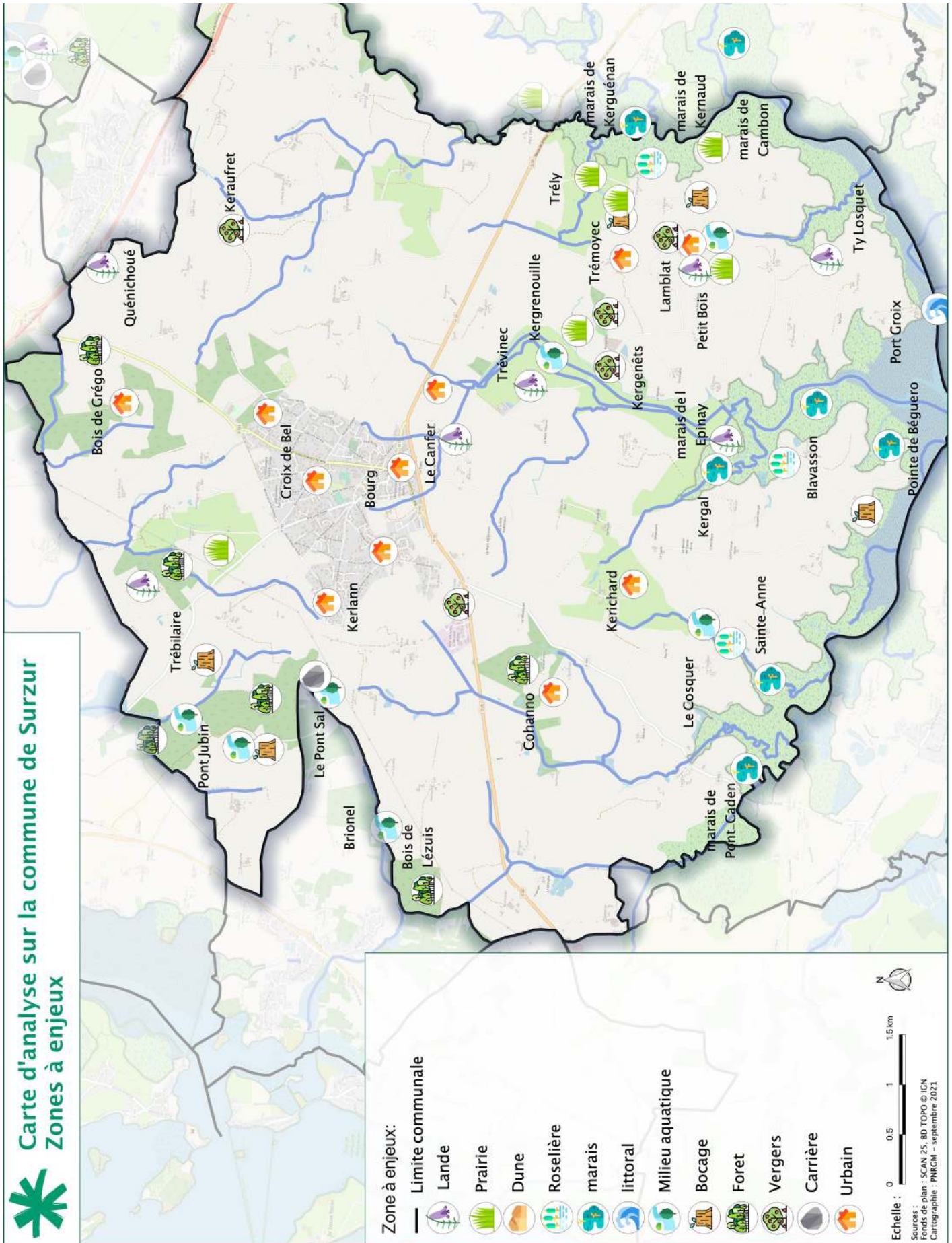
Ragondin : il est présent partout sur la commune (sud de l'étang de Noyal, dans les marais de Kerguernan, à Pont-Caden...). Son introduction remonte au 19e siècle pour sa fourrure. Il s'est par la suite échappé et a rapidement colonisé la majorité de la France. Il est classé comme nuisible en raison des dégâts importants qu'il cause sur les berges des cours d'eau qu'il utilise pour creuser son terrier.



Préconisation générale :

- Poursuivre et amplifier les actions de luttes ciblées sur certaines espèces : fiche action 3.9

SYNTHESE DES ENJEUX

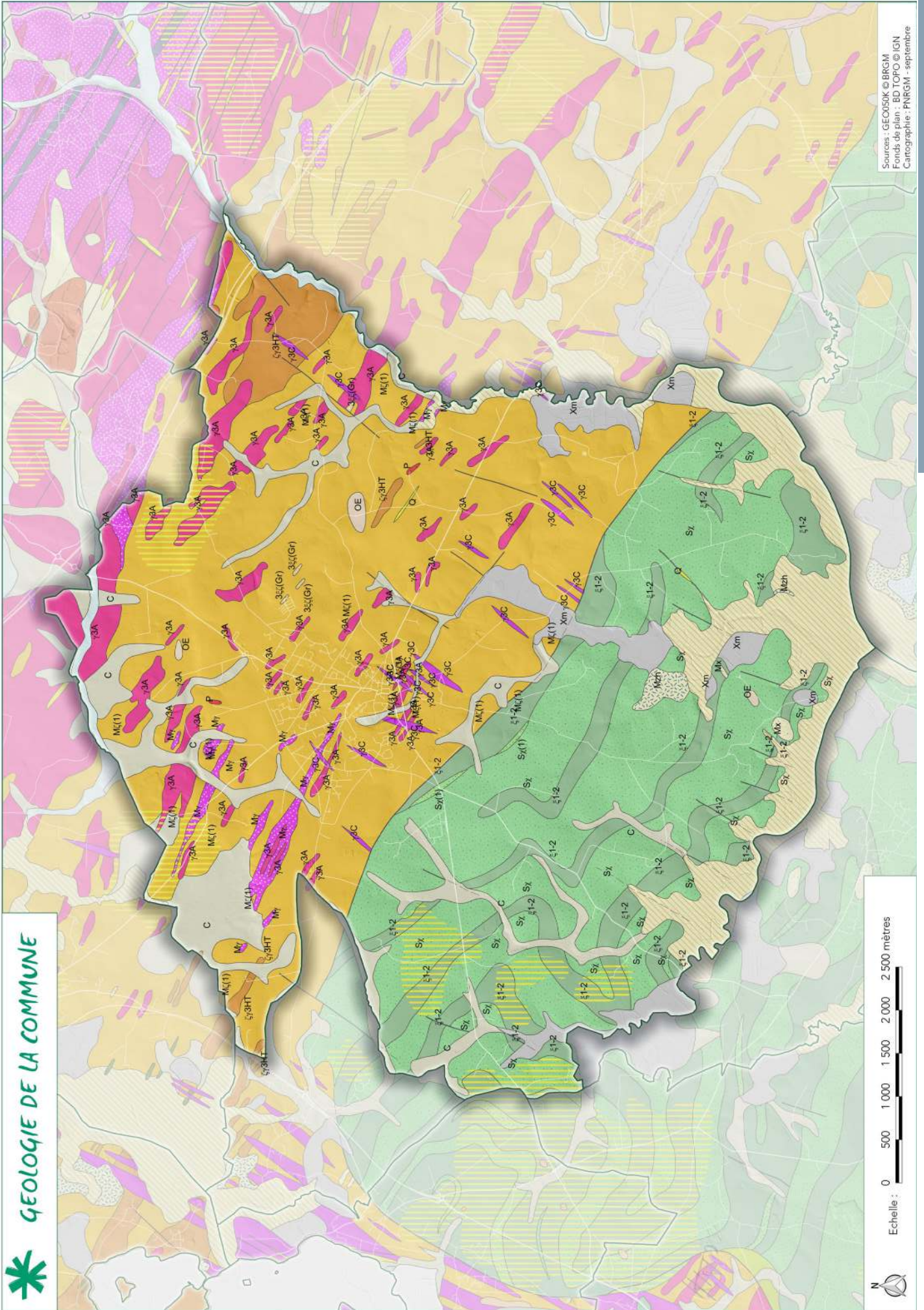




Atlas de la Biodiversité
Communale
Surzur

ANNEXE

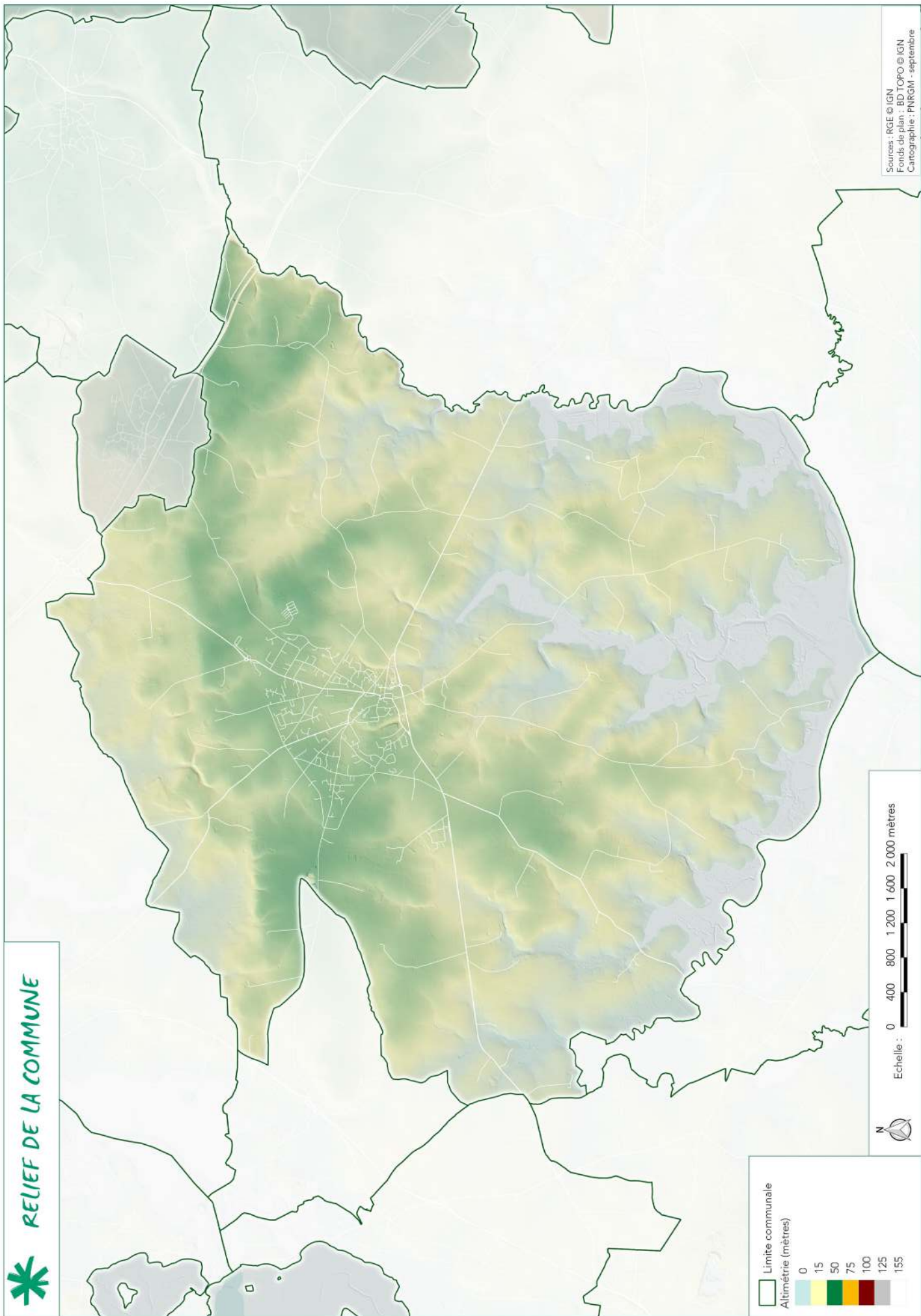
 **GEOLOGIE DE LA COMMUNE**

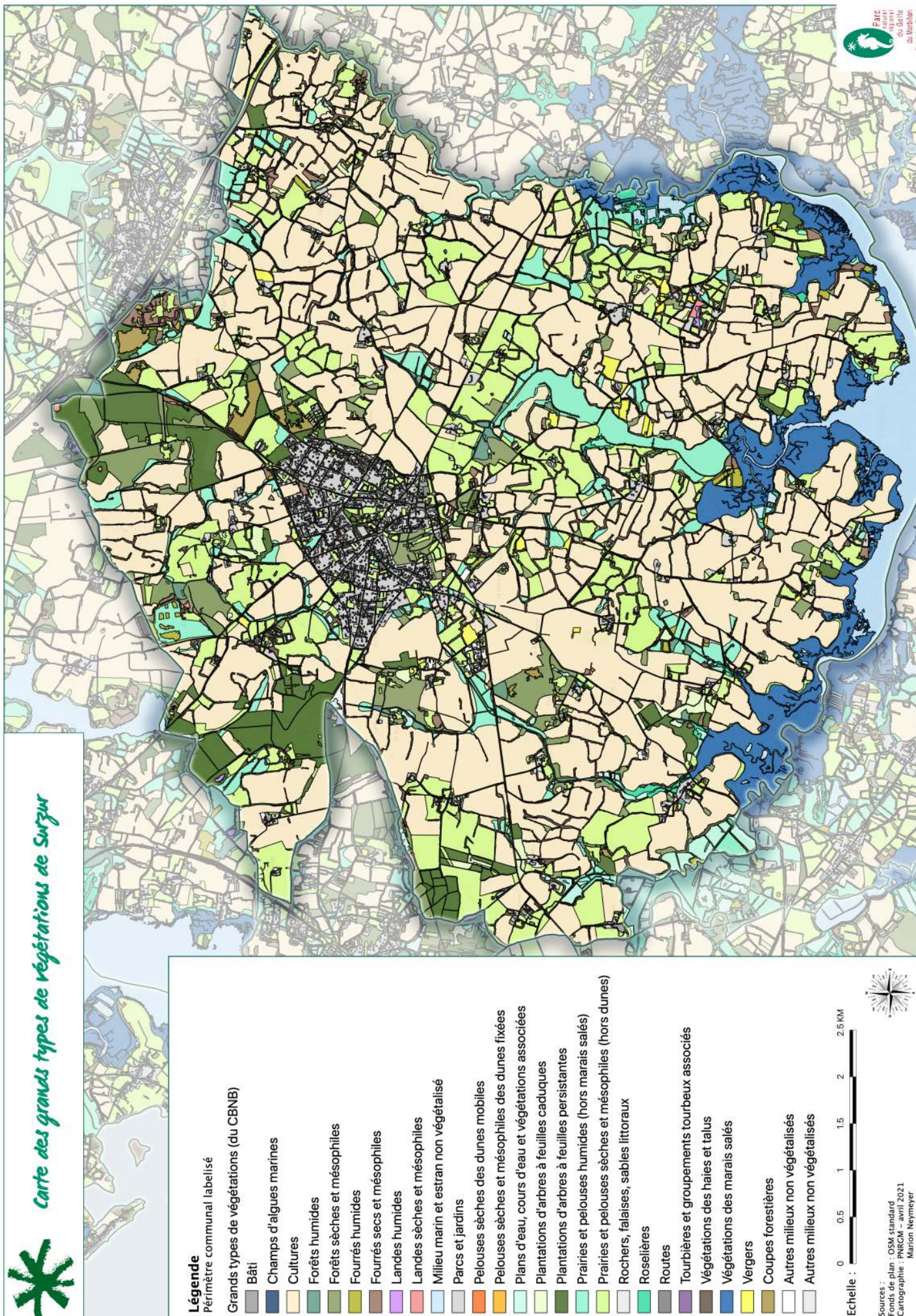


Sources : GEOSOM © BRGM
Fonds de plan : BD TOPO © IGN
Cartographie : PNRGM - septembre

ANNEXE

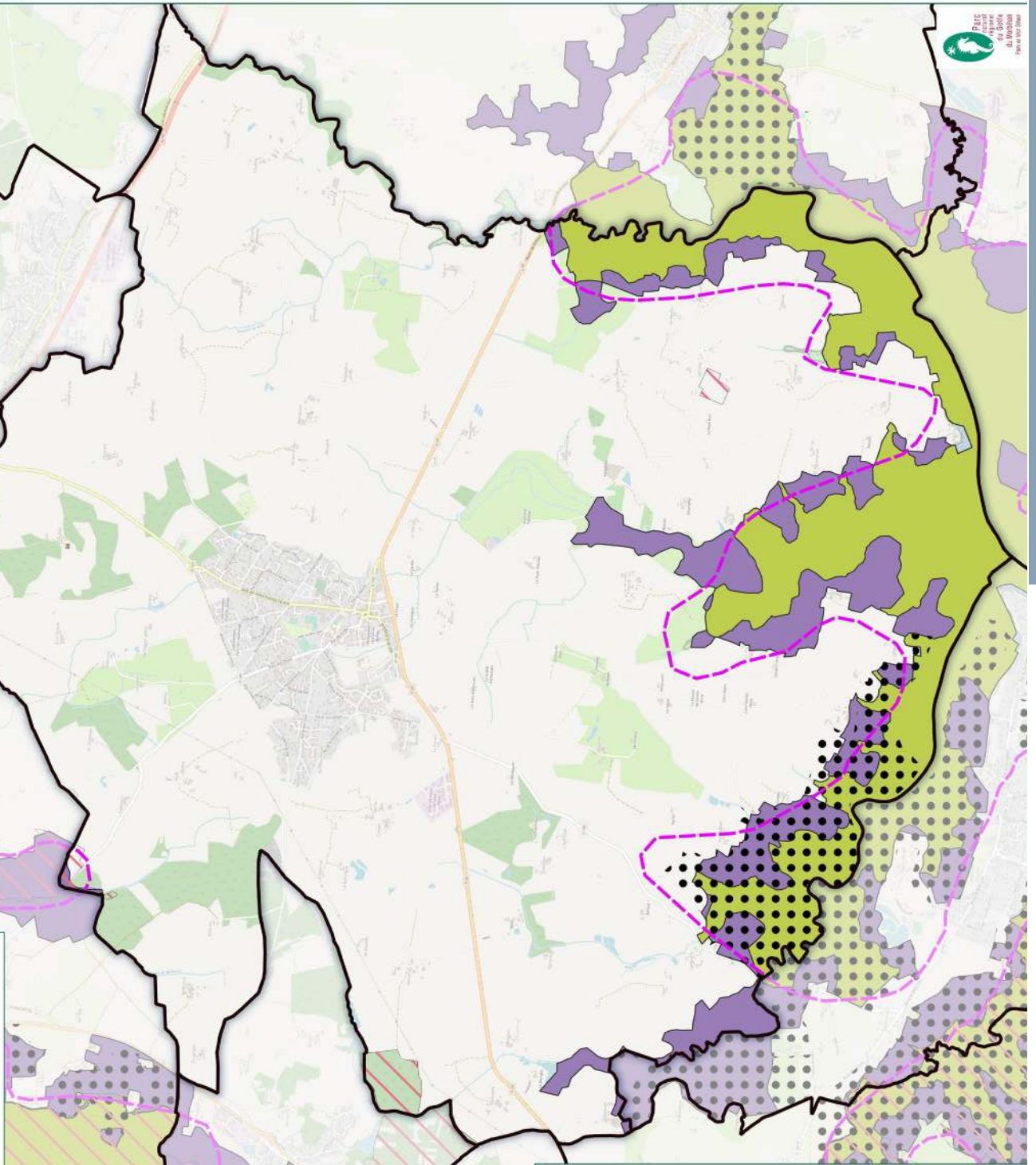
Élément de surcharge	
1, Altérites en place ou colluvionnées, Isalérites, Allotérites - 8	
Structure géologique	
Xm, Marais salants et formations marnes anthropisées - Actuel - 2	
Mz, Cordon littoral : sable et galets, sables des estrans, plages - Holocène - 3	
Mx, Formations littorales et marines: Galets et dragées de quartz anciens - Pléistocène indifférencié - 5	
Mp, Formations littorales et marines: Sables et graviers anciens - Miocène final à Pliocène - 6	
Mv, Formations littorales et marines: Galets marins anciens - Néogène - 7	
MxV, Dépôts estuariens vaseux, silice vaseuse, alcorne des estuaires - Holocène - 8	
MzH, Dépôts marins littoraux actuels (rivages protégés): schorre ou herboux - Actuel - 11	
Fz, Alluvions fluviales récentes, limons de débordement et chenaux - Holocène - 14	
Fy, Alluvions fluviales anciennes localement à facies conglomératique: sables gris, argiles grises à débris végétaux, localement facies ferruginisé ("roussards" ; Émission à Weichsélien (Pléistocène sup.) - 15	
C, Colluvions des têtes de vallées, de piédoments et dépressions ; colluvions de fond de vallons - Holocène - 19	
SH, Coulées de solifluxion à blocs et dépôts de bas de pentes à gros blocs ératiques, formations péglaciolaires de versant (heads) et épanchages complexes tardiglaciaires - Weichsélien à Actuel - 21	
p, Sables estuariens à fluviales et conglomérats fluviales; sables grossiers rouges à blancs, sables et graviers; sables rouges et "roussards" (sables indurés par un ciment ferrugineux); galets et grès ferrugineux - Pliocène - 24	
p-IVB, Formation de Béthon: argiles - Plio-quaternaire - 27	
Re, Meulière (blocs résiduels) - Eocène - 34	
OE, Limons éoliens, loess - Weichsélien - 38	
M3, Granite de La Roche Bernard (granite d'anatexite de la zone broyée sud-armoricaine), migmatites et granites blastomylonitiques, granites anatectiques à deux micas calco-alkalins, Leucogranite de Lurzac-Legonvello - Carbonifère - 67	
a3A, Granite de Sainte-Anne-d'Auray à grain fin-grossier-porphyrôïde, à biotite et phénoblastes sub-automorphes de feldspath - Carbonifère (321 +/- 2 Ma) et Majet (322 +/- 5 Ma) - 72	
a3C, Leucogranite à biotite et muscovite de Carnac-Sarzeau, à grain moyen-fin, à biotite et nombreux petits phénoblastes sub-automorphes de feldspath - Carbonifère (317 +/- 3 Ma) - 73	
Q, Flons de Quartz, quartz, laiteux, quartz et brèches siliceuses, flons de quartz minéralisés - Age indéterminé - 82	
P, Pegmatites (flons) - Age indéterminé - 84	
tao, Microgranites et rhyolites porphyriques (flons) - Age? - 94	
UnyL, Bande d'ultramylonites de Lurzac (Ultramyonites dérivées du granite de Lurzac, facies déformés et hydrothermalisés, au voisinage de la branche sud du CSA) - Carbonifère - 120	
n1-2, Groupe de l'estuaire de la Vilaine: Micaschistes à muscovite, chlorite, albite, biotite secondaire avec résidus de biotite primaires, de staurolite et de grenat - Briovérien - 123	
S0, Groupe de l'estuaire de la Vilaine: Schistes clairs quartzitiques à muscovite et métaquartzites - Briovérien? - 124	
S0(1), Groupe de l'estuaire de la Vilaine: Schistes clairs quartzitiques à albite - Briovérien? - 125	
311p, Groupe de l'estuaire de la Vilaine : Pyroxénites et amphibolites - Briovérien? - 126	
S5, Groupe de Belle-Ile-en-Mer: Schistes clairs à chlorite, muscovite - Age? Paléozoïque moyen - 134	
aa3HT, Orthogneiss d'Hennabont-Tréauray (ceilli à biotite), Orthogneiss migmatitiques calco-alkalins ("Tréauray - Port-Sal"); Orthogneiss granitique de Roguëdas et d'Arzon - Ordovicien (491 +/- 7 Ma), (467 +/- X Ma) - 156	
3nae(Gr), Quartzites et schistes à graphite (au sein de micaschistes gneissiques et de gneiss), (Micro)Quartzites graphitiques - Age? - 167	
Mae, Morbihannites et paragneiss migmatitiques alumineux d'affinité kinzigitique - Carbonifère? - 168	
20a, Pyroxéno-amphibolites - Age? - 169	
Mae(1), Anatexites du Golfe du Morbihan: Paragneiss migmatitiques rubanés-métatexites, Groupe de l'anticlinal de Comouaille, Série de Muzillac - la Chapelle-des-Marais, Orthogneiss +/- anatectiques, ocellés et migmatites - Carbonifère (322 +/- 5 Ma) - 176	







Carte des espaces protégés sur Surzur ZNIEFF, RAMSAR, ENS, NATURA 2000



Légende

Périmètre communal labélisé

— Limite communale

— Cours deau principal

Site RAMSAR

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

Site Natura2000 ZPS: Rivière de Penerf

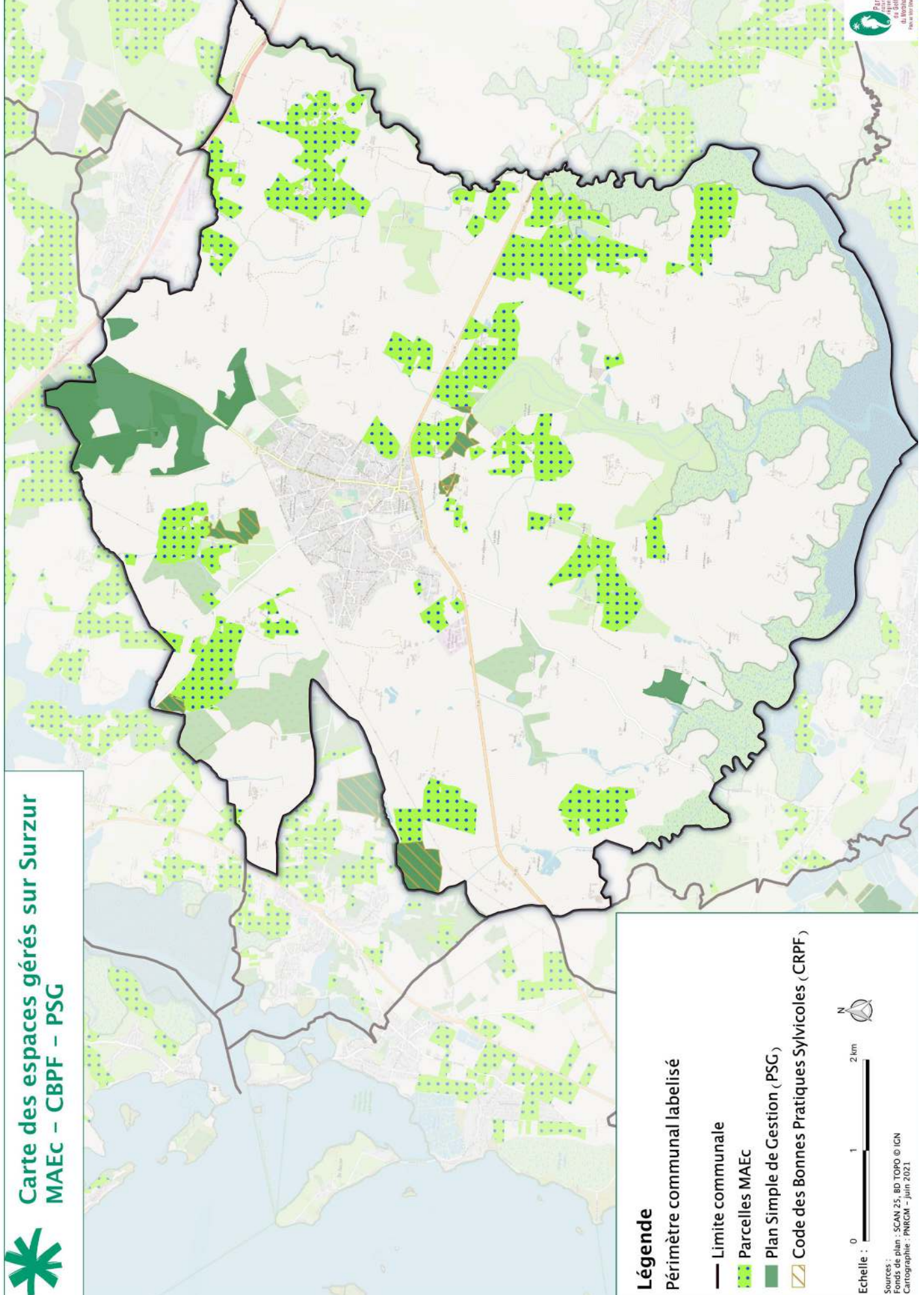
Site Natura2000 - ZSC

ENS Marais de Penerf



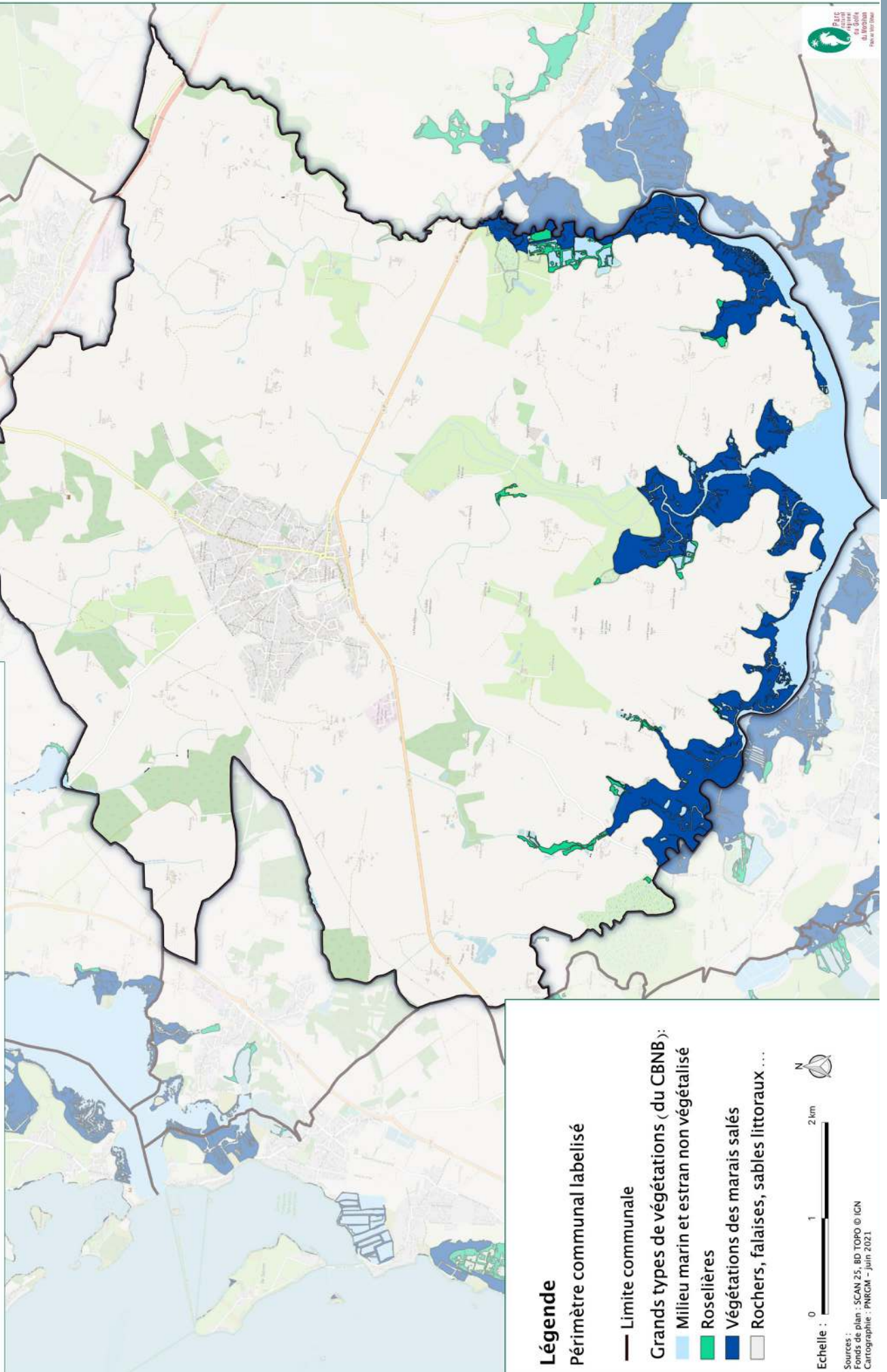
Echelle : 0 1 2 km

Sources :
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
Cartographie : PNRCM - juin 2021





Carte des grands types de végétations sur Surzur Marais salé, roselières et milieu marin



Légende

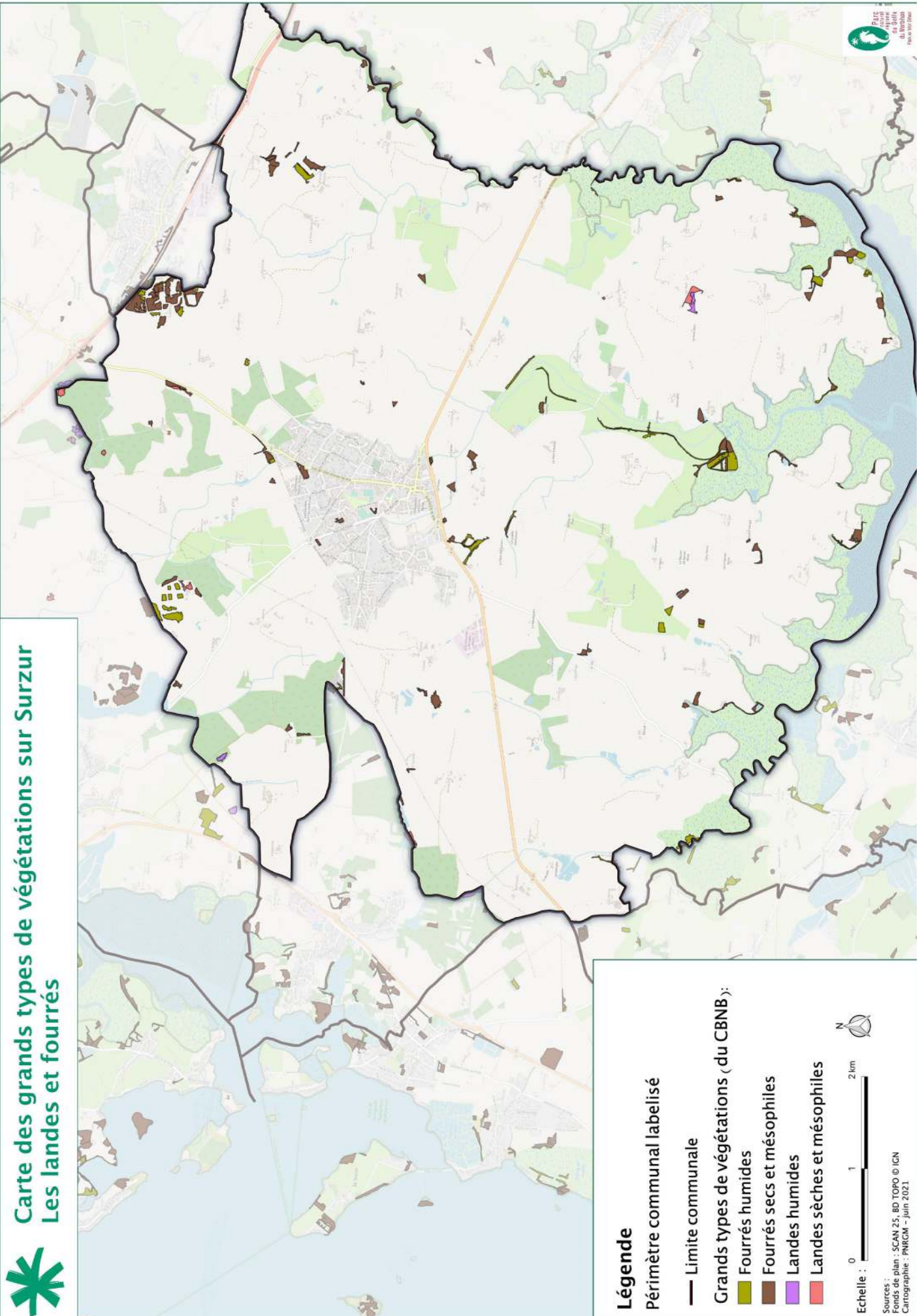
- Limite communale
- Grands types de végétations (du CBNB) :
 - Milieu marin et estran non végétalisé
 - Roselières
 - Végétations des marais salés
 - Rochers, falaises, sables littoraux ...



Sources :
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
Cartographie : PNRGM - juin 2021



 Carte des grands types de végétations sur Surzur
Les landes et fourrés



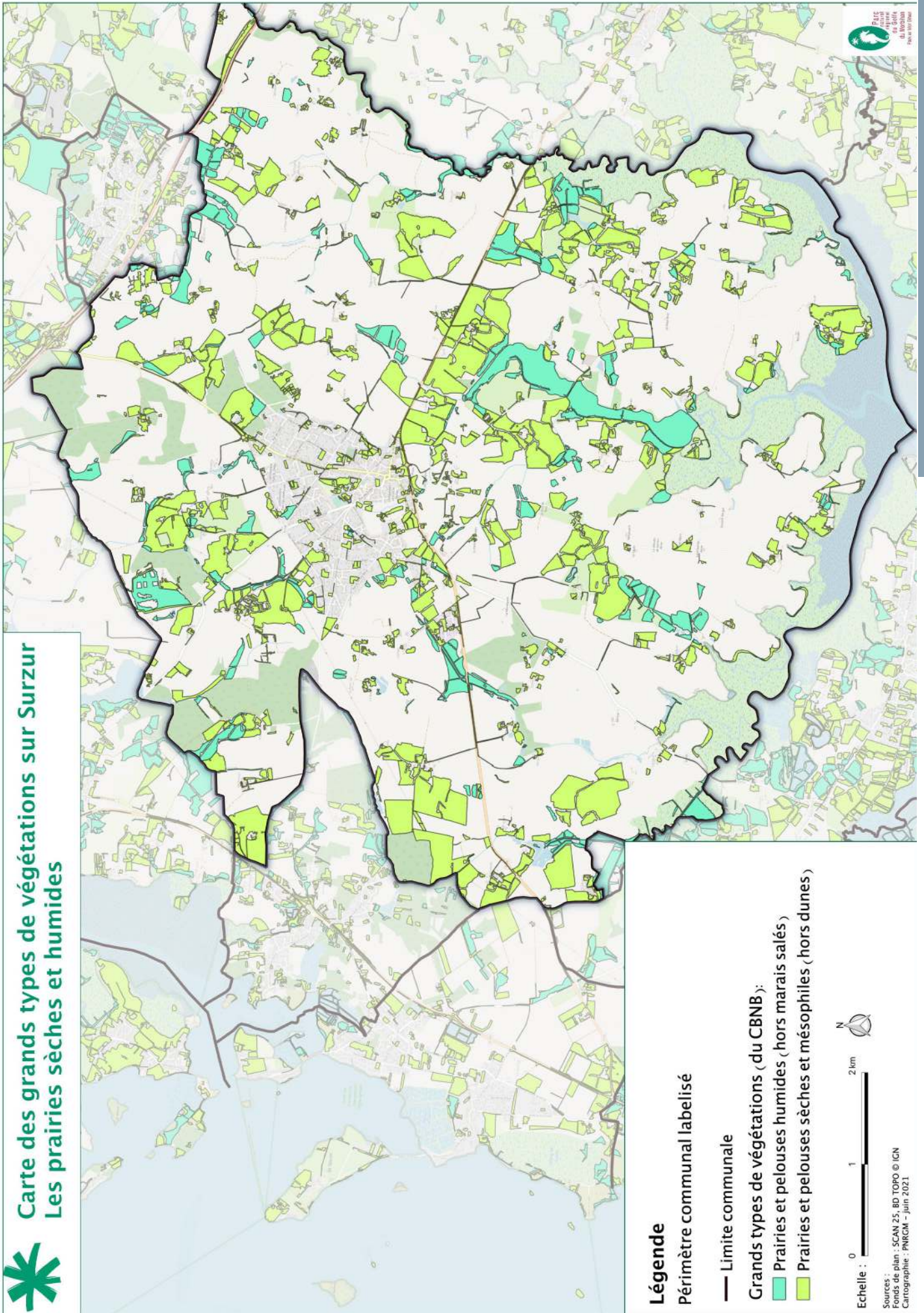
- Légende**
- Périmètre communal labellisé
 - Limite communale
 - Grands types de végétations (du CBNB) :
 - Fournés humides
 - Fournés secs et mésophiles
 - Landes humides
 - Landes sèches et mésophiles

Echelle : 0 1 2 km

Sources :
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
Cartographie : PNRCM - juin 2021



Carte des grands types de végétations sur Surzur Les prairies sèches et humides



Légende

Périmètre communal labélisé

— Limite communale

Grands types de végétations (du CBNB) :

■ Prairies et pelouses humides (hors marais salés)

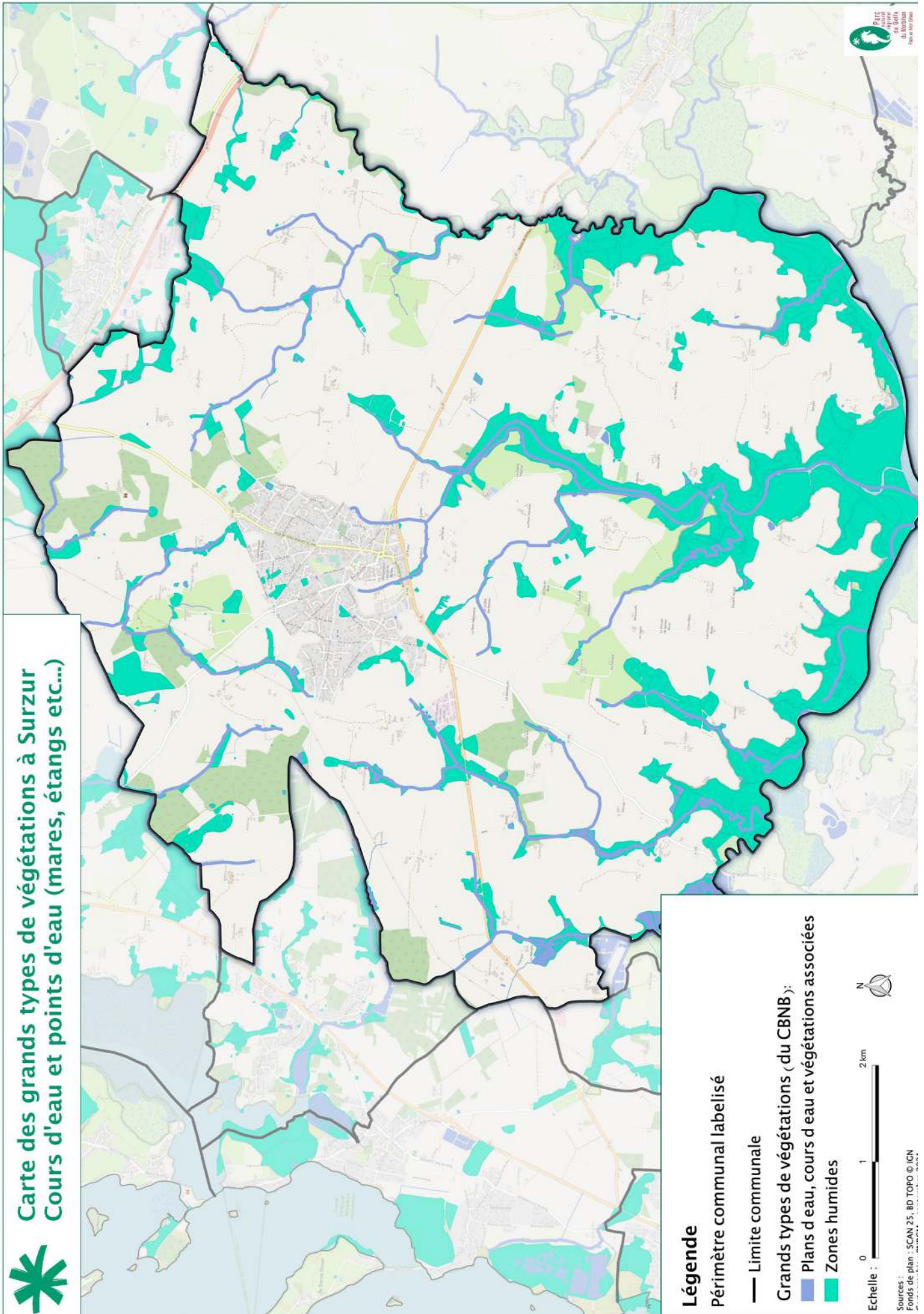
■ Prairies et pelouses sèches et mésophiles (hors dunes)



Echelle : 0 1 2 km

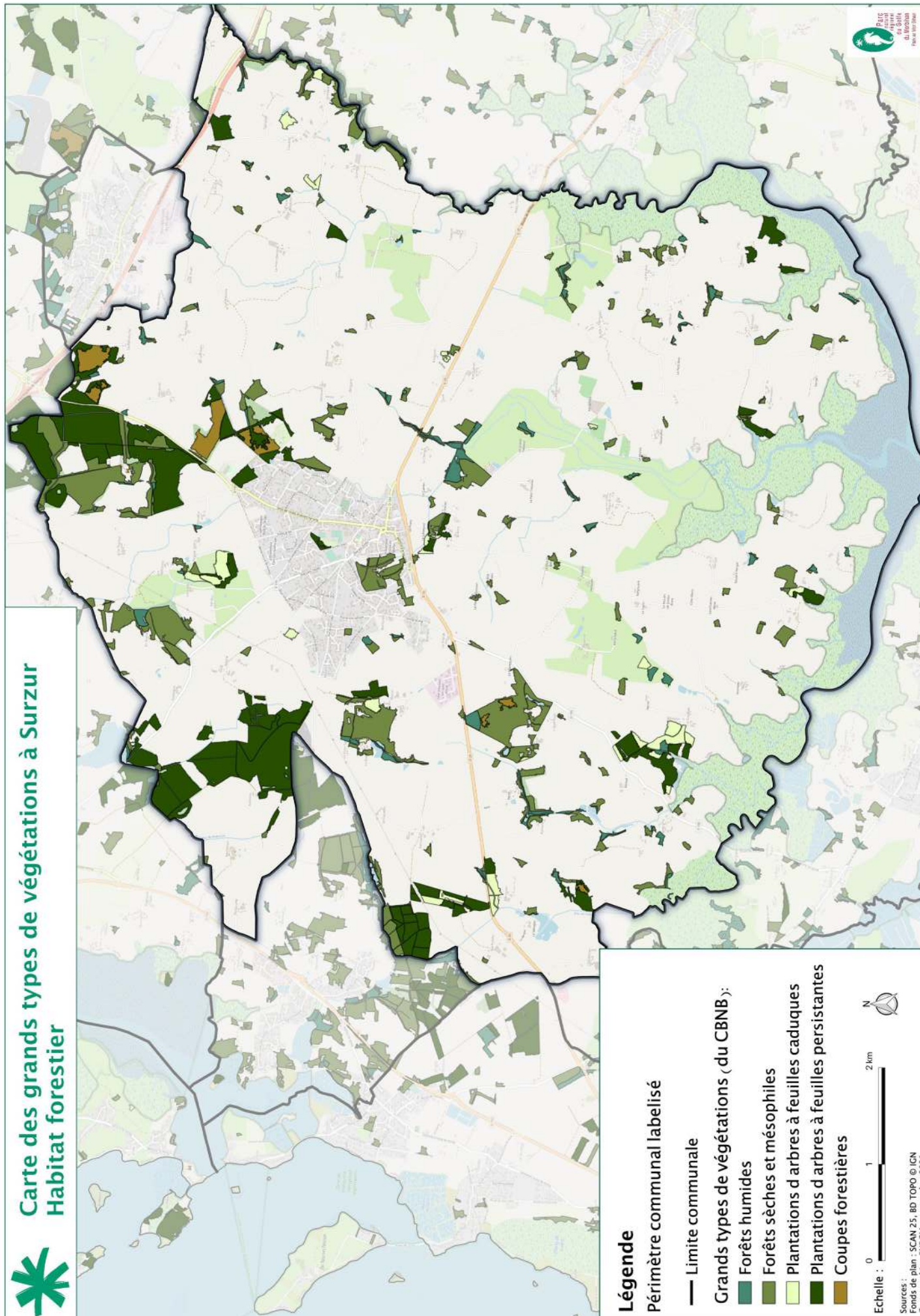
Sources :
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
Cartographie : PNRCM - juin 2021







Carte des grands types de végétations à Surzur Habitat forestier



Légende

Périmètre communal labellisé

— Limite communale

Grands types de végétations (du CBNB) :

■ Forêts humides

■ Forêts sèches et mésophiles

■ Plantations d'arbres à feuilles caduques

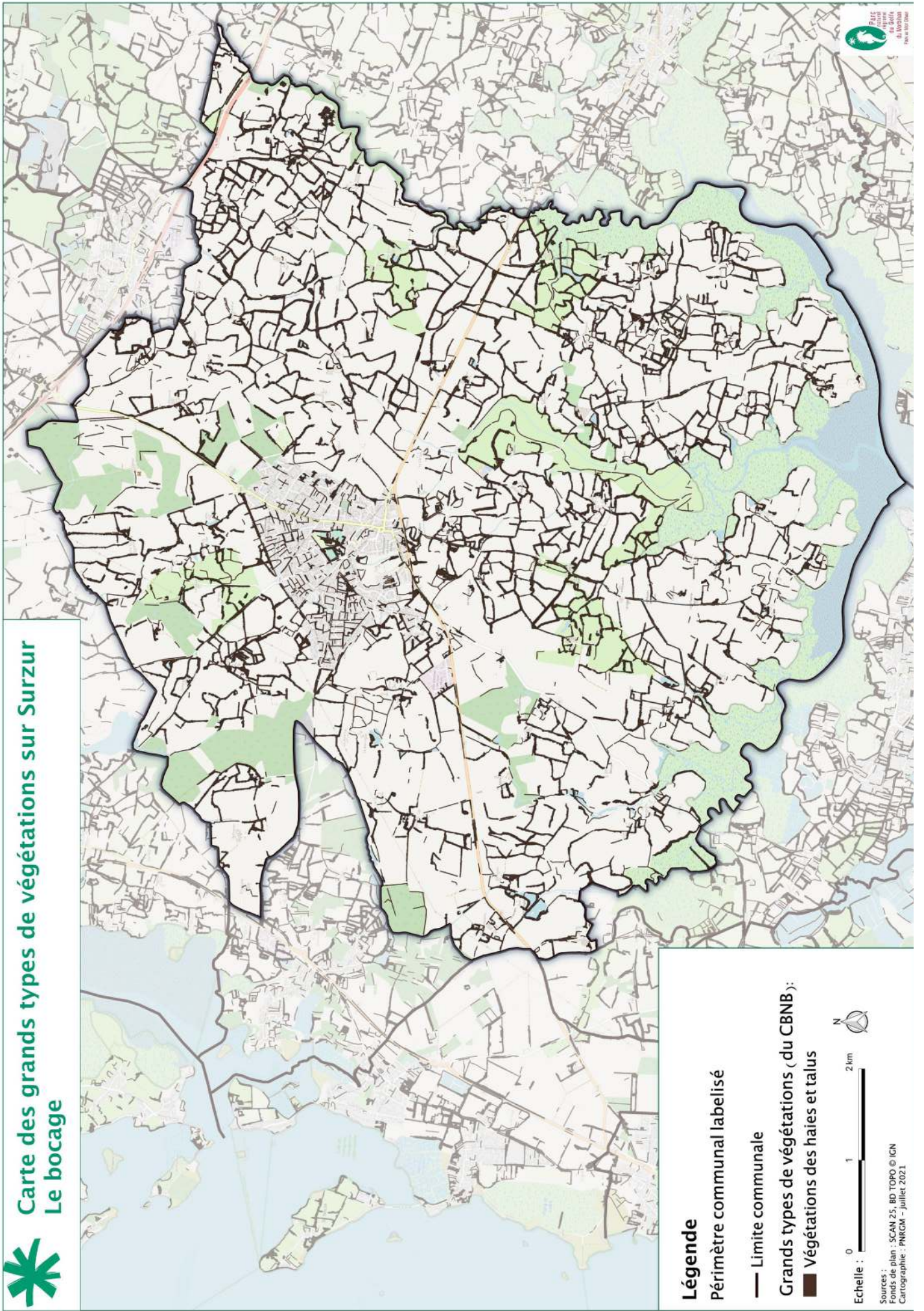
■ Plantations d'arbres à feuilles persistantes

■ Coupes forestières



Echelle : 0 1 2 km

Sources :
Fond de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
Mise à jour : 2021



Carte des grands types de végétations sur Surzur
Le bocage

- Légende**
- Périmètre communal labellisé
 - Limite communale
 - Grands types de végétations (du CBNB) :
 - Végétations des haies et talus

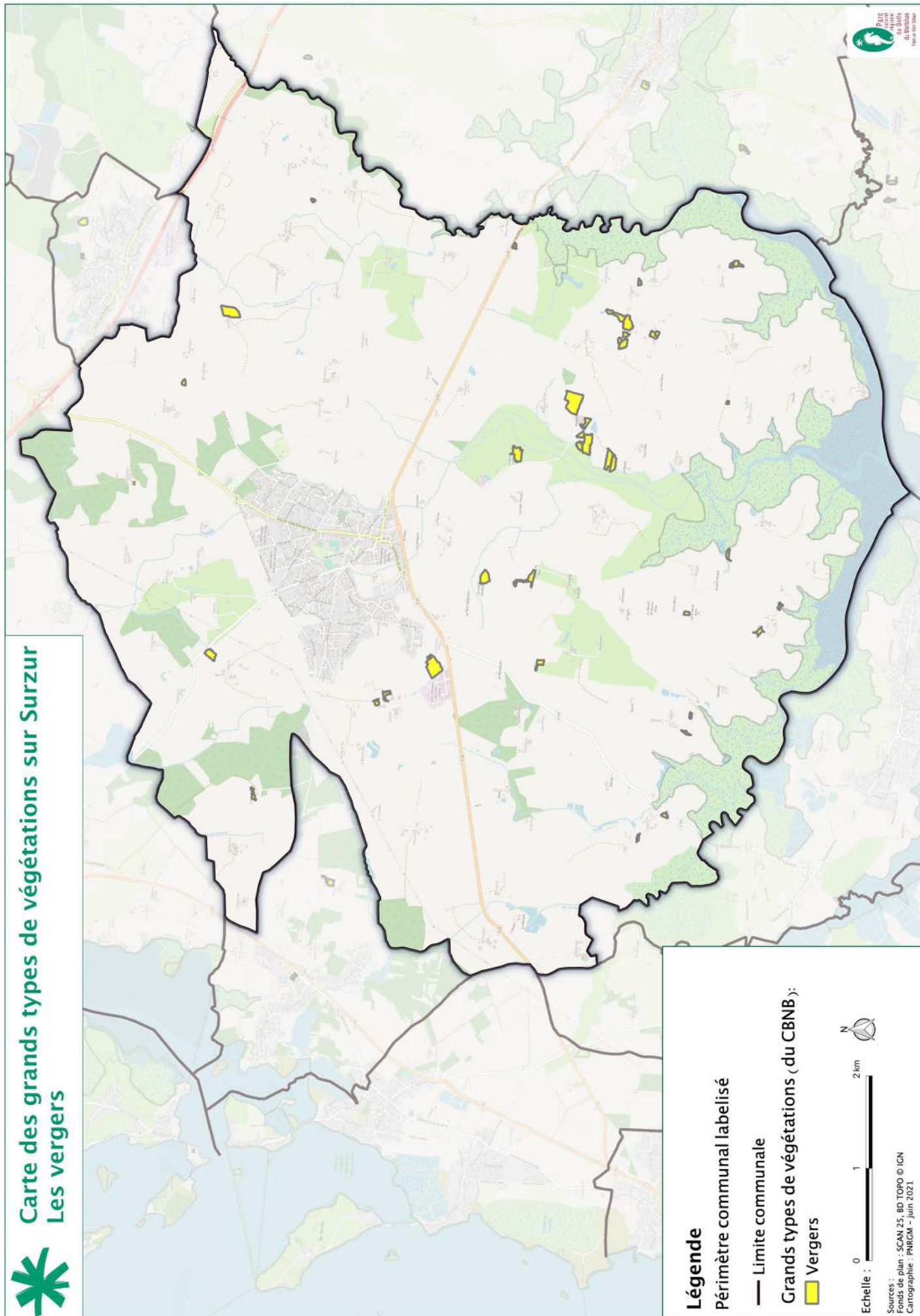
Echelle : 0 1 2 km

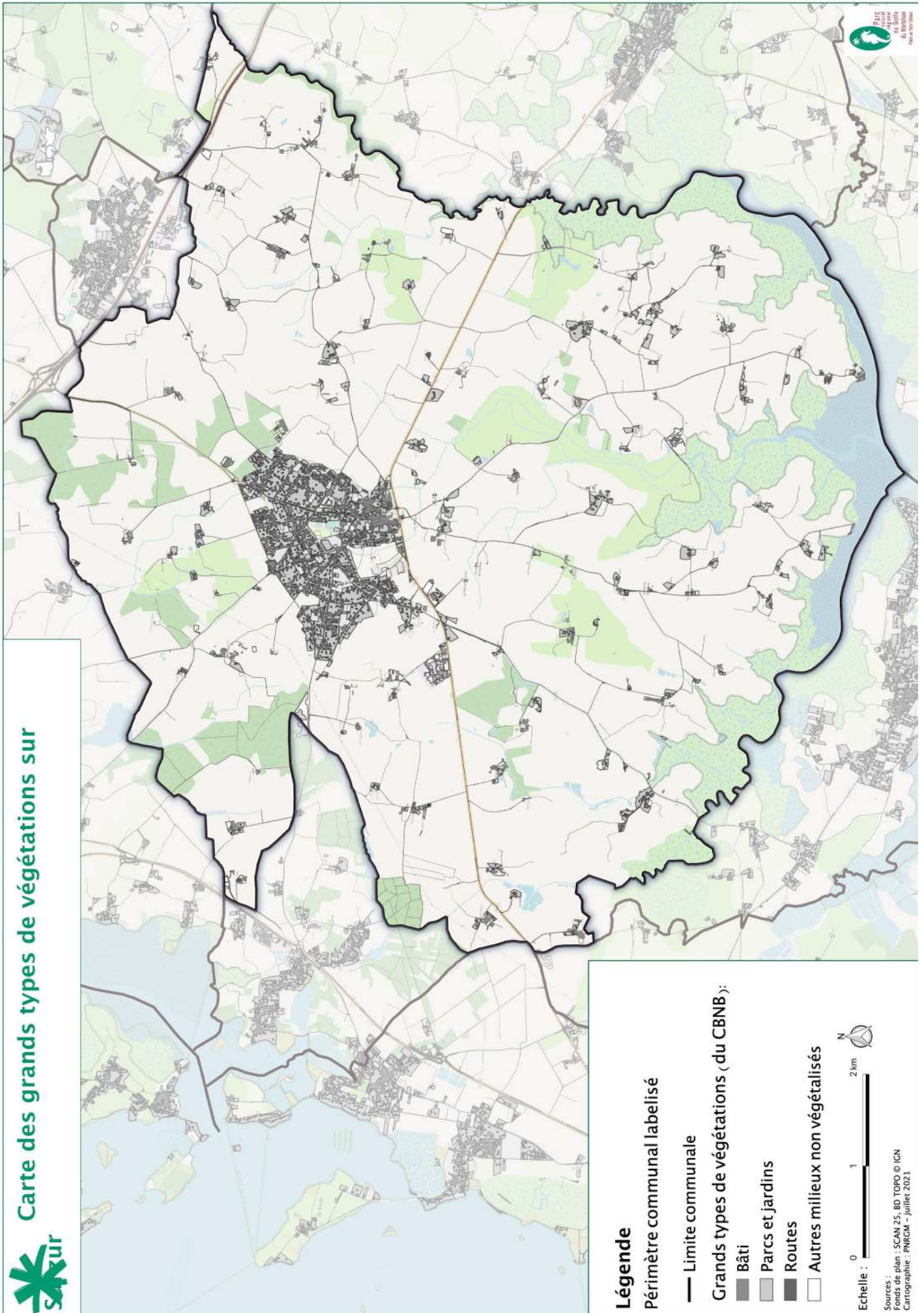
Sources :
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
Cartographie : PNRCM - juillet 2021

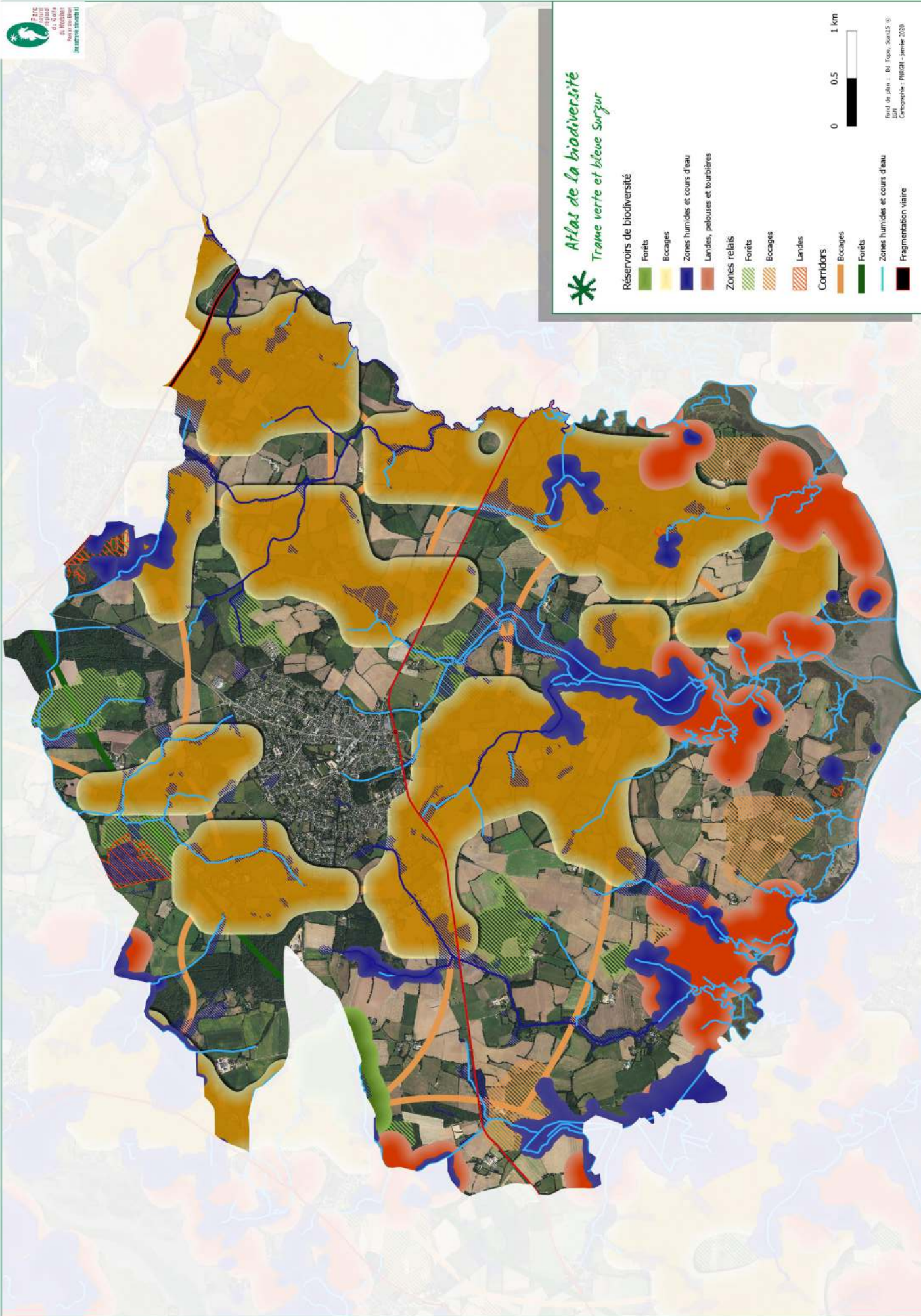


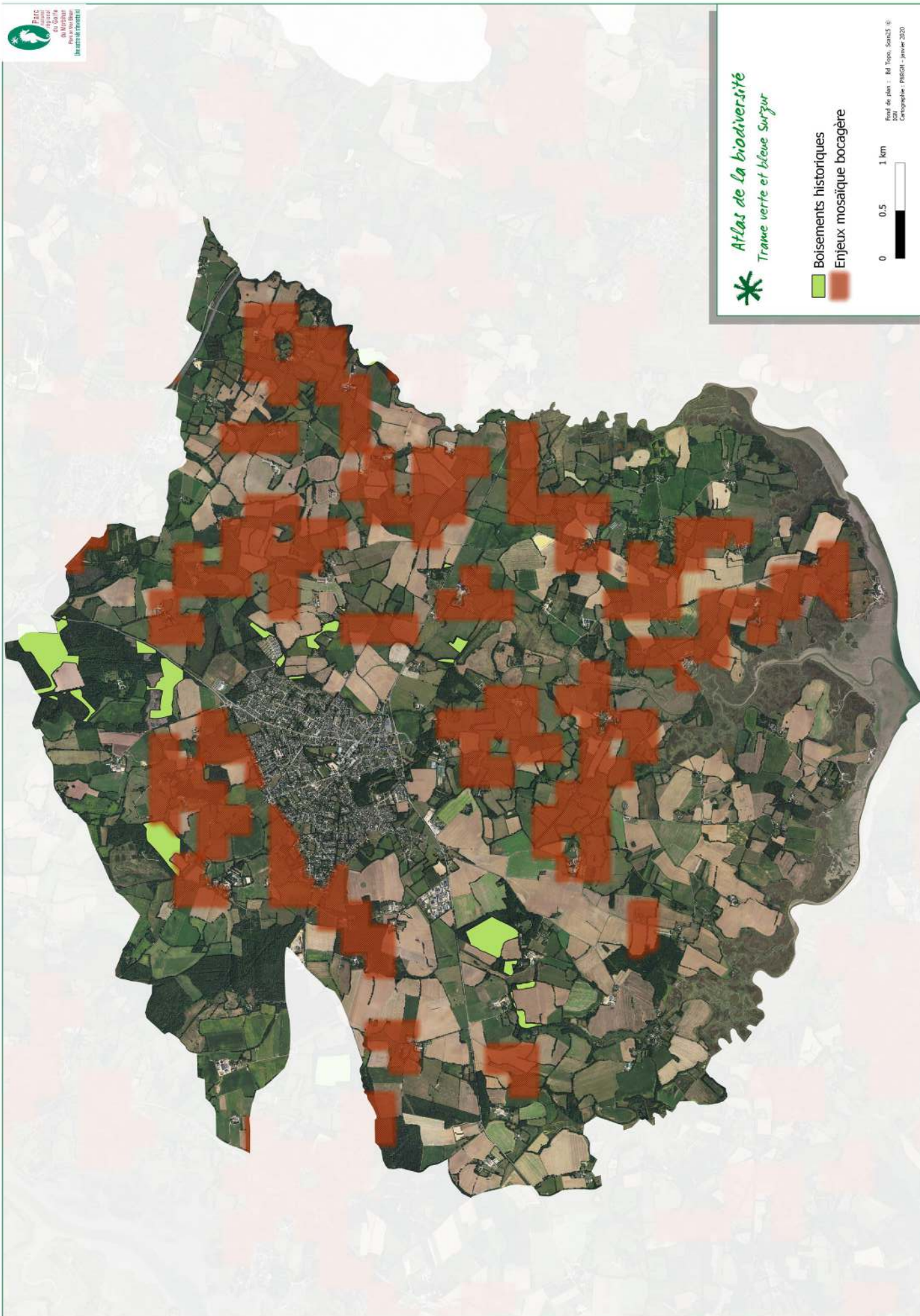


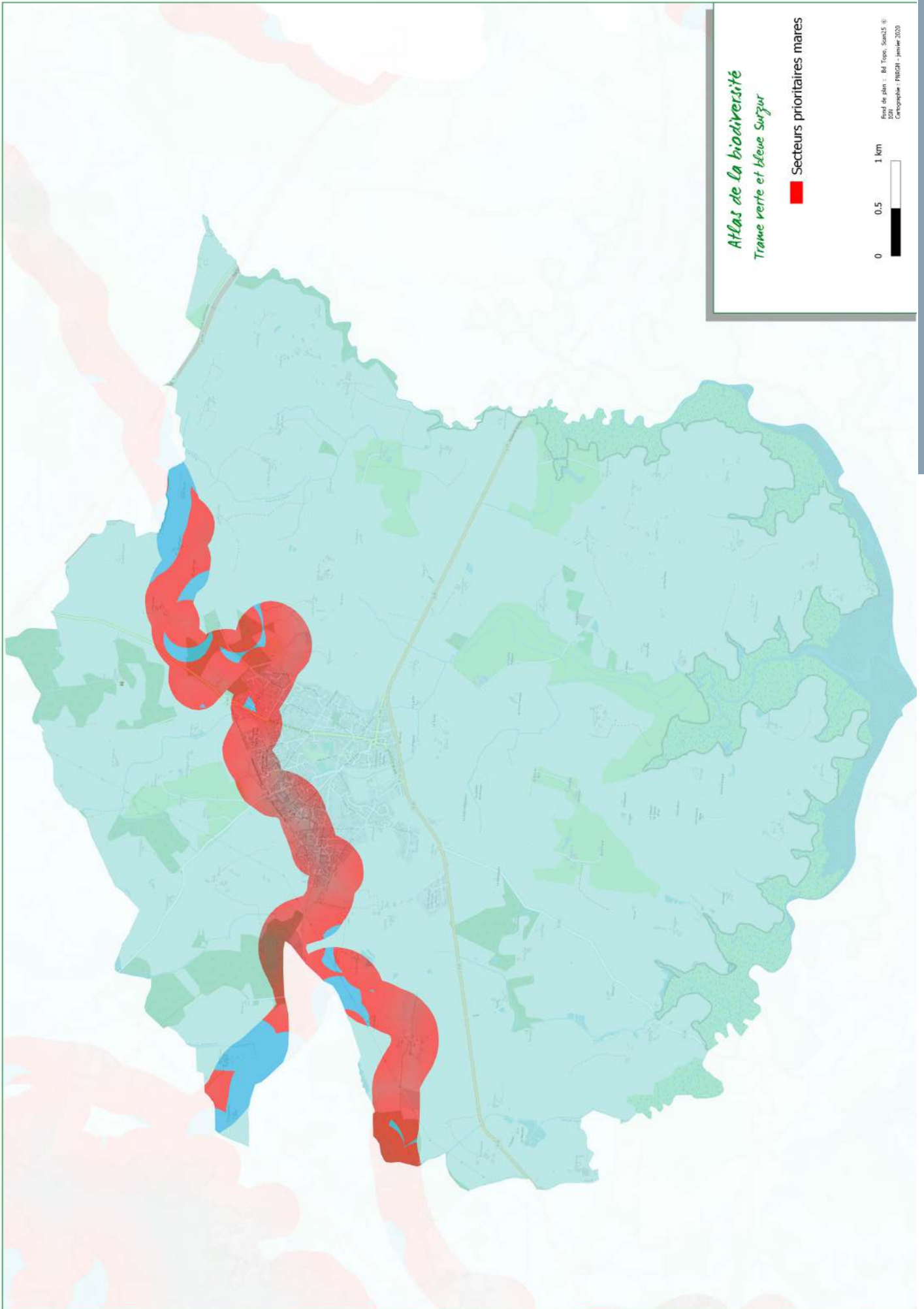
Carte des grands types de végétations sur Surzur Les vergers

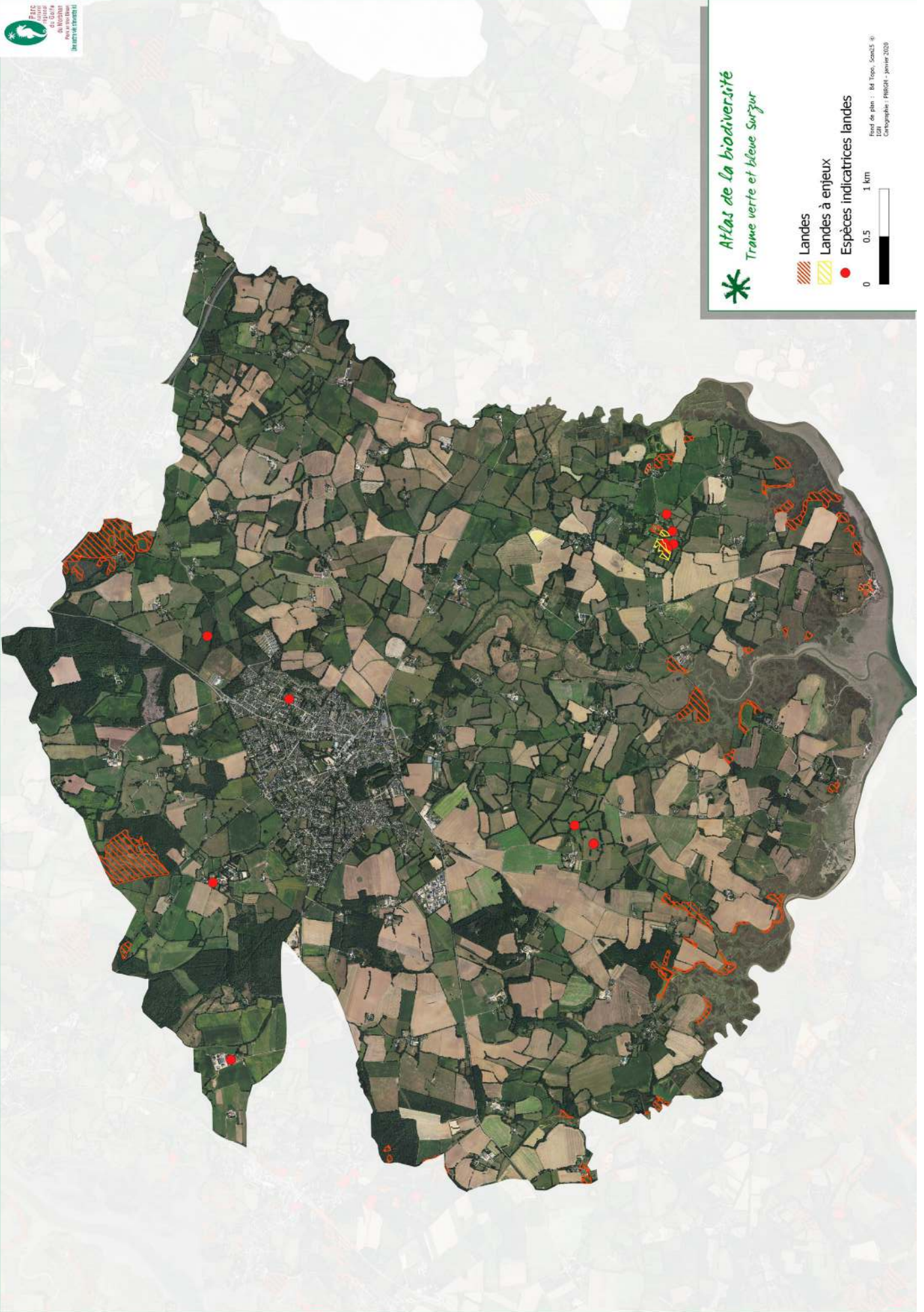






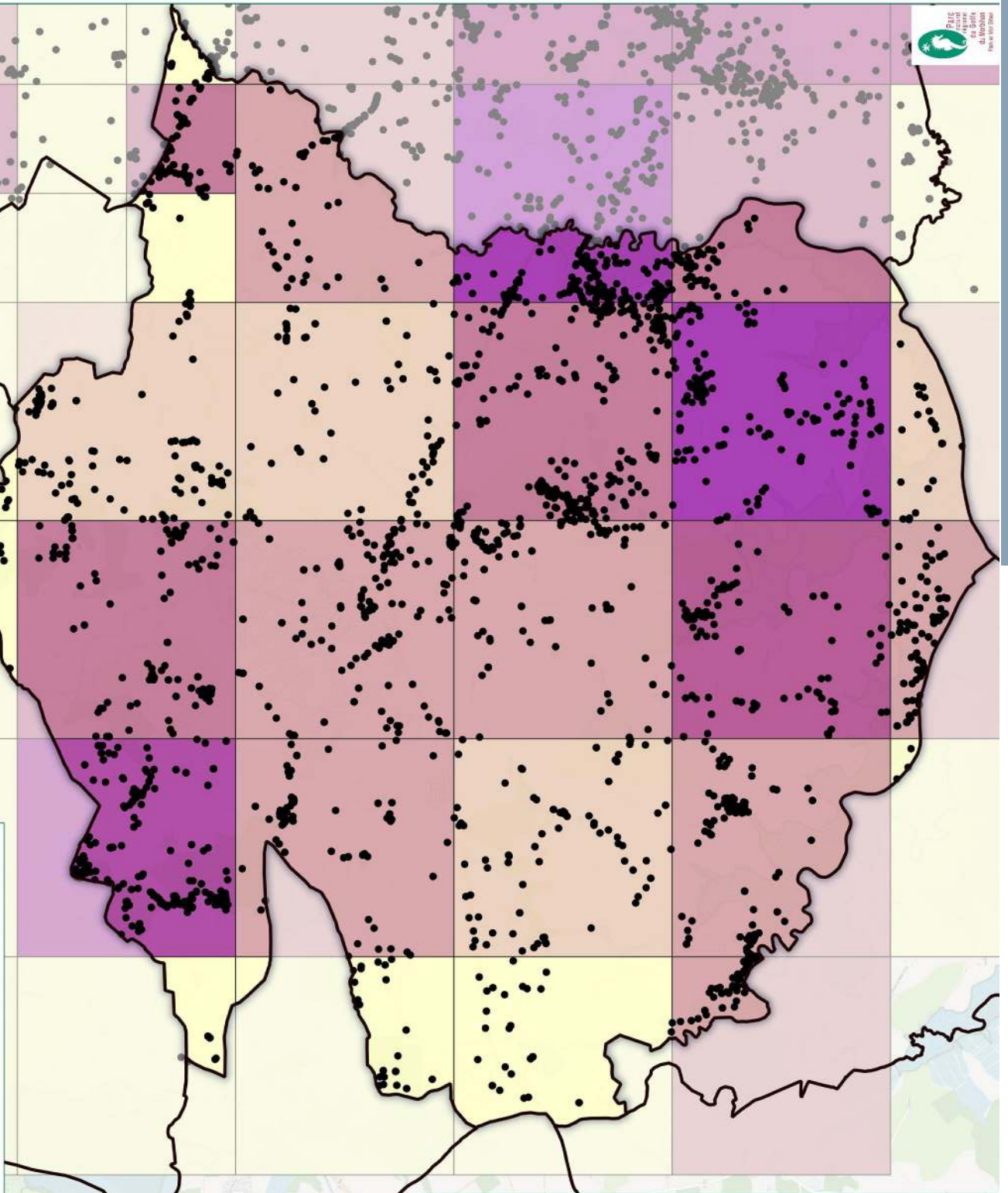








Carte d'analyse sur la commune d'Elven Nombre de taxons et d'individus observés



Légende

● Nombre d'individus observés

● Nombre de taxons observés

0 - 50

50 - 100

100 - 150

150 - 200

200 - 250

250 - 300

300 - 350

350 - 400

— Limite communale

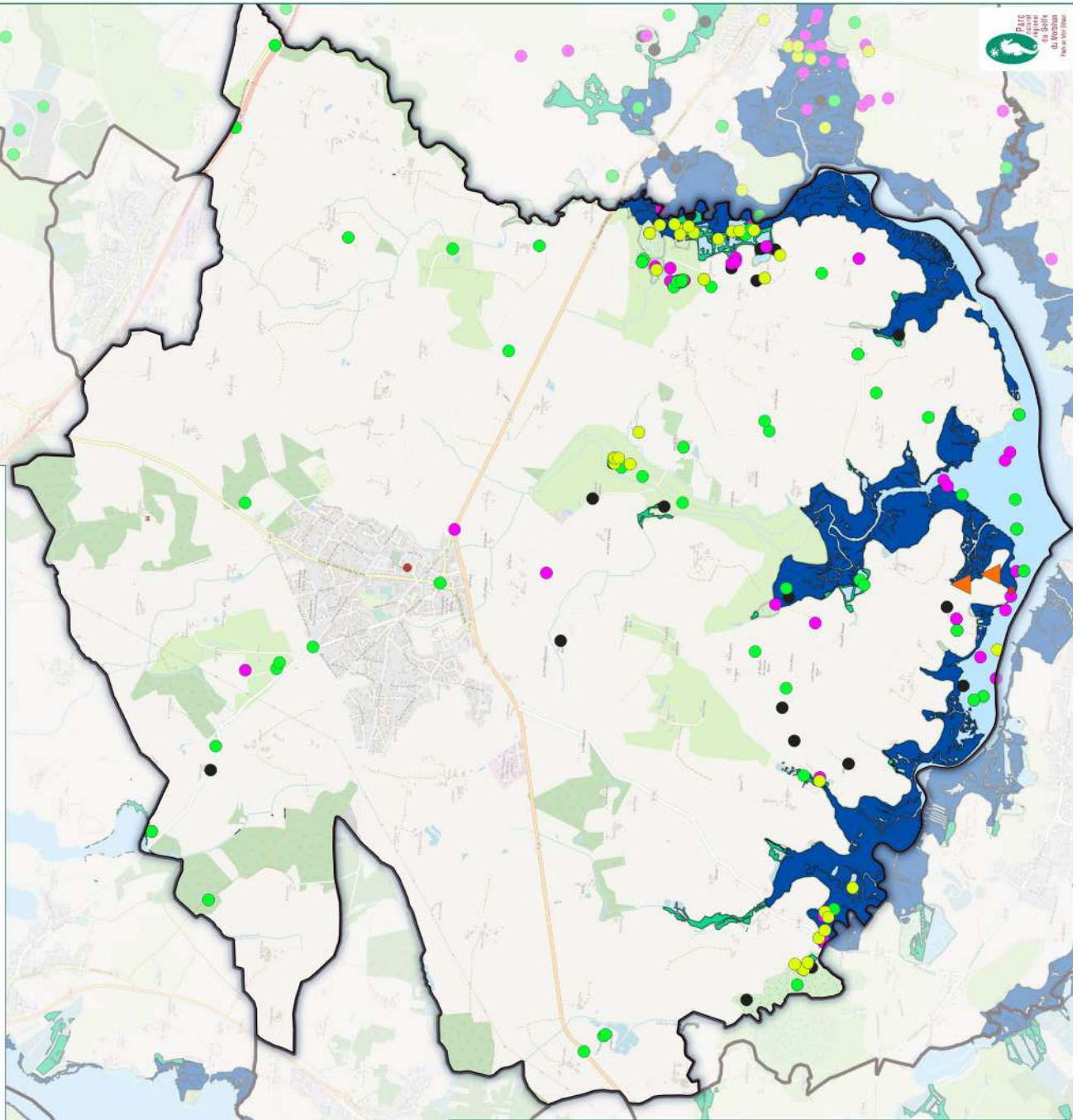


Echelle : 0 1 2 km

Sources :
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
Cartographie : PNRCM - juin 2021



Carte d'analyse sur la commune de Surzur Observations des espèces inféodées aux marais salés et milieu marin



Légende

Périmètre communal labellisé

- Limite communale
 - Zone d'observation du Busard des roseaux
 - Zone d'observation de l'Aigrette garzette
 - Zone d'observation de l'Echasse blanche
 - Zone d'observation du Héron cendré
 - ▲ Zone d'observation de la Spartine maritime
- Grands types de végétations (du CBNB) :
- Milieu marin et estran non végétalisé
 - Plans deau, cours deau et végétations associées
 - Roselières
 - Végétations des marais salés
 - Rochers, falaises et autres milieux non végétalisés



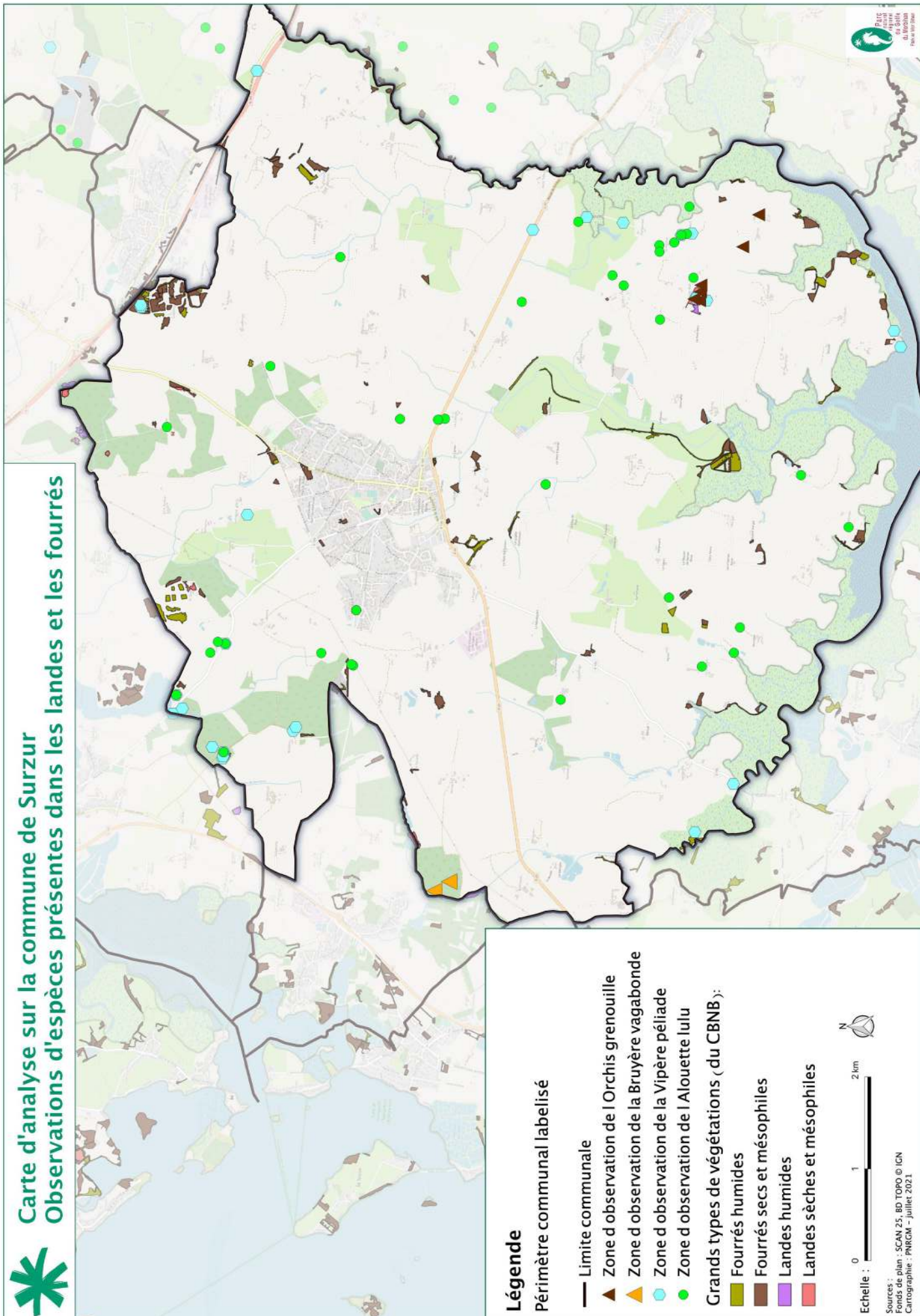
Echelle : 0 1 2 km

Sources :
Fonds de plan : SCAN 25-BD TOPO © IGN
Cartographie : PNRCM - juin 2021

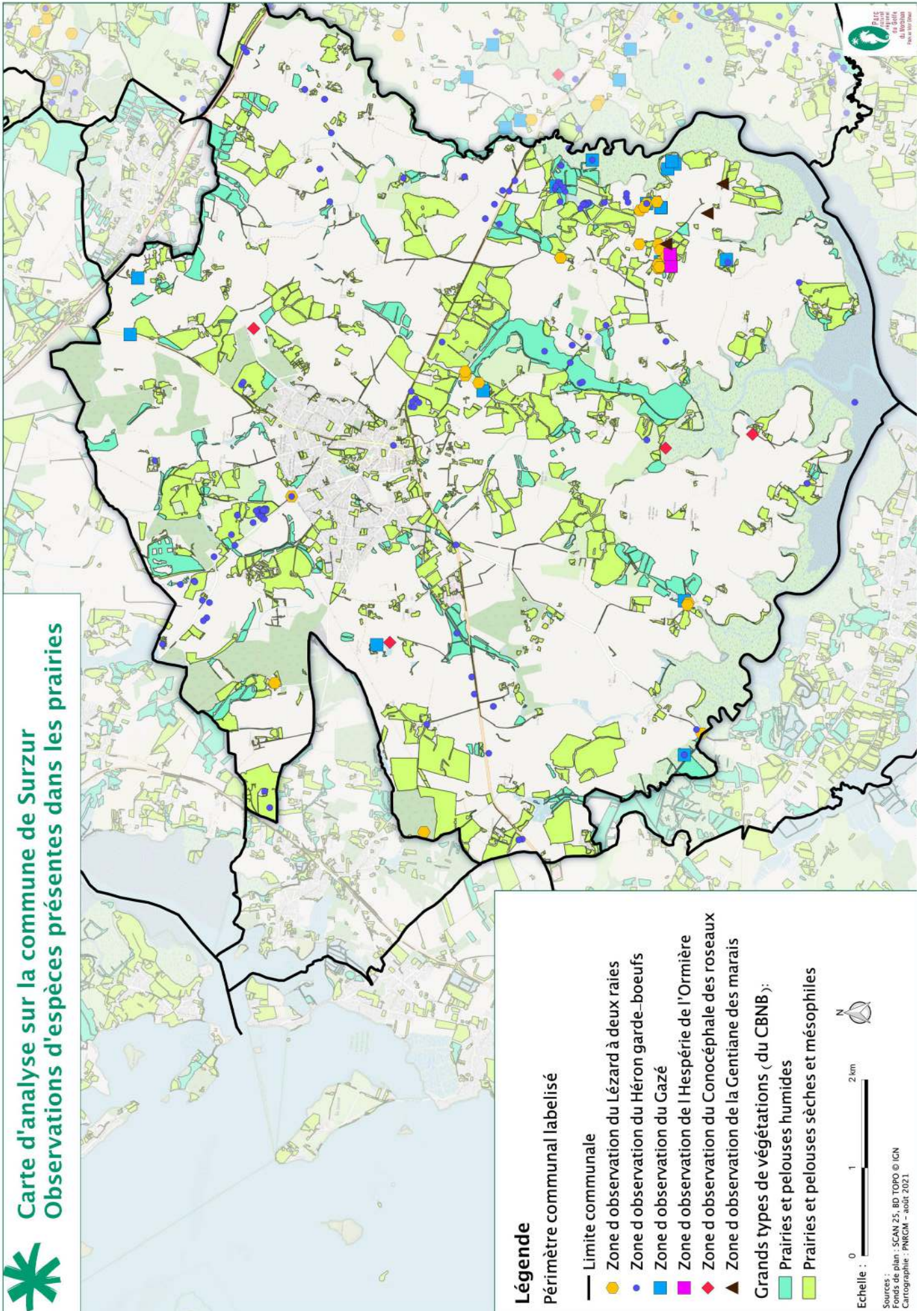




Carte d'analyse sur la commune de Surzur Observations d'espèces présentes dans les landes et les fourrés



Carte d'analyse sur la commune de Surzur
Observations d'espèces présentes dans les prairies



Légende

Périmètre communal labélisé

- Limite communale
- Zone d'observation du Lézard à deux raies
- Zone d'observation du Héron garde-boeufs
- Zone d'observation du Gazé
- Zone d'observation de l'Hespérie de l'Ormière
- ◆ Zone d'observation du Conocéphale des roseaux
- ▲ Zone d'observation de la Gentiane des marais

Grands types de végétations (du CBNB) :

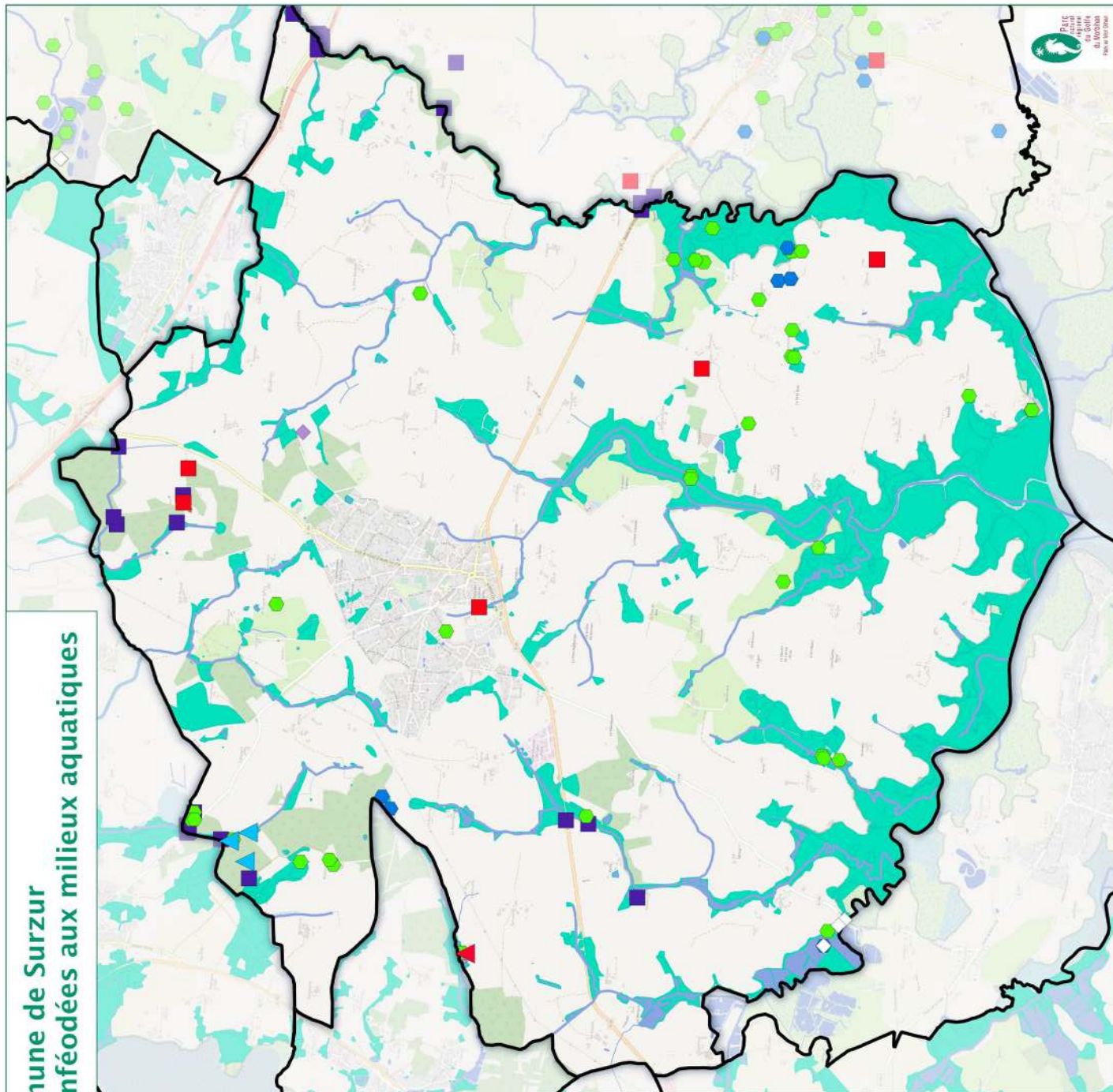
- Prairies et pelouses humides
- Prairies et pelouses sèches et mésophiles

Echelle : 0 1 2 km

Sources :
 Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
 Cartographie : PNRCM - août 2021



Carte d'analyse sur la commune de Surzur Observations des espèces inféodées aux milieux aquatiques



Légende

Périmètre communal labellisé

- Limite communale
- Zone d'observation de la Rainette verte
- Zone d'observation du Pélodyte ponctué
- Zone d'observation de la Loutre d'Europe
- Zone d'observation du Murin de Daubenton
- ◇ Zone d'observation du Leste fiancé
- ◇ Zone d'observation de l'Agrion de Mercure
- ▲ Zone d'observation du Flûteau nageant
- ▲ Zone d'observation du Myriophylle verticillé

Grands types de végétations (du CBNB) :

- Plans deau, cours deau et végétations associées
- Zone humide

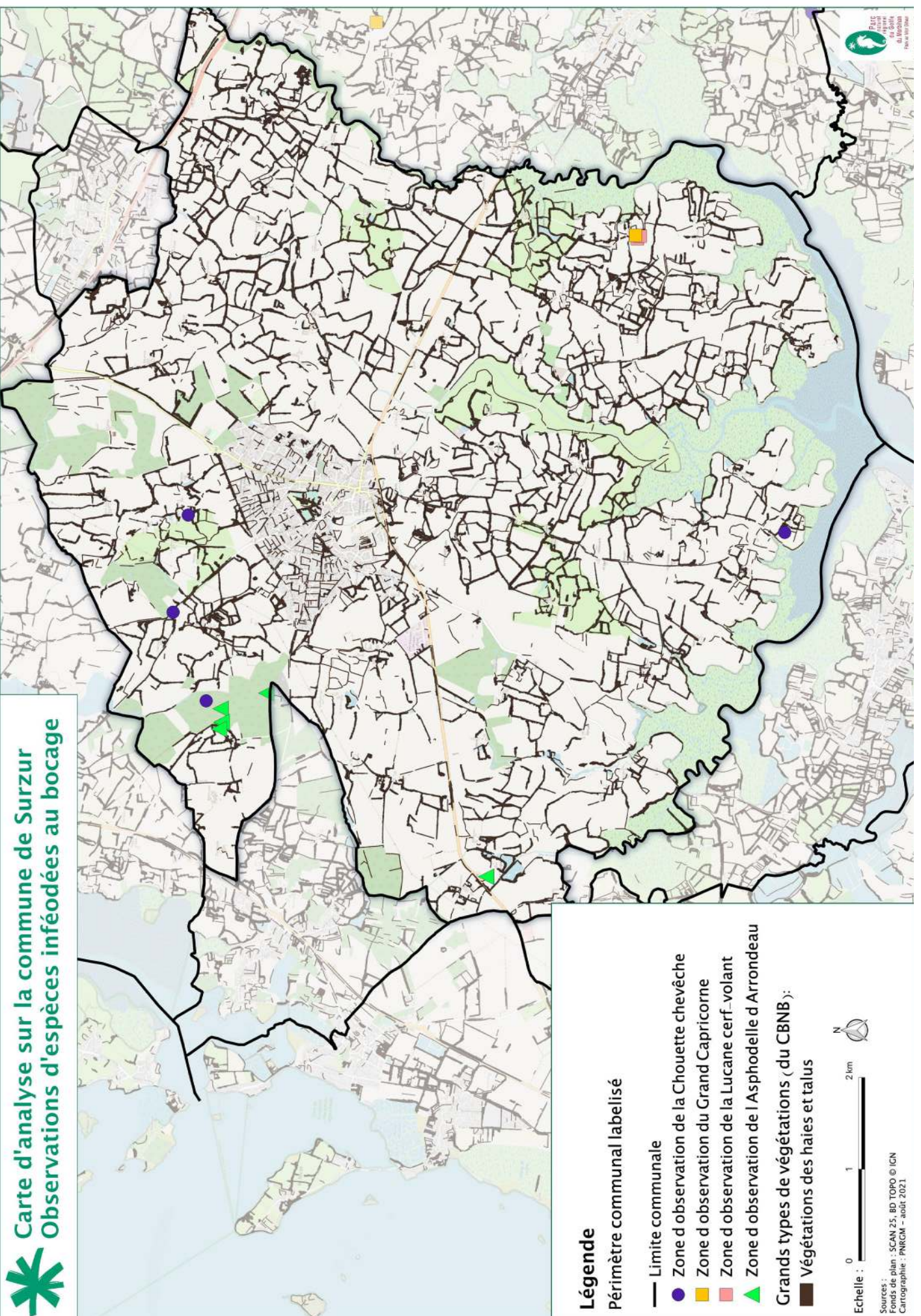


Echelle : 0 1 2 km

Sources :
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
Cartographie : PNRCM - août 2021



Carte d'analyse sur la commune de Surzur
Observations d'espèces inféodées au bocage



- Légende**
- Périmètre communal labellisé
 - Limite communale
 - Zone d'observation de la Chouette chevêche
 - Zone d'observation du Grand Capricorne
 - Zone d'observation de la Lucane cerf-volant
 - ▲ Zone d'observation de l'Asphodelle d'Arrondeau
- Grands types de végétations (du CBNB) :**
- Végétations des haies et talus

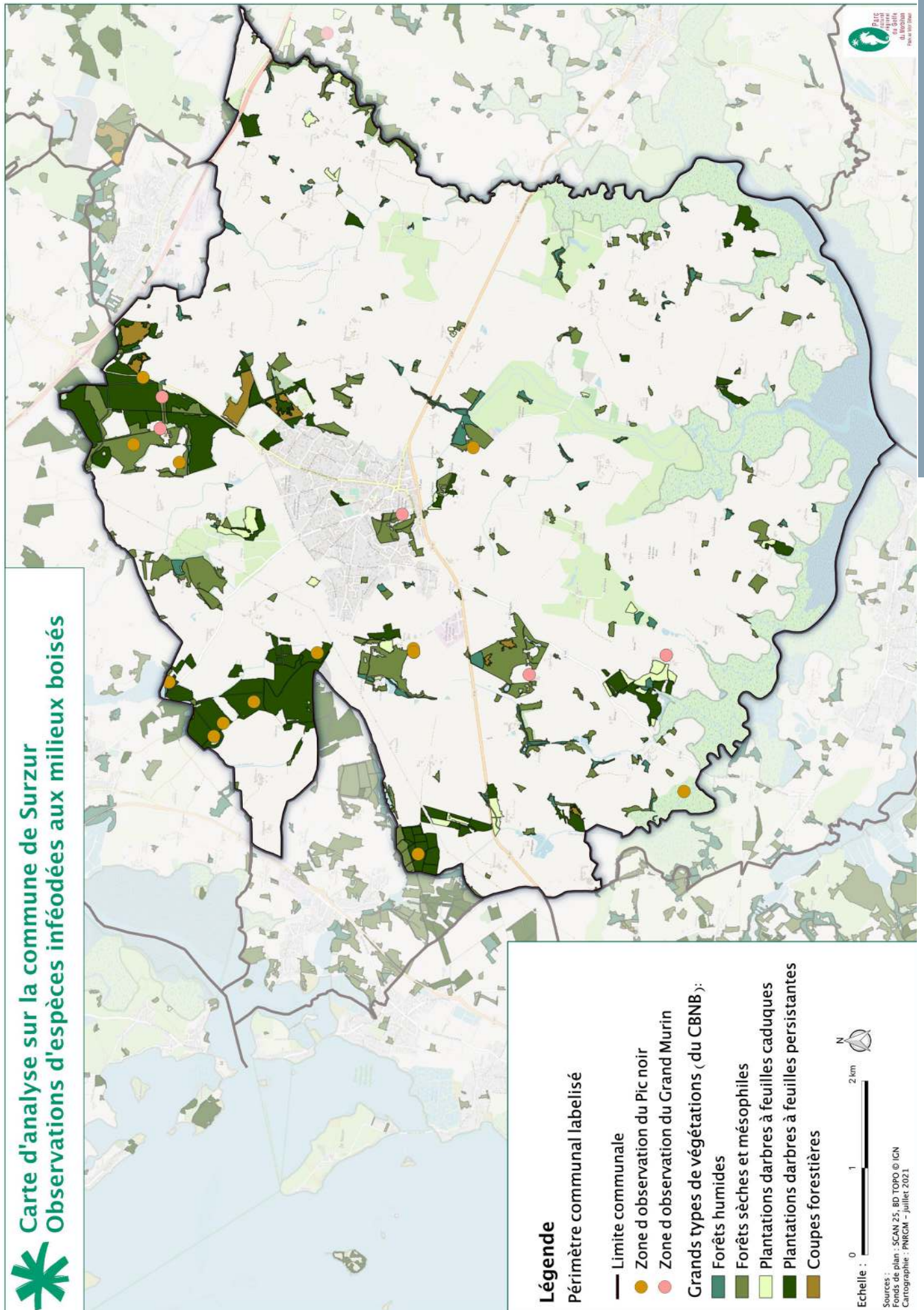
Echelle : 0 1 2 km

Sources :
 Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
 Cartographie : PNRCM - août 2021





Carte d'analyse sur la commune de Surzur Observations d'espèces inféodées aux milieux boisés



Légende

Périmètre communal labélisé

— Limite communale

● Zone d'observation du Pic noir

● Zone d'observation du Grand Murin

Grands types de végétations (du CBNB) :

■ Forêts humides

■ Forêts sèches et mésophiles

■ Plantations darbres à feuilles caduques

■ Plantations darbres à feuilles persistantes

■ Coupes forestières

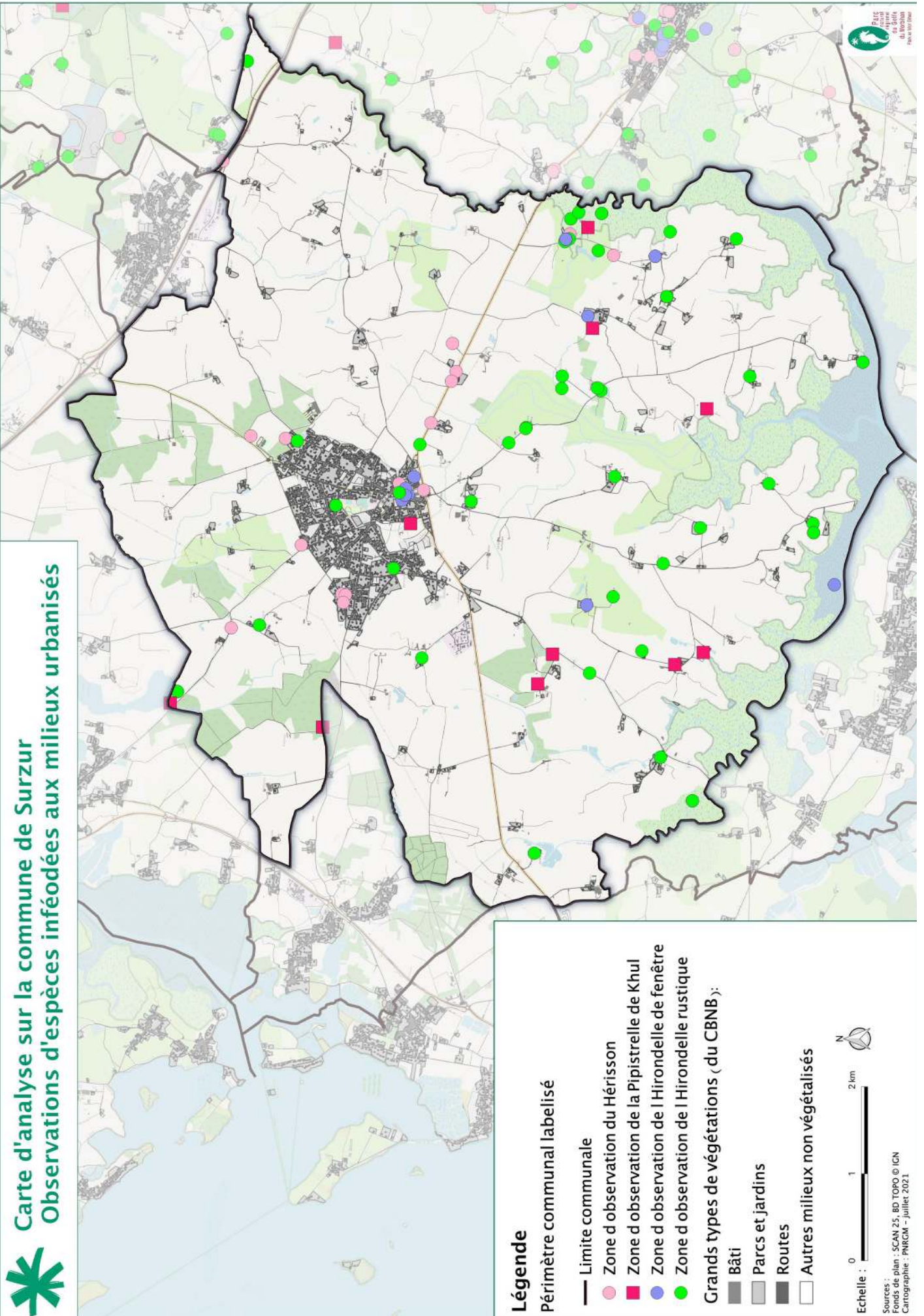


Echelle : 0 1 2 km

Sources :
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
Cartographie : PNRCM - juillet 2021



Carte d'analyse sur la commune de Surzur
Observations d'espèces inféodées aux milieux urbanisés



Légende

Périmètre communal labellisé

- Limite communale
- Zone d'observation de la Pipistrelle de Khul
- Zone d'observation de l'Hirondelle de fenêtre
- Zone d'observation de l'Hirondelle rustique

Grands types de végétations (du CBNB) :

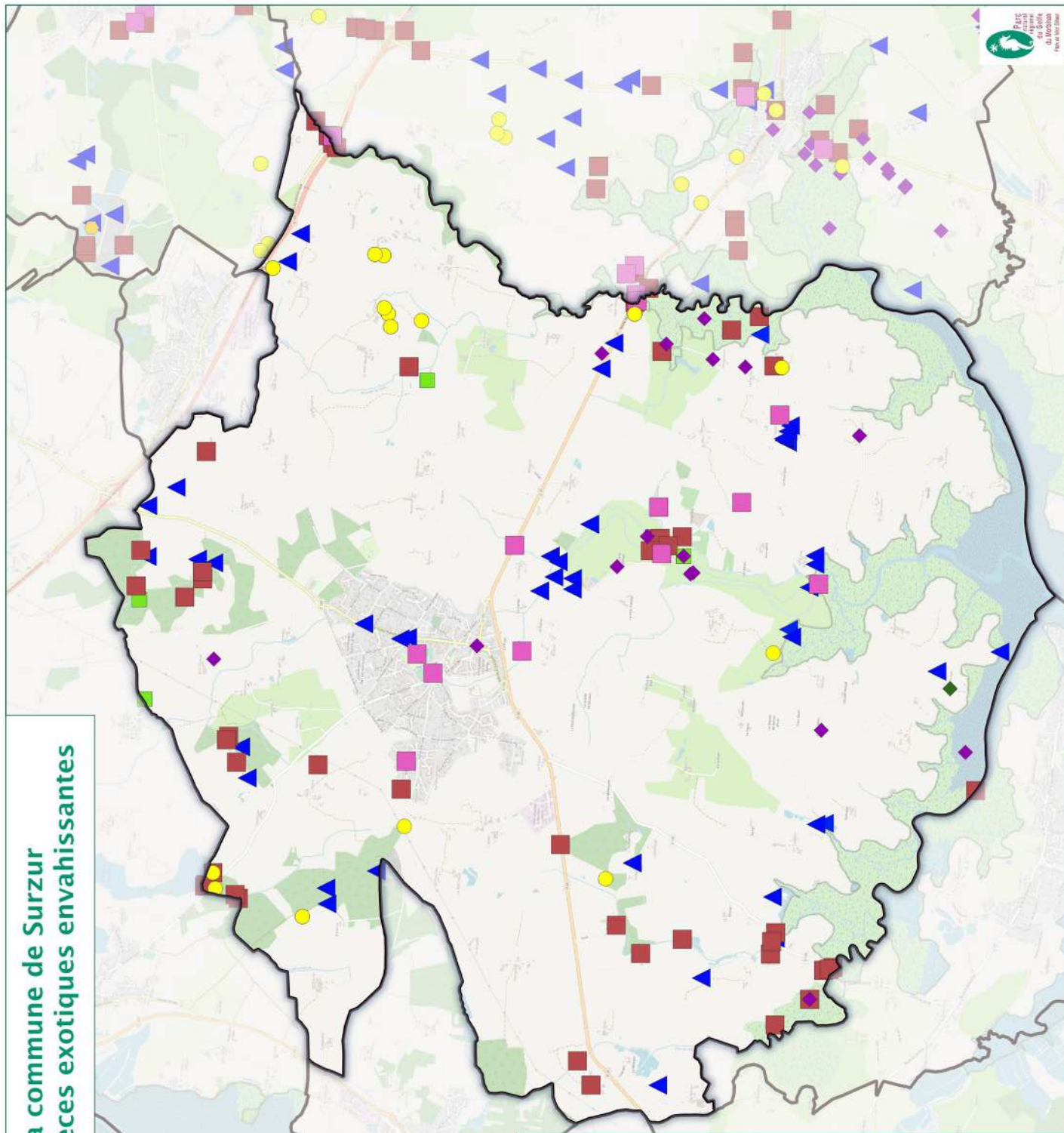
- Bâti
- Parcs et jardins
- Routes
- Autres milieux non végétalisés

Echelle : 0 1 2 km

Sources :
 Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
 Cartographie : PNRCM - juillet 2021



Carte d'analyse sur la commune de Surzur Localisation des espèces exotiques envahissantes



Légende

Périmètre communal labellisé

— Limite communale

Espèces animale envahissantes

■ Ragondin

■ Rat surmulot

■ Rat musqué

■ Vison d'Amérique

● Tortue de Floride

◆ Ibis sacré

◆ Bernache du Canada

● Coccinelle asiatique

▲ Flore envahissante (Voir liste espèce)

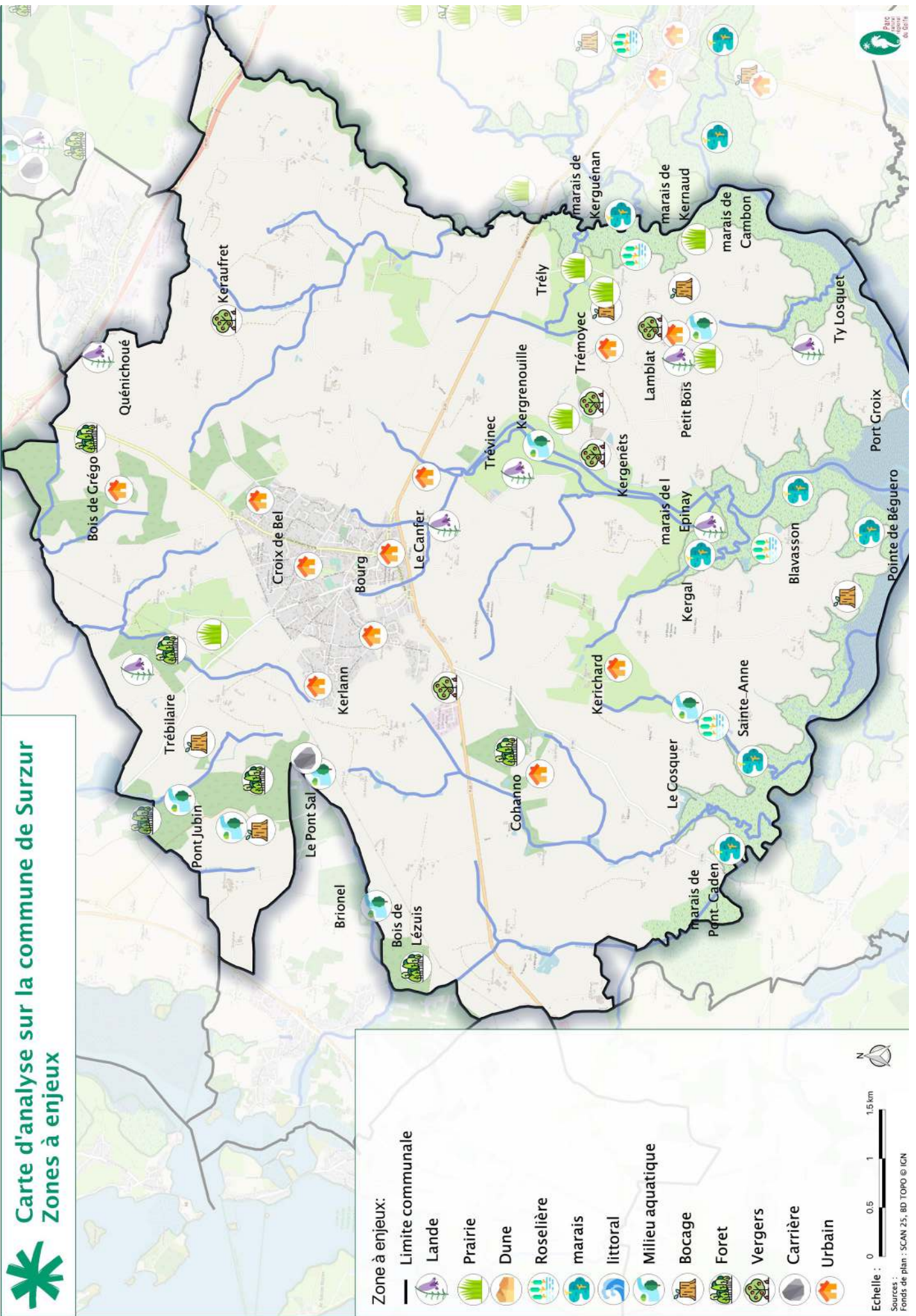


Echelle : 0 1 2 km

Sources :
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
Cartographie : PNRCM - juillet 2021



Carte d'analyse sur la commune de Surzur
Zones à enjeux



Zone à enjeux:

- Limite communale
- Lande
- Prairie
- Dune
- Roselière
- marais
- littoral
- Milieu aquatique
- Bocage
- Forêt
- Vergers
- Carrière
- Urbain

Echelle : 0 0.5 1 1.5 km
Sources : SCAN 25 - BD TOPO © IGN

FINANCEURS DU PROJET



PARTENAIRE TECHNIQUES



Rédaction et cartographie :

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan : Alexandre Crochu, Annaëlle Mézac, Bastien Moisan, David Lédan, Laurette Cervera, Maxime Le Roy, Marion Neymeyer, Xavier Blondel

Rédaction et relecture :

Mairie de Surzur



Parc naturel régional du Golfe du Morbihan
8 boulevard des îles - CS 50213 - 56006 Vannes cedex
02 97 62 03 03 - contact@golfe-morbihan.bzh
www.parc-golfe-morbihan.bzh